

VILLE D'ARLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- Merci de votre présence, nous allons commencer *pile-poil* à l'heure cette fois-ci et je vous en remercie. La séance est donc ouverte. Nous sommes réunis dans cette salle de la Mairie tout simplement parce que, vous le savez, nous avons implanté le centre de vaccination dans la Salle des Fêtes, c'était l'une des priorités pour nous, nous voici donc réunis dans cette salle qui est pour nous une nouveauté, mais qui est plutôt agréable et de qualité. Je vais demander à Sophian Norroy, s'il est là... Il n'est pas là. Donc à Emmanuel Lescot, qui est le plus jeune d'entre nous, de faire l'appel.

(Monsieur Emmanuel Lescot procède à l'appel nominal.)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Sonia Echaïti, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Madame Ouided Benebdelhak, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafäï, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Monsieur Gérard Quaix
Monsieur Guy Rouvière

Mandants :

Monsieur Pierre Raviol
Monsieur Michel Navarro

Monsieur Bruno Reynier
Madame Carole Fort-Guintoli
Madame Sandrine Cochet
Madame Chloé Mourisard
Monsieur Sophian Norroy
Françoise Pams
Monsieur Nicolas Koukas

Monsieur Serge Meyssonnier
Monsieur Erick Souque
Monsieur Jean-Michel Jalabert
Madame Catherine Balguerrie-Raulet
Monsieur Emmanuel Lescot
Monsieur Mohamed Rafai
Madame Dominique Bonnet

Absents excusés :

Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Merci. Avant de commencer la longue liste des délibérations, je tiens à vous préciser que le Procès-Verbal de la séance du 29 septembre dernier est en cours de finalisation, on vous le présentera donc lors de notre prochaine réunion. Nous passons à la délibération numéro 1.

FINANCES

N°DEL-2021-0195 : APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020-0154

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020,

Considérant la volonté d'encadrer plus précisément la délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Seul le point n°2 fait l'objet d'une modification, cependant, pour des raisons de commodité, il est proposé d'abroger la délibération 2020-0154 et de prendre une nouvelle délibération de délégation (**apparaissent en gras les éléments ajoutés par rapport à la précédente délibération**).

Aussi, compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article L.2122-22 du CGTC « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. A ce titre le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des emprunts à court, moyen ou long termes, destinés au financement de la section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, et de procéder ultérieurement à toutes les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts et notamment :

- à la réalisation d'opérations de réaménagement **dans la limite d'un allongement d'une durée de 30 ans**, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt, dont le montant pourra, le cas échéant, capitaliser les indemnités compensatrices,
- à la mise en œuvre d'une gestion dynamique de la dette en introduisant aux nouveaux contrats de prêt, ou par voie d'avenant aux contrats existants, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement,
 - modification, une ou plusieurs fois, de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - possibilité de tirages de fonds étalés dans le temps et de remboursements

anticipés et/ou de consolidation,

- modification de la durée du prêt ou mise en place d'un différé d'amortissement,
- modification de la périodicité des échéances et/ou du profil de remboursement.
- mettre en œuvre des opérations particulières, notamment les possibilités offertes par le financement obligataire ou par la Banque Publique d'Investissement.

3- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10- de désigner avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, de fixer leurs rémunérations et de régler les frais et honoraires ;

11 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération n°2017-0126 du 26 avril 2017 instaurant le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communal ;

15 - d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, au fond comme en référé, ainsi que de se désister de ces instances devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les :
- contentieux de l'annulation dont contentieux recours pour excès de pouvoir,
- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et d'indemnisation,
- contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- saisine et répression devant les juridictions de l'ordre judiciaire, civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge,
- se constituer partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales de première instance, d'appel et de cassation
- déposer plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction, du Procureur Général.

16 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à la somme de 4 000 € ;

17 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir :

Le Maire est chargé de prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de trésorerie dans la limite de 5 millions d'euros maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal de ces contrats de réservation de trésorerie.

19 - Le maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

20 - d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider, au nom de la commune, d'adhérer à une association.

21 - de procéder, pour les projets d'un coût total inférieur à 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Pour les projets d'un montant total égal ou supérieur à 500 000 euros une délibération spécifique sera prise par le Conseil Municipal.

22 - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Dans un souci de bonne administration, Il est proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance, telle qu'elle est définie par l'article L2122-17 du CGCT, s'applique aussi aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du même code.

Enfin, rappelons que conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0154 du conseil municipal du 5 juillet 2020.

2 - DÉCIDER de donner au Maire de la Ville d'Arles, les vingt-deux délégations ci-dessus énumérées.

3 - INDIQUER qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance, telle que définie par l'article L2122-17 du CGCT, s'applique aux missions déléguées au Maire par le Conseil Municipal. Le 1er Adjoint, ou les Adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du 1er Adjoint, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, durant toute la période d'empêchement du Maire.

4 - PRÉCISER que les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints s'appliquent ici uniquement en matière d'emprunts (point n°2), de marchés et accords-cadres (point n°3) et de lignes de trésorerie (point n°18).

Monsieur le Maire.- Cette première délibération concerne l'abrogation de la délibération numéro 2020-0154. En effet, dans les pouvoirs délégués au maire que nous avons votés le 5 juillet 2020, ce dernier a capacité à renégocier la dette. Pour compléter cette délibération de juillet 2020, et dans une logique vertueuse, je vous propose de voter un encadrement à ces opérations de réaménagement de dette. Ainsi, toute renégociation éventuelle de dette ne pourra désormais se faire que dans la limite d'un allongement d'une durée maximale de 30 ans. C'est une précision, c'est un rajout, et c'est le seul rajout que nous faisons à cette délibération, qui était donc celle de 2021-0154, votée en juillet 2020. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole là-dessus ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- C'est simplement une demande de précision. Pourquoi 30 ? Pourquoi pas 15 ? 20 ? Est-ce que cela indique votre souhait de payer les dettes sur une durée de 30 ans ? Parce qu'en général il me semble qu'il faut un peu moins de temps pour payer les emprunts. Pourquoi 30 ans et pas une limite inférieure ?

Monsieur le Maire.- Merci de cette précision. Vous savez que jusqu'à présent il n'y avait pas de limite concernant la durée de rééchelonnement, réétalement de la dette. Nous engageons, nous, désormais, une politique de gestion active de cette dette. Dans ce cadre, et jusqu'à présent, les maires étaient autorisés à réaménager cette dette sans aucune contrainte ni garde-fou, vu qu'il n'y avait pas de date butoir, et nous proposons qu'il y ait une date butoir. L'objet de cette délibération est justement d'encadrer ce processus et de limiter tout réaménagement éventuel de la dette dans un délai, vous l'avez dit, maximal de 30 ans. Cela ne veut pas dire que nous nous donnons 30 ans pour rembourser la dette mais c'est une contrainte que nous nous fixons pour ne pas faire reposer sur les générations futures le poids d'une dette. Le but n'est pas de se donner 30 ans mais de limiter à 30 ans notre faculté d'agir. C'est une décision plutôt vertueuse, plutôt protectrice, pour les générations futures que nous y mettons. Alors, pourquoi 30 ? Pourquoi pas 15, 20, 45 ? On a estimé que, généralement, au vu de l'expérience de mes prédécesseurs, les remboursements de dettes pouvaient se faire de 7, 9, 15, 20, 25 ans, à peu près, et l'on s'est mis cette date de 30 ans. Ce délai de 30 ans correspond, *grosso modo*, à ce que pourraient nous demander les banques. C'est une protection supplémentaire que nous proposons à cette Assemblée. Monsieur

Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Merci. Bonsoir à tous. Vous avez donné une explication, je ne la comprends pas mais ce n'est pas grave. Vous limitez donc à 30 ans la durée des emprunts et vous négociez l'étalement sur 30 ans des emprunts...

Monsieur le Maire.- Non. Monsieur Rafaï.

Monsieur Rafaï.- Laissez-moi terminer.

Monsieur le Maire.- Nous ne négocions pas sur 30 ans.

Monsieur Rafaï.- On va y arriver, je suis allé trop vite. Vous voulez faire sur 30 ans et vous avez expliqué que ce n'était pas pour faire peser sur les générations futures. C'est un bel argument. Moi je pense que tous vos prédécesseurs ont essayé de réduire le stock de la dette. Pour rafraîchir la mémoire à tout le monde, en 1995 on avait exactement 118 M€ de dette de la gestion de M. Camoin -qui est un ami à vous par ailleurs, je le rappelle- et tous les maires avant ont essayé de réduire le stock de la dette. Et vous, par un jeu d'une délibération, vous ne faites que reporter. Cela veut dire qu'« après moi, le déluge ». Cela s'appelle comme ça. Je m'inscris en faux sur cette modification. Vous avez le droit de la mettre à 30 ans, vous faites ce que vous voulez, les arguments ne me conviennent pas, mais je rappelle que c'est juste pendant ce mandat, en tout cas je veux juste réduire le stock de la dette. Merci.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous me donnez l'occasion à nouveau d'expliquer le sens de cette délibération, puisque visiblement vous ne l'avez pas comprise. Il ne s'agit pas de rembourser sur 30 ans. Jusqu'à présent, tous mes prédécesseurs qui ont rééchelonné la dette l'ont fait sans limite dans le temps. Sans limite dans le temps. Et ils pouvaient le faire puisqu'aucune contrainte ne leur imposait de le faire. Là, nous voulons être vertueux. Là, nous voulons nous donner des contraintes. Et nous ne disons pas, contrairement à ce que vous dites, que nous allons rembourser la dette sur 30 ans. C'est que nous allons limiter le remboursement de la dette, éventuellement, si besoin était, et l'on met un cap. Jusqu'avant, vous pouviez rembourser la dette pendant 40, 50, 60 ans, cela vous était permis. Là, ce que nous faisons, c'est que nous nous mettons une barrière. On trouve cela plutôt vertueux. Vous, vous dites tout le contraire, que nous allons rembourser sur 30 ans. Non, et l'on va vous prouver le contraire un peu plus tard, et notamment dès la délibération numéro 2. Ne dites donc pas qu'« après nous, le déluge » parce que, franchement, ce n'est pas le sens de cette délibération. Vous verrez qu'à la fin de mon mandat, Monsieur Rafaï, et j'en prends l'engagement devant vous, je l'ai pris devant les électeurs, les Arlésiennes et les Arlésiens, nous aurons fait beaucoup plus baisser la dette que nos prédécesseurs ne l'ont fait pendant leur mandat. Vous pourrez nous juger à ce moment-là. Mais ne faites pas dire à cette délibération son contraire, ce serait une contrevérité, pour ne pas dire un mensonge.

Monsieur Rafaï.- Moi je ne vous accuse jamais de mensonge ou de contrevérité, mais vous avez le droit de parler comme cela et de vous exprimer de telle manière. Je persiste dans mon propos. Je vous dis que l'on ne fait pas de la réduction du stock de la dette, c'est un report à plus tard de son remboursement. C'est le sens de cette délibération. On le verra sur la 2 et sur d'autres délibérations, et vous verrez que mon analyse, elle vaut ce qu'elle vaut, peut-être

que vous n'êtes pas d'accord et vous avez le droit de ne pas être d'accord, mais en tout cas c'est la mienne et je l'assume complètement.

Monsieur le Maire.- C'est la vôtre. Sachez en tout cas que ce n'est pas une délibération financière, c'est une délibération vertueuse, qui nous permettra de montrer combien nous essayons de gérer de façon active cette dette. Monsieur Déjean, vous avez souhaité reprendre la parole et puis nous passerons au vote.

Monsieur Déjean.- En effet, dans la délibération ou dans le texte il n'y avait pas indiqué de limite, mais permettez-moi quand même de souligner que lorsque l'on s'engage avec des prêteurs qui sont consciencieux, pas ceux qui font des prêts toxiques –et je crois qu'à la Ville d'Arles on a deux prêteurs principaux, la Caisse d'Epargne et la CDC, si je ne me trompe pas- ce sont les prêteurs eux-mêmes qui fixent la limite. Il y avait donc déjà cette barrière-là en choisissant des prêteurs de qualité, et qui exigeaient d'ailleurs de la Ville d'Arles un certain sérieux. Vous avez évoqué 25 ans, vous vous êtes même un peu emballé, vous avez évoqué 40, 50 ans, pour renégocier la dette, en tout cas ce que permettait ce texte. Je voulais rappeler que les prêteurs fixaient aussi des limites. Ce n'était pas 25 ans, de mémoire je crois que c'était 20 ans précédemment. Mais il me semble que des prêteurs tels que la Caisse d'Epargne ou la CDC n'excèdent pas 15, 20 ans. Aller jusqu'à 30, cela me semble donc un peu déraisonnable. J'espère que l'on ne fera pas appel à d'autres prêteurs peut-être moins vertueux.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous me rejoignez donc pour dire que c'est une limite vertueuse que de mettre 30, puisqu'il n'y en avait pas avant. Chaque emprunt qui est négocié est effectivement négocié avec une banque et il y a un délai de remboursement. Nous nous donnons comme consigne, chaque fois que nous négocions avec une banque, de ne pas aller au-delà de 30 ans de remboursement. C'est donc vertueux, vous me rejoignez dans ce sens et je vous en remercie.

Monsieur Déjean.- Non, s'il vous plaît...

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote maintenant.

Monsieur Déjean.- Non. Vous ne pouvez pas... D'accord il y a le match de l'OM mais vous ne me donnez pas le micro.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- Je vous en remercie, c'est donc adopté. Nous allons passer à la délibération numéro 2, elle concerne une décision modificative du budget principal, c'est Mme Petetin qui va la présenter.

N°DEL-2021-0196 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2021 voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-035).

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCEDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
66	Charges financières	50 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-150 000,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	700 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		600 000,00 €	600 000,00 €
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	Remboursement d'emprunts et dettes	1 110 000,00 €	1 160 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-150 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	600 000,00 €	700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 400 000,00 €	7 400 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		9 110 000,00 €	9 110 000,00 €

2 - INDIQUER que les ouvertures de crédits correspondent aux écritures comptables des travaux engagés sur le reprofilage et le refinancement de la dette.

3 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

Madame Petetin.- Merci, Monsieur le Maire. C'est la poursuite du travail que l'on fait sur cette dette. Vous savez que nous sommes extrêmement endettés et que cette dette pèse extrêmement lourd sur notre budget, notamment sur le budget de fonctionnement, et nous sommes justement en cours de renégociation de cette dette, de reprofilage de cette dette, pour un certain montant qui s'élève à 9,7 M€. Je vous rappelle que la dette de la Ville est de 102 M€. On est actuellement en cours de reprofilage -on appelle cela le reprofilage de la dette- pour 9,7 M€, et cette DM, Décision Modificative numéro 1, nous permet justement, par un jeu d'écriture -parce que comptablement il faut faire des jeux d'écriture pour libérer ces 9,7 M€ que l'on peut retravailler par la suite- d'agir sur ces 9,7 M€.

Le jeu d'écriture, je suis navrée, c'est extrêmement technique. Sachez que dans cette Décision Modificative il n'y aura, ni décaissements, ni encaissements. A 50 000 € près, c'est le chapitre 66 de la section de fonctionnement, cela coûtera

50 000 €. Tout le reste ne sont que des jeux d'écriture pour libérer la possibilité de travailler ces 9,7 M€.

J'attire quand même votre attention sur quelque chose qui va peut-être vous heurter. Parce que vous avez une ligne qui s'appelle « opérations patrimoniales », ne confondez pas avec le patrimoine, cela n'a strictement rien à voir. Les opérations patrimoniales ce sont des opérations d'ordre, c'est-à-dire des transferts de compte à compte. Cela n'a rien à voir avec le patrimoine.

Le tableau est un peu complexe, c'est purement technique, ce qu'il faut retenir de cela c'est que nous sommes en train de reprofiler cette dette pour un montant de 9,7 M€ sur les 102 qu'a la Ville actuellement.

Monsieur le Maire.- Qui souhaite s'exprimer sur ce point ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Quand même, que l'on ait un peu plus de précisions. Il ne suffit pas simplement de dire que c'est un jeu d'écriture ou que ce sont des opérations d'ordre, c'est-à-dire « transferts de compte à compte » ? Personnellement, comme cela, une délibération de 4 lignes avec cela, si l'on n'a pas de commission en amont on ne peut pas comprendre, on ne peut pas nous expliquer ce que c'est. Je voulais savoir d'où sortaient ces 7,4 M€. Parce que s'ils apparaissent là, c'est peut-être qu'ils sortent de quelque part. Si l'on peut avoir des précisions là-dessus.

Madame Petetin.- On ne peut pas traiter ligne à ligne, il faut prendre le tableau dans sa globalité parce que tout est lié. Ce qu'il faut voir dans tout cela c'est que l'on reprend des recettes d'investissement pour redonner un peu d'oxygène au fonctionnement. Vous verrez les moins 150 000 € au fonctionnement, cela redonne un peu d'oxygène au fonctionnement. Ensuite, tout le reste... Il est difficile d'expliquer des lignes budgétaires comme cela, enfin des lignes comptables. Parce que ce n'est même pas du budget, c'est de la comptabilité pure et dure. C'est extrêmement compliqué. Mais ces opérations d'ordre se font sans décaissement, c'est ce qu'il faut retenir, et cela passe d'une colonne à l'autre, sans plus. Puisque vous voyez que vous avez 7,4 M€ en dépenses et 7,4 M€ en recettes. Je ne sais pas ce que vous voulez comme information supplémentaire sans rentrer dans le dur de la comptabilité, mais alors là il faut reprendre le plan comptable, etc., et tout expliquer ligne à ligne.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je rejoins Jean-Frédéric. Une délibération portée comme cela, sans aucune explication, sans aucune note de synthèse, il nous faudrait un Champollion pour la déchiffrer et cela va être le cas pour beaucoup de délibérations malheureusement ce soir. Vous faites le constat, vous venez de nous le dire, on va mettre 150 000 € pour donner un peu de souffle au fonctionnement, ce n'est donc pas juste un jeu d'écriture. On transfère 150 000 € au fonctionnement, ce qui revient un peu dans l'argumentation que l'on avait développée sur le fait que vous aviez transféré tout en investissement et qu'il fallait plus d'argent pour le fonctionnement. Ce n'est donc pas juste un jeu d'écriture. Et quand vous nous contraignez comme cela et que vous nous dites que c'est tellement technique et que c'est tellement compliqué qu'on ne va pas nous l'expliquer, vous comprenez bien que l'on a un peu du mal à vous suivre. On n'a

aucune commission de préparation, aucune note de synthèse, vous nous mettez dans la difficulté, tout simplement. On n'a pas envie de vous chercher des noises mais l'on n'est pas plus bête que n'importe qui d'autre. Si vous voulez que l'on vote avec vous certaines délibérations il faut nous les expliquer parce que là on est sur des sommes qui ne sont pas non plus... 4 000 € par-ci, par-là. A un moment il va falloir faire preuve de clarté, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin.

Madame Petetin.- Pour l'instant c'est une DM. Ce n'est pas encore du budget, c'est une DM. Cela veut dire qu'on libère des lignes budgétaires. Cela ne veut pas dire qu'on va les utiliser globalement, ce sont des estimations, et c'est au moment du budget du CA que vous allez voir le détail. Pour la bonne raison qu'actuellement nous sommes en cours de renégociation, que nous n'avons pas encore décidé quels emprunts vont être reprofilés, à quel taux, à quelle durée, et tout cela. Pour l'instant c'est une estimation, c'est un montant que l'on met de côté en se disant « là, on peut reprofiler la dette là-dessus », mais les montants pour l'instant sont purement estimatifs parce que les décisions ne sont pas encore prises et que les négociations avec les banques ne sont pas finies. Vous aurez tout le détail au moment du CA et à ce moment-là on pourra vous expliquer tout le détail. Pour l'instant ce sont des estimations.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Si je comprends bien, Madame Petetin, vous êtes en train de nous dire... On vote la délibération aujourd'hui et l'on aura les explications beaucoup plus tard. C'est une méthode. Je sais que pendant les 10 mois de COVID nous étions tous ensemble pour le COVID et la sécurité sanitaire de nos compatriotes, et là vous êtes en train de redécouvrir ou découvrir réellement la gestion d'une commune. Donc dans ce reprofilage on diminue le montant des remboursements en les différant à plus tard, cela arrange nos finances cette année et l'année prochaine mais après ? Après, cela va nous coûter encore plus cher. On va rembourser 10, 15 ans de plus. Peut-on savoir à partir de quand... ? Vous me répondrez beaucoup plus tard, quand on aura voté la délibération. Vous répondrez après, puisque c'est une habitude. C'est comme les employés du théâtre, on les embauche et l'on passe la délibération après. Peut-on savoir à partir de quand la Ville va commencer à payer le coût financier de cet étalement ? Est-ce à partir de 2027, 2028, 2029 ? J'aimerais avoir des éléments là-dessus. Merci.

Monsieur le Maire.- Il s'agit pour l'instant, Monsieur Rafai, d'une opération simplement comptable et neutre, qui nous permet d'ouvrir des crédits pour effectivement renégocier notre dette auprès de nos banques prêteuses. Nous avons engagé, depuis plusieurs mois déjà, des négociations avec les banques pour obtenir de meilleures conditions d'emprunt. Je vous rappelle qu'il y avait très peu de banques qui continuaient à financer notre Mairie et qu'après en avoir rencontré beaucoup plus la confiance est là, la confiance est de retour. Après avoir expliqué notre projet pour « Le Grand Arles », après avoir expliqué nos ambitions, et en prouvant notre bonne gestion, nous avons obtenu que plusieurs banques nous rejoignent, et nous avons obtenu de ces banques des meilleurs taux, des modalités plus sécurisées. Nos emprunts demain coûteront moins cher et cela nous permettra de financer les investissements et de réparer la Ville d'Arles, notamment en matière de voirie. Le but aujourd'hui d'une bonne gestion active de la dette est d'arriver à pouvoir racheter certains emprunts qui ont été négociés par mes

prédécesseurs à un certain coût, à un certain taux, que nous avons réussi à négocier plus bas, et qui vont nous permettre de faire des économies et donner de l'oxygène à notre gestion pour permettre d'engager un certain nombre de travaux. Il ne vous a pas échappé que... J'aimerais, s'il vous plaît, que la caméra soit sur moi quand je parle... A moins que ce soit l'autre. Très bien. Parce que je vais montrer un document.

Monsieur Rafai.- (*Rires.*) C'est l'ORTF.

Monsieur le Maire.- Je vais montrer un document. Monsieur Rafai, vous savez lire. Je vais vous montrer un document qui est dans « Arles Info »...

Monsieur Rafai.- Je l'ai lu. (*Inaudible.*)

Monsieur le Maire.- Avec beaucoup d'intérêt, je pense. Il y a le plan voirie qui est lancé. Ce plan voirie, qui va nous permettre de restaurer un certain nombre de trottoirs, d'avenues, de rues, aussi bien dans le centre-ville que dans nos villages et hameaux, sera financé par le rééchelonnement de notre dette à des taux préférentiels et beaucoup plus bas qu'ils ne l'étaient jusqu'à présent. C'est ce que l'on appelle une gestion active de la dette.

Nous, Monsieur Rafai, nous ne faisons pas comme nos prédécesseurs, on ne rééchelonne pas la dette à la veille d'une élection pour présenter des bons comptes. On fait un rééchelonnement de dette pour justement permettre d'avoir de l'oxygène à notre politique ambitieuse et pouvoir investir pour le bien-être et la vie quotidienne des Arlésiennes et des Arlésiens. Voilà pourquoi cette délibération -qui est une délibération, comme je le disais, tout simplement comptable et neutre- va nous permettre de mener cette politique. Monsieur Rafai, vous souhaitez reprendre la parole, je vous l'accorde.

Monsieur Rafai.- Merci de vos explications, qui ne me convainquent pas bien sûr. C'est simplement une délibération qui doit être en harmonie avec les négociations que vous avez avec les banques, mais n'importe quel foyer de France, et Arlésien, aujourd'hui sait que les taux d'intérêt sont très bas et chacun d'entre eux va renégocier son emprunt immobilier éventuellement. Ce n'est pas un évènement, il n'y a rien d'extraordinaire. La délibération numéro 2 est écrite de façon certainement légale mais elle n'est pas morale. De la manière dont vous l'avez écrite, c'est simplement pour pouvoir négocier avec les banques des taux qui sont aujourd'hui très bas dans l'ensemble du pays.

Monsieur le Maire.- Merci de vos observations. Madame, je vous en prie.

Madame Maris.- Vraiment, je suis sidérée par la façon dont cela se passe. Il n'y avait absolument aucune information. On s'attendait, comme c'est souvent le cas, à avoir des informations supplémentaires à l'oral, là, Mme Petetin nous dit « Finalement c'est totalement neutre, il n'y a rien à comprendre, on veut dégager 9,7 M€ pour réduire la dette ». C'est ce qui a été présenté. Maintenant vous faites un peu plus de pédagogie, on se rend compte qu'il n'est plus question de réduire la dette mais d'en renégocier les taux. J'ai souvenir que lors de l'un des premiers Conseils municipaux Mme Petetin nous avait proposé un cours de comptabilité publique, nous n'en avons jamais eu nouvelle. Je considère que nous sommes des élus, effectivement on n'arrive pas avec toutes les connaissances, toutes les compétences, mais la comptabilité n'est pas quelque chose d'anodin dans une

collectivité territoriale. Je suis très gênée que l'on nous demande de voter à l'aveugle sur des choses qui, pour quelqu'un qui ne connaît pas la comptabilité municipale, sont tout de même surprenantes. On avait sur cette ligne 041 un montant de 250 000 € dans le budget primitif, il passe aujourd'hui à 7,4 M€. Cette échelle, quand bien même on nous dise qu'elle est neutre, je ne comprends pas que l'on n'ait pas eu en annexe, en note de synthèse ou à l'oral, des éléments qui nous permettent de comprendre un tel changement.

Monsieur le Maire.- Écoutez, Madame, un Conseil municipal ce n'est pas un stage de formation, désolé.

Madame Maris.- D'où l'importance de nous donner des moyens.

Monsieur le Maire.- Donc si jamais vous avez des questions et des précisions à demander en amont, et si vous n'avez pas compris une délibération, vous pouvez le faire en amont, par écrit, et l'on vous répondra, mais vous ne pouvez pas arriver comme cela, un peu fleur bleue, en disant « On n'est pas au courant parce qu'on ne sait pas, parce qu'on ne sait pas faire ». Il faut vous former, Madame.

Madame Maris.- Là, honnêtement, je pense qu'il y a une mauvaise foi dans votre réponse qui est sidérante.

Monsieur le Maire.- Non, il n'y a pas de mauvaise foi, Madame. Il y a simplement de l'entrave.

Madame Maris.- Vous vous rendez compte que vous nous envoyez les délibérations 5 jours avant les Conseils municipaux ? Nous faisons tout notre possible. (*Inaudible.*)

Monsieur le Maire.- Il y a simplement de l'entrave permanente de l'opposition pour nous empêcher de mener à bien notre politique ambitieuse pour les Arlésiens et chaque fois vous essayez de tirer vers le bas, maintenant ça suffit. Monsieur Déjean, vous avez la parole.

Monsieur Déjean.- Vous vous rendez compte de la manière dont vous nous parlez ? On est des élus comme tout le reste du Conseil municipal, à un moment donné il faut aussi nous respecter, et quand on vous pose des questions il faut arrêter de nous envoyer « Vous n'avez qu'à aller vous former », etc. Il y a une délibération qui tient sur 4 lignes, on ajoute 7,4 M€ comme cela, d'un coup, sur une ligne budgétaire, on est en droit de savoir ce que c'est. Vous nous expliquez que c'est pour renégocier la dette, on vote donc une délibération alors que la renégociation de la dette a déjà débuté il y a quelque temps, selon vos dires. Moi je vous le dis, Monsieur de Carolis, si vous dites que le Conseil municipal n'est pas une chambre de formation, ce n'est pas non plus une chambre d'enregistrement. Les élus méritent d'être respectés, et je ne parle pas seulement des élus de l'opposition, y compris pour la majorité. On doit avoir des commissions de travail pour expliquer de tels choix. C'est intolérable la manière dont vous nous répondez, la manière dont vous nous méprisez, il faut arrêter un peu tout cela, Monsieur de Carolis. Un peu de transparence.

Monsieur le Maire.- Il n'y a aucun mépris, il y a totale transparence, il y a tout simplement l'envie d'avancer de cette majorité, et je suis désolé, je vous

réponds tout simplement parce que je vois que chaque fois il y a de l'obstruction, chaque fois vous tirez par le bas, chaque fois vous essayez de nous empêcher d'avancer, ce n'est pas grave, nous continuons, et vous verrez au bout de notre mandat que nous aurons fait baisser la dette, beaucoup plus que ce que vous ne l'avez fait précédemment, et que nous aurons de meilleurs résultats que vous avez eus. Voilà ce que j'ai à dire.

Monsieur Rafai.- Je profite qu'il y a la presse pour rappeler que de 1983 à 1995 c'était l'attitude de Jean-Pierre Camoin qui fermait les micros à l'opposition pour qu'elle ne s'exprime pas. Vous êtes le deuxième à le faire.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, je n'ai jamais fermé votre micro, et je n'ai jamais fermé le micro à personne.

Monsieur Déjean.- Vous me l'avez fait il y a 5 minutes, et à Mme Maris à l'instant. Arrêtez un peu.

Monsieur le Maire.- Madame Mandy Graillon, vous avez la parole.

Madame Graillon.- Je suis un peu étonnée. Je ne sais pas si l'on a eu la même délibération mais il y a tout de même 50 pages d'annexe à cette délibération. Vous dites qu'elle fait 4 lignes.

Monsieur Déjean.- Ce sont des tableaux, Madame Graillon.

Madame Graillon.- Et alors ? On en est donc bien à un problème de formation. Ce n'est pas à nous de vous former. Ne dites pas que la délibération fait 4 lignes, c'est faux, elle fait 50 pages.

Monsieur Déjean.- On veut des commissions !

Madame Graillon.- Posez des questions par mail et les services techniques vous feront des notes pour comprendre, puisqu'apparemment vous ne comprenez pas. Mais posez des questions, on ne peut pas répondre aux questions que vous ne posez pas. Et ce n'est pas en Conseil municipal que l'on pose ce type de questions, excusez-moi.

Monsieur Déjean.- Faites des commissions alors !

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous avez demandé la parole, je vous l'accorde.

Madame Maris.- Excusez-moi, Madame Graillon, l'annexe n'est pas une explication de la délibération, c'est simplement une réécriture du budget avec cette ligne 041 qui est changée. Cela ne donne absolument aucune explication. On a le budget avec le changement des lignes qui est indiqué. Ne dites pas qu'il y a 50 pages, je les ai lues, qui permettent de comprendre l'origine ou la nature de ces changements.

Madame Graillon.- Je ne vous dis pas qu'elles permettent de comprendre, je dis que ce n'est pas à nous de vous faire la pédagogie d'une délibération. Ce que je vous dis c'est que tous les éléments dont vous avez besoin sont dans cette délibération. Contrairement à ce que vous laissez penser, elle ne fait pas 4 lignes,

il y a tous les éléments dedans. Après, si vous ne les comprenez pas, excusez-nous, ce n'est pas notre problème, c'est plutôt le vôtre.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Je regrette, Monsieur Déjean, que M. Koukas, qui était responsable des finances dans la mandature précédente, soit de nouveau absent. Il aurait peut-être pu vous aider à comprendre cette délibération.

Monsieur Déjean.- Sur les absences, Monsieur de Carolis...

Monsieur le Maire.- Je ne vous ai pas donné la parole.

Monsieur Déjean.- Je la demande.

Monsieur le Maire.- Vous la demandez ? Alors je vous l'accorde.

Monsieur Déjean.- Sur les absences, Monsieur de Carolis, ne venez pas nous donner de leçons parce qu'au dernier Conseil municipal si l'on n'était pas présent il n'y avait pas le quorum.

Monsieur le Maire.- Il n'y avait pas le quorum ? Vous plaisantez ?

Monsieur Déjean.- A un moment donné du Conseil municipal, si les élus...

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, une fois de plus vous dites des inepties. Ce n'est pas vrai.

Monsieur Déjean.- Non. Il y a des gens qui sont sortis de la salle, et je vous l'informe, avec les élus qui n'étaient pas présents et qui étaient absents, si les élus de l'opposition n'avaient pas été là il n'y aurait pas eu le quorum.

Monsieur le Maire.- Ne dites pas cela. Je constate simplement que M. Koukas est à nouveau absent, mais peut-être est-il à Paris ? On passe à la délibération numéro 3 et je reviens vers vous, Sylvie Petetin.

N°DEL-2021-0197 : ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 voté par l'assemblée délibérante, le 11 mars 2021 (délibération n°2021-0035).

Il convient de constater, pour l'exercice 2021, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provisions.

Vu l'article L.1617-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, pour la somme de 41 441.32 €uros TTC, aux motifs suivants :

- Certificat irrécouvrable
- Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaire
- Décédé et demande de renseignement négative - Toutes saisies refusées
- Poursuites sans effets
- Procès-verbal de carence
- RAR inférieur au seuil de poursuite
- Surendettement et décisions effacement de dette

2 - ADMETTRE en non-valeur sur le budget principal, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1, pour un montant de 41 441.32 €uros TTC.

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER conformément au tableau ci-après (détail en annexe 2), les reprises de provisions constituées pour un montant total de 118 817.76 €uros, en raison d'admissions en non-valeur ou de recouvrements de titres de recettes :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2009	327,96 €
2011	668,22 €
2012	1 602,92 €
2013	5 053,43 €
2014	7 008,23 €
2015	10 357,45 €
2016	12 581,27 €
2017	12 599,31 €
2018	21 708,04 €
2019	46 910,93 €
Total	118 817,76 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi budgétaire pour un montant total de 78 415,97 €uros, pour 164 titres de recette émis, principalement sur l'exercice 2020 non encore recouverts, selon le tableau détaillé en annexe 3.

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2021.

Madame Petetin.- Celle-là fera beaucoup moins polémique. On a déjà fait cet exercice l'année dernière concernant les admissions en non-valeur des dettes que l'on ne recouvrera jamais, soit parce que les gens sont décédés, soit parce qu'on ne les retrouve pas. Bref, pour de multiples raisons, il y a certaines dettes que la Mairie ne recouvrera jamais. Cette année nous déclarons en non-valeur un montant de 41 441,32 €, dont vous trouverez le tableau détaillé après, bien entendu. C'est le premier aspect. Et puis évidemment, comme on a ces dettes que l'on ne recouvrera probablement jamais... Encore que ce n'est pas tout à fait vrai parce qu'il y en a quelques-unes pour lesquelles, des années plus tard, on retrouve les gens qui repassent par-là. Sur ces 41 000 €, quelques-unes seront peut-être recouvrées. Il faut autoriser une provision pour le cumul des dettes irrécouvrables et là nous proposons des provisions à hauteur de 78 415,97 €.

Monsieur le Maire.- Des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous passons à la délibération numéro 4 avec Michel Navarro.

N°DEL-2021-0198 : ADMISSIONS EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DES PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-0040),

Il convient de constater, pour l'exercice 2021, les admissions en non-valeur, ainsi que les montants des provisions et reprises sur provision.

Conformément au conseil d'exploitation du service extérieur des pompes funèbres du 14 octobre 2021,

Vu les articles L.1617-5 et D.1611-10 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTATER que conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements, le Trésorier d'Arles Municipale et Camargue a justifié de l'insolvabilité de débiteurs, pour la somme de 8 346.59 €uros, aux motifs suivants :

- Certificat irrécouvrable pour le débiteur
- Poursuites sans effet
- Procès-verbal de carence
- RAR inférieur au seuil de poursuite

2 - ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, les sommes énoncées dans le tableau détaillé en annexe 1, pour un montant de 8 346.59 €uros TTC dont 3 885.90 €uros de frais liés à des personnes ne disposant pas de moyens financiers, dites « indigents ».

3 - RAPPELER que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. En aucun cas, il ne s'agit d'annuler la créance, mais seulement d'apurer les comptes de tiers.

4 - AUTORISER les reprises de provisions constituées pour un montant total de 53 075.25 €uros.

- dépréciations de comptes de tiers devenues sans objet pour un montant de 24 995.96 €uros, en raison d'admissions en non-valeurs ou de recouvrements de titres de recettes (détail en annexe 2) :

Exercice	Montant des reprises de provisions
2011	487,35 €
2012	256,99 €
2014	2,24 €
2015	2 001,65 €
2016	4 872,63 €
2017	833,44 €
2018	5 777,84 €
2019	10 763,82 €
Total	24 995,96

- reprises des provisions sur les contrats d'obsèques devenus sans objet dont le montant est de 28 079,29 €uros. (Tableau détaillé en annexe 5) :

Exercice	Montant reprises sur provisions 31/12/2021
2001	2 205,37 €
2002	2 665,94 €
2003	3 776,88 €
2005	5 283,99 €
2006	5 229,99 €
2007	1 336,81 €
2009	890,13 €
2010	301,49 €
2011	957,04 €
2012	2 287,77 €
2013	169,16 €
2014	571,13 €
2015	1 016,53 €
2016	838,36 €
2017	89,90 €
2018	458,80 €
Total général	28 079,29 €

5 - CONSTITUER une nouvelle provision semi-budgétaire pour un montant total de 68 141.87 €uros.

- dépréciations de comptes de tiers, pour 37 titres de recette émis pour les exercices 2019 et 2020 non encore recouverts pour un montant total de 62 899.17 €uros, selon le tableau détaillé en annexe 3.

- dépréciations pour risques d'un montant de 5 242.70 €uros en raison de l'actualisation des tarifs sur les contrats obsèques (détail en annexe 4).

6 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2021.

Monsieur Navarro.- Merci, Monsieur le Maire. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la Régie municipale des pompes funèbres mais dont le recouvrement effectué par le comptable n'a pas abouti. Ainsi, sur constat du comptable, il est admis la somme de 8 346,59 € en non-valeur au titre de l'exercice 2021. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable. Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge probables, elles doivent être ajustées tous les ans. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées, il s'agit des reprises. Ainsi, les reprises de provisions pour risques sur les contrats obsèques s'élèvent à 28 079,29 €, les reprises de provisions correspondent aux dépréciations du compte de tiers qui s'élève à 24 995,96 €, soit un montant global de reprises de 53 075,25 €. Les provisions ayant un caractère provisoire, il est constitué un ajustement pour un montant total de 68 141,87 €, correspondant à 62 899,17 €. 2 titres de recettes émis en 2019 et 2020. Et de 5 242,70 € au titre de l'actualisation des tarifs des contrats obsèques.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui veut prendre la parole ? *(Pas d'observation.)*

Nous allons donc passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la numéro 5 avec Jean-Michel Jalabert.

N°DEL-2021-0199 : CONSTITUTION DE PROVISIONS SUR RESTES À RECOUVRER ET REPRISE DE PROVISIONS DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Finances

Vu le budget primitif du budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2021 voté par notre assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-0037),

Il convient de constater, pour l'exercice 2019, le montant des provisions.

Conformément au conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie du 26 octobre 2021,

Vu les articles L.1617-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CONSTITUER une provision semi-budgétaire pour dépréciations de comptes de tiers sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie, pour 1 titre de recettes émis et non encore recouvré sur l'exercice 2020.

Exercice	Numéro Bordereau	Numéro Titre	Numéro Ordre	Montant Titre émis	Montant Encaissé	Montant restant à encaisser au 01/09/2021
2020	33	97	1	790,00 €	70,00 €	720,00 €
						720,00 €

2 - AUTORISER conformément au tableau ci-dessous, les reprises de provisions constituées pour un montant total de 81.16 €uros, en de recouvrements d'1 titre de recettes pour 1 titre sur l'exercice 2019.

Exercice	Bordereau	Titre	Ordre	Montant Provisions	Montant restant à encaisser	Reprises antérieures à 2021	Montant des reprises de provisions
2019	19	37	1	549,00 €	467,84 €	0,00 €	81,16 €
MONTANT TOTAL DES REPRISES DE PROVISIONS							81,16 €

3 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe du stationnement payant hors voirie de l'exercice 2021.

Monsieur Jalabert.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération est pour la constitution de provisions sur restes à recouvrer et des reprises de provisions du budget annexe du stationnement payant hors voirie qui concerne le parking du centre. Pour le budget annexe du stationnement payant hors voirie, je vous demande de bien vouloir constituer une provision semi-budgétaire de 720 € pour dépréciation de comptes de tiers contenant un titre de recettes émis en 2020 et non encore recouvré. Et je vous remercie également d'autoriser les reprises de provisions constituées pour un montant de 81,16 € en recouvrement d'un titre de

recettes qui avait été émis en 2019 et dont on a récupéré la somme.

Monsieur le Maire.- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. La numéro 6, toujours avec vous, Jean-Michel Jalabert.

N°DEL-2021-0200 : MODIFICATION DES CONTRATS D'ABONNEMENTS ET CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU PARKING DU CENTRE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles

Chaque souscription d'abonnement au parking du centre est soumise à la signature d'un contrat d'abonnement et de ses conditions particulières de vente.

Il convient de mettre à jour ces documents si les conditions prévues initialement changent ou si des précisions sont à noter.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n° 2012-270 du 26 septembre 2012,

Vu la délibération n°2012-305 du 24 octobre 2012,

Vu la délibération n°2019-0317 du 27 novembre 2019,

Considérant que des précisions sont à apporter concernant les modalités d'attributions des abonnements, il convient de noter :

1 - Sur le contrat d'abonnement :

Les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sont souscrits en mois civils.

2 - Sur les conditions particulières de vente :

L'article 5 sera modifié comme suit :

Le prix de l'abonnement est réglable d'avance, aux conditions économiques en vigueur au jour de la signature du contrat d'abonnement. Ils sont affichés à l'entrée du Parc du Centre. Il reste ferme et non révisable pendant la période de validité en cours. Toute somme non réglée 5 jours après sa date d'exigibilité équivaut à une invalidation de l'usage de la carte d'accès au parc.

Les abonnements sont souscrits en mois civils.

L'article 6 sera modifié comme suit :

Caution : la délivrance de la carte d'abonné permettant l'accès au parc du Centre donne lieu au paiement par l'abonné d'une caution dont le montant est indiqué sur les tarifs du parc. Cette caution sera reversée à son propriétaire en fin de contrat dans les 2 mois qui suivent la restitution de la carte d'accès.

La caution pourra être affectée à toute somme due en fin d'abonnement.

Le nouveau contrat d'abonnement et ses conditions particulières de vente sont précisés en annexe 1 et 2.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la modification du contrat d'abonnement du parking du Centre et de ses conditions particulières de vente tels qu'indiqués dans les annexes 1 et 2.

Monsieur Jalabert.- C'est une délibération qui concerne la modification des contrats d'abonnements et des conditions particulières de vente du parking du centre. Pour chaque souscription d'abonnement au parking du centre est soumis à la signature un contrat d'abonnement et l'acceptation de ses conditions particulières de vente. Il convient de mettre à jour ces documents si les conditions prévues initialement changent ou si des précisions sont à noter. Aujourd'hui, il convient d'apporter des précisions concernant les modalités d'attribution des abonnements, de mettre à jour le contrat d'abonnement et les conditions particulières. Sur le contrat d'abonnement, il s'agit de préciser que les abonnements mensuels, trimestriels, semestriels et annuels, sont souscrits en mois civils, c'est l'article 5 sur les conditions de règlement. Et l'article 6, sur la délivrance de caution, est également modifié, vous avez le détail dans les documents qui ont été annexés à la délibération.

Monsieur le Maire.- Pas de prise de parole ? *(Pas d'observation.)*

On passe donc au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous passons à la numéro 7.

N°DEL-2021-0201 : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Occupation du domaine public

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise (articles L.2125-1 à L.2125-6) que les communes ont l'obligation d'instaurer une redevance à l'occupant du domaine public à titre privatif, qui doit tenir compte des avantages de toute nature que procure cette privatisation de l'espace public (article L.2125-3 du CGPPP).

La réglementation actuellement applicable sur la commune porte sur plusieurs parties du domaine public :

- arrêté général n° 14-ODP-361 pour l'occupation du Domaine Public commercial sédentaire en date du 20/11/2014, et arrêté complémentaire 16-ODP-092 du 21/01/2016 portant précision du mode de calcul de la surface prise en compte.
- arrêté 09-TDP-001 du 16/12/2009 pour l'occupation du domaine public tertiaire.

Ces arrêtés et celui du 13/05/2004 (n° 04-107) réglementant les marchés, précisent, dans leurs dispositions financières, que les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés chaque année par le conseil municipal. Ces tarifs sont en outre, pour partie, dépendant des zones définies en ville ou à l'extérieur.

Pour l'année 2022, il est proposé une grille tarifaire qui évolue en fonction des éléments suivants :

- d'une part, une actualisation des tarifs arrêtés pour les années 2015 et 2018, ainsi que des mesures tarifaires exceptionnelles fixées dans la délibération n° 2021-0118 du 6 juillet 2021 portant actualisation des tarifs de l'occupation des tarifs de l'occupation du domaine public communal 2021 ;
- d'autre part, une revalorisation des tarifs des terrasses, étant rappelé que la ville a réduit fortement ses tarifs durant la crise du Covid-19 pour soutenir le commerce local, et que ce partenariat doit se poursuivre au titre d'une participation au financement de la politique d'élargissement progressif de la saison touristique que la municipalité a engagée;
- enfin, des ajustements de zonages et d'usage pour tenir compte des réalités économiques et commerciales.

La grille tarifaire proposée en annexe détaille les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au zonage défini par la délibération 2016-0044 du 10 février 2016.

Il est précisé que l'ensemble des tarifs des terrasses et étalages place la Ville d'Arles à un niveau encore inférieur de 20 à 40% à ceux pratiqués par Salon de Provence, Nîmes, Avignon ou Aix en Provence.

Vu la délibération tarifaire n°2018-0329 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération tarifaire n°2021-0118 du 6 juillet 2021 portant actualisation des tarifs de l'occupation des tarifs de l'occupation du domaine public communal 2021 ;

Il est proposé de retenir le dispositif tarifaire suivant :

Définition des zones :

Zone 1 : Place du Forum – Place de la République

Zone 2 : Centre ville hors zone 1 : Zone délimitée par les Quais du Rhône, le Boulevard G.Clemenceau, le Boulevard des Lices (compris dans la zone 2), le Boulevard Émile Combes et la Place Lamartine (compris dans la zone 3). Le Boulevard Victor Hugo est inclus dans la zone 2

Zone 3 : agglomération hors zone 1 et 2

Zone 4 : Villages et Hameaux

Secteurs sédentaire et non sédentaires

L'absence d'actualisation tarifaire 2019 conjuguée à une atténuation de la crise sanitaire, a engendré une hausse de la fréquentation et une forte reprise économique induite.

De ce fait il convient de revenir à une application classique du code général de la propriété des personnes publiques en proposant une valorisation des tarifs 2022 telle que mentionnée sur la grille tarifaire placée en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER la grille tarifaire de l'occupation du Domaine Public communal telle que détaillée en annexe pour une application à compter du 1 janvier 2022 ;

2 - AUTORISER Monsieur le maire à mettre en œuvre ces tarifs par arrêté municipal.

Monsieur Jalabert.- La délibération concerne l'actualisation des tarifs de l'occupation du domaine public pour 2022.

Je tiens aussi à préciser, à titre d'information, que l'ensemble des tarifs des terrasses et étalages pratiqués à Arles sont à un niveau encore bien inférieur à l'ensemble des communes qui nous entourent, de l'ordre de moins 20 à moins 40 % par rapport à Salon-de-Provence, Nîmes, Avignon ou Aix-en-Provence.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur ce point ?
Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Merci, Monsieur de Carolis. Avec cette délibération on amorce toute une série de délibérations où l'on s'aperçoit que les tarifs augmentent. Alors il y a 2 points là-dessus. Je pense que, premièrement, c'est votre vision budgétaire qui est erronée. C'est-à-dire, maintenir le fonctionnement, augmenter l'investissement, tout en réduisant la dette, il ne faut pas être sorti de Saint-Cyr pour savoir que c'est une équation difficile à réaliser, voire impossible. Vous êtes donc à la recherche de nouvelles marges financières et c'est pour cela que vous augmentez un tas de tarifs, et notamment celui pour l'occupation du domaine public communal. Le second élément c'est, vous avez eu beau jeu d'exonérer de droits de terrasse nos cafetiers et nos restaurateurs puisque finalement aujourd'hui vous leur faites payer l'addition en augmentant -oui,

Monsieur Jalabert- les tarifs.

Voilà ce que je voulais dire. On votera naturellement contre. Dans la période de reprise économique actuelle, je pense qu'il aurait fallu considérer davantage nos commerçants en n'augmentant pas les tarifs cette année.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je vais abonder dans le sens de mon collègue Jean-Frédéric. Effectivement les tarifs avaient été revus considérablement à la baisse l'an dernier pour aider les commerçants en difficulté dans le COVID, et c'était une bonne chose. Il faut donc se référer aux tarifs appliqués en 2018 pour comprendre l'augmentation que vous appliquez sur les droits de terrasse et d'occupation.

Juste une petite donnée, *grosso modo*. Alors que l'inflation globale est autour de 3 %, à Arles l'inflation est de 20 % avec votre politique, puisque c'est à peu près la moyenne d'augmentation des tarifs de terrasse, donc effectivement sur les commerçants. On verra tout à l'heure d'autres tarifs qui augmentent aussi. Ce n'est pas un cadeau que vous faites et votre promesse de redresser les comptes passe par beaucoup d'austérité. Alors on n'augmente pas les impôts mais l'on augmente tellement d'autres choses à côté que finalement l'Arlésien et les commerces arlésiens ne vont pas forcément s'y retrouver.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert.

Monsieur Jalabert.- Je regrette que vous preniez cette délibération et que vous l'interprétiez de cette manière-là. Je pourrais dire que, quand on n'a pas de projets, quand on n'a pas d'ambitions, et quand on ne veut pas porter de politique pour développer notre économie, pour aider les commerçants à mieux travailler, on s'arrête aux chiffres. Et là vous vous arrêtez aux chiffres. Effectivement l'augmentation n'est pas négligeable, elle est même dans certains cas assez importante, mais elle est totalement assumée et je vais vous expliquer pourquoi. Là où vous êtes dans l'erreur, ce n'est pas que... Vous analysez, on a fait des efforts l'année dernière, on a fait une remise de 50 % sur le tarif, simplement parce qu'en 2021 les terrasses ont réouvert le 19 mai. Et l'on a décidé, pour soutenir les commerçants, de facturer qu'à partir de juillet. Pour faire simple, contrairement à ce qui avait été fait l'année précédente, en 2020, où pour soutenir les commerçants la municipalité précédente avait fait des remises gracieuses de terrasse, c'était tout un carcan administratif et certains commerçants se sont retrouvés avec des blocages sur compte parce que l'information était mal passée entre les services municipaux et les services des impôts. Là, en 2021, on a voulu simplifier et l'on a dit « On va voter un tarif qui est la moitié du tarif habituel ». Au moins ces 6 mois... La reprise est au 19 mai, on laisse 1 mois et demi, à partir de juillet on encaisse l'ODP et les redevances d'ODP. C'était pour apporter notre soutien. Cette année on n'est pas du tout avec ces tarifs-là et cette actualisation de tarifs. Dans l'état d'esprit : « On vous a soutenus mais maintenant vous allez passer à la caisse ». C'est totalement l'inverse. Cette augmentation de tarifs est simplement que l'on veut étendre au maximum la saisonnalité et développer tout un tas d'événements. On a commencé à le faire dès que les mesures sanitaires nous l'ont permis. Par exemple, on a accueilli la finale du championnat de France de beachvolley. On a organisé un week-end taurin.

Monsieur Rafai.- 100 000 €.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Rafai, vous pourrez parler après, mais ce que j'explique ce sont les chiffres que vous donnez. Parce que pour porter des événements et pour en organiser il faut en accueillir et cela a un coût. On s'est donc porté candidat et l'on a accueilli la finale du championnat de France de beachvolley. On a organisé un week-end taurin, où l'on a accueilli, le samedi, la finale de ligue de la course camarguaise, on a accueilli le Trophée des As. Et cette course camarguaise a permis d'enregistrer la deuxième meilleure affluence pour une place taurine, toute tauromachie confondue, pour l'année 2021. C'était pour une course camarguaise. La première, on peut être fier, elle a eu lieu pour le samedi de la feria de septembre, pour la corrida goyesque. L'année prochaine, au mois de février, on va accueillir le Tour cycliste de La Provence, etc. Tous ces événements vont dans le sens où l'on investit pour étendre la saison, pour permettre à nos commerçants de travailler plus longtemps, de travailler mieux et d'accueillir, pas seulement sur 4 ou 5 mois de la saison comme c'était le cas précédemment, mais de travailler plus et toute l'année. Donc, oui, il y a une réactualisation des tarifs, mais c'est, si vous me passez l'anglicisme, un *deal* que l'on passe avec eux. Cette année, sur 6 mois de l'année, la plupart de nos commerçants, de nos restaurateurs, de nos cafetiers, ont fait une année historique. Ils ont très bien travaillé et je suis très heureux pour eux. Le *deal* que l'on passe avec eux, en réajustant ces tarifs, c'est de leur permettre que sur les 4 prochaines années, chaque saison qui va arriver soit à nouveau une saison historique.

Et, juste pour votre information, puisque les augmentations vous semblent très importantes, je ne compte même plus le nombre d'années où j'entends dire « Arles est une ville pauvre, Arles est une ville qui n'a pas de recettes, Arles est une ville qui a des budgets contraints », les tarifs d'occupation du domaine public... On est en 4 zones : il y a la zone 1 qui est le forum, la zone 2 qui est le centre hors forum, etc. Mais, par exemple, pour les terrasses annuelles on était à 38 € du mètre carré par an. Lancé comme cela, 38 €, c'est un chiffre. Après l'augmentation, et je reconnais qu'elle est conséquente, on va passer à 48 €. Pour vous donner un petit comparatif des villes qui nous entourent : Nîmes est à 108 € par an du mètre carré. Nous sommes à 38 € aujourd'hui. Aix-en-Provence est à 106 € du mètre carré pour la zone 1, donc la zone la plus « touristique ».

Monsieur Déjean.- Elle a 2 fois plus d'habitants.

Monsieur Jalabert.- Mais quand je parle de Nîmes je pense qu'en termes d'attractivité, en termes d'offres que l'on propose, sur les animations, sur la culture, etc., on n'a rien à envier à une ville comme Nîmes. Je ne vais pas être chauvin jusqu'à dire que l'on peut se positionner par rapport à Aix, mais Aix est à 106 €. Salon-de-Provence -et là je n'ai pas à rougir, je trouve qu'Arles n'a pas à rougir par rapport à Salon- est à 64 € du mètre carré. Je répète, nous sommes à 38 €. Et, cerise sur le gâteau, Martigues, la ville de Martigues -alors là, quand j'ai vu cela je me suis dit « Mais je comprends les problèmes des finances arlésiennes »- est à 51 € par an du mètre carré. Martigues. Même avec l'augmentation que l'on va faire cette année on sera au-dessous du prix de Martigues pour la zone la plus importante.

Tout à l'heure M. Rafai a dit « Maintenant que le COVID est passé vous découvrez ou vous redécouvrez la gestion d'une commune ». Tout à fait, Monsieur Rafai. Mais moi ce que je ne comprends pas c'est comment on peut gérer une commune pendant des années en n'augmentant aucun tarif, ou en les augmentant

une fois tous les 3 ou 4 ans. Il y a des tarifs, sur lesquels vous allez sans doute vous exprimer, qui n'ont pas été augmentés depuis 2008. Si vous trouvez cela normal. Je pense qu'en 2021, voire 2022, puisque là on vote les tarifs 2022, le coût de la vie a légèrement augmenté. Quand on fait appel à des prestataires pour entretenir nos structures, nos prestations par exemple pour le stationnement, puisque l'on en parlera tout à l'heure, eux, depuis 2008, leurs tarifs ont énormément bougé, énormément augmenté. Pour moi la gestion d'une Ville ce n'est pas « On n'augmente rien ». Sinon on ne porte rien, on n'a pas de projets, on gère le quotidien, on laisse au fil de l'eau, et l'on se retrouve dans la situation où l'on a retrouvé cette Ville quand on l'a récupérée il y a un an, où, dès que l'on soulève un coin de tapis, c'est catastrophique.

Pour tout vous dire, je suis conscient de ce que l'on fait avec cette hausse tarifaire mais, je vous le dis, c'est un *deal*. J'en ai parlé avec énormément de cafetiers, j'ai rencontré les syndicats professionnels, les restaurateurs. Depuis 1 mois et demi que l'on a commencé à travailler là-dessus, chaque fois que j'en ai rencontré un j'ai abordé le sujet et je ne leur ai rien caché. Je leur ai dit « Voilà pourquoi, la raison ». Soit on s'arrête aux chiffres « C'est un scandale ! Comment vous pouvez faire, au moment de la reprise économique ? Mais comment vous oser ? ». Non. Nous, ce que l'on fait, on se projette déjà dans l'avenir. Et je vais vous dire, pour ceux qui étaient ouverts le week-end de la finale du championnat de France de beachvolley, je pense que l'augmentation est absorbée. Ces week-ends-là, on veut les multiplier tout au long de l'année. Si vous ne le comprenez pas, je pense que c'est tout ce qui nous oppose dans la gestion d'une commune.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Jalabert. Monsieur Rafai, vous avez demandé la parole.

Monsieur Rafai.- Il n'y a pas à comprendre ou à ne pas comprendre, on est différent. Vous avez pris... Je m'exprime, si je peux me permettre. Vous faites des choix, vous les assumez. Cette délibération va passer, vous avez augmenté. Vous avez une vision ultralibérale de la gestion de la commune, c'est votre façon de voir. En revanche, vous nous trouverez toujours avec vous pour augmenter la saisonnalité de la Ville d'Arles, on en a besoin. Cela a été un choix politique de ne pas augmenter, notamment les terrasses, pendant des années et des années, parce que nous vivons aussi les terrasses et nos commerçants au-delà du service qu'ils peuvent donner, c'est aussi du service public, du service que l'on donne à nos concitoyens, à nos touristes, si vous le permettez. Ce sont des choix qui sont complètement différents, chacun doit assumer. Vous passez à 20 % d'augmentation, vous avez dit vous-même que ce n'était pas facile mais qu'il fallait quand même faire des choix. Vous êtes en recherche de recettes, et vous avez bien raison de chercher des recettes, sauf que les choix que vous faites on ne les partage pas. On votera contre cette délibération. Mais assumez le fait qu'il y a eu le COVID, où l'Etat, les Régions, les Départements, la Ville, l'ACCM, ont tous joué la solidarité pour notre économie locale, comme l'ensemble du pays. Aujourd'hui, le « quoi qu'il en coûte » du gouvernement, pour la commune d'Arles c'est « Quoi qu'il va en coûter pour les commerçants, il faut remplir les caisses de la Ville d'Arles ». Vous avez le droit, ce sont des choix. Le « quoi qu'il en coûte » vous l'avez tourné à votre manière, il va coûter à nos concitoyens, et à nos commerçants en premier, et on le verra dans les autres délibérations sur l'ensemble des usagers de la Ville. Alors ne pensez pas qu'autrefois il ne se passait rien, ce sont des choix politiques. Vous avez des choix différents, assumez-les. Vous êtes ultralibéral, et quand on sait que l'ultralibéralisme a mis le monde en

effervescence, tout ce qu'il a mis comme précarité et comme déshérence dans le monde.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- En revanche, je voulais vous féliciter sur le week-end de taumachie, parce que moi j'y étais, contrairement à M. le Maire qui était au Havre chez M. Edouard Philippe. Il avait bien raison, il avait d'autres soucis d'une autre importance. Peut-être cherchait-il d'autres horizons pour le budget ? Mais c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, visiblement, notre politique libérale n'est pas aussi libérale que celle de Martigues. Monsieur Girard, vous avez demandé la parole.

Monsieur Girard.- Pour répondre à M. Jalabert, j'aimerais savoir comment vous avez évalué le succès de ces événements. Parce que je crois que le jour de la finale du beachvolley les arènes n'étaient pas forcément pleines. Ce que je vois plutôt dans votre politique... Alors, le Trophée des As vous ne l'avez pas inventé. J'ai l'impression que votre politique c'est plutôt une fuite en avant. Tout à l'heure on va redemander des subventions au Département *in extremis* parce que finalement on avait peut-être sous-estimé le prix qu'allait coûter notre politique culturelle. On peut donner à une Ville une sécurité, une sérénité, une plénitude, qui font que les gens viennent plus longtemps et allonger une saisonnalité sans forcément organiser des événements hyper-coûteux tous les week-ends et, de fait, punir ou faire payer cette envie de faste et de festivités sur toute l'année aux commerçants. J'ai l'impression que c'est plus une fuite en avant que vraiment un allongement de la saisonnalité.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Monsieur Abonneau, vous avez souhaité prendre la parole.

Monsieur Abonneau.- Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous. Pour revenir sur les propos de M. Déjean, la population d'une ville n'est pas le seul critère qu'il faut prendre en compte quand on veut mesurer le chiffre d'affaires potentiel d'un commerce, le nombre de touristes que la Ville accueille est aussi un sujet important. J'étais ce matin à l'AG du CRT PACA, le tourisme redémarre très fort dans toute la région. Alors on ne va pas tirer des plans sur la comète mais l'on peut espérer une année 2022 pleine. Comme l'a très bien rappelé M. Jalabert, la saison 2021 a été très bonne aussi. Sans faire injure à Salon-de-Provence, je pense que l'on peut dire qu'Arles, en termes d'attractivité touristique et de nombre de touristes, peut tout à fait se comparer sans aucun problème. Je ne trouve donc pas choquant que l'on soit au tarif d'une Ville comme Salon-de-Provence ou Martigues.

Enfin, dernier point, Monsieur Rafai, vous dites qu'il ne s'est rien passé dans la mandature précédente au niveau des tarifs. J'ai envie de vous dire qu'il ne s'est rien passé tout court parce que moi j'étais commerçant pendant 8 ans, je vous avouerai que j'ai eu peu de visites d'élus de l'ancienne municipalité, hormis pour me dire que j'avais un refus pour une terrasse, ou alors pour m'annoncer des forfaits post-stationnement qui augmentaient. Effectivement, il ne s'est donc pas passé grand-chose, là-dessus je vous rejoins. Merci.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez reprendre la parole.

Puis on va peut-être terminer là-dessus.

Monsieur Rafai.- Oui, on va terminer, vous avez raison, mais je trouve les propos de M. Abonneau désobligeants.

Monsieur le Maire.- Dès lors que l'on n'est pas d'accord avec vous on est désobligeant ou méprisant, Monsieur Rafai. Il faut quand même aussi nous laisser la parole. *(Rires.)*

Monsieur Rafai.- Je termine. Je crois que demain il y a le Comité syndical de l'Office du tourisme. Lorsque vous faites enlever 100 000 € du budget de fonctionnement vous ne dites rien. Là il s'est passé beaucoup de choses, parce que les 100 000 € que l'on va payer pour le 40^{ème} anniversaire de l'UNESCO, qui est une bonne chose, on les prend sur le fonctionnement de l'Office du tourisme. Après, je pense que c'est de la mauvaise foi de dire qu'il ne s'est rien passé avant. Je vous dis simplement pourquoi on n'a pas augmenté sur les terrasses, c'est un choix politique. Vous voulez l'augmenter, c'est 20 %, c'est un choix politique. Et l'on est différent là-dessus.

Monsieur le Maire.- Vous l'avez déjà dit, Monsieur Rafai, merci.

Monsieur Rafai.- Je le rappelle à M. Abonneau. En tout cas je suis content qu'il soit rétabli de son genou et qu'il soit là parce qu'apparemment il est en forme pour dire des bêtises. *(Rires.)*

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, le mot de conclusion sur cela et puis on passe au vote.

Monsieur Jalabert.- Le mot de conclusion. Vous voyez cela comme une taxation pour renflouer nos caisses, moi je vois cela vraiment comme un investissement pour nos commerçants. On fera le bilan chaque année et l'on verra s'ils ont mieux travaillé, si les événements que l'on met en place... Parce que, comme vous l'avez dit, le Trophée des As ce n'est pas nous qui l'avons inventé, mais le week-end qui a été organisé avec le vendredi après-midi des jeunes des écoles taurines qui sont venus, etc., cela a été un super moment. La Roussataïo sur les Lices. Autour de ce Trophée des As il y a eu tout un tas de manifestations qui ont fait venir énormément de monde dans la ville et tout le monde, que ce soient les Arlésiens ou nos commerçants, s'en sont félicités.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces échanges. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie. Jean-Michel, vous gardez la parole pour la numéro 8.

N°DEL-2021-0202 : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles

Les tarifs du Parking du Centre sont étudiés chaque année en fonction de divers éléments tels que le prix du stationnement en périphérie du parking, les tarifs pratiqués dans les parkings des villes de superficie ou d'activités similaires à Arles et la nécessité de maintenir le budget annuel de la régie.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n°2012-270 du 26 septembre 2012,

Vu la délibération n°2020-0307 du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°2021-0174 du 29 septembre 2021,

Considérant que les abonnements sont réservés aux particuliers, il n'est pas nécessaire de conserver les remises tarifaires prévues pour 10 à plus de 20 cartes. Seuls des professionnels en bénéficient actuellement et ils doivent être orientés vers d'autres produits proposés par la régie,

Considérant le besoin d'actualiser le tarif horaire du parking du Centre inchangé depuis 2018,

Il est proposé l'application des tarifs indiqués dans les annexes 1, 2, 3 et 4.

Je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER les grilles tarifaires de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles détaillées en annexes pour une application au 1er janvier 2022.

Monsieur Jalabert.- La délibération concerne les tarifs du parking du centre qui sont étudiés chaque année en fonction de divers éléments.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- C'est pour apporter quelques éclaircissements sur cette délibération. Les tarifs horaires ne changent pas, néanmoins à l'intérieur d'une heure il y a eu des petites modifications. C'est quand même la troisième délibération en un an que l'on vote sur ces tarifs-là et là encore...

Monsieur Jalabert.- Le mois dernier c'était une erreur.

Monsieur Déjean.- Je vais aussi revenir là-dessus parce que je pense qu'il y a quelques *couacs*. La première délibération c'était le 27 novembre 2020, avec des tarifs qui nous étaient proposés avec une gratuité pour le premier quart d'heure, une heure pour le deuxième quart d'heure, c'est-à-dire la demi-heure à 1 €. Ce

tableau-là on ne le retrouve pas dans la délibération du 29 septembre puisque vous prenez les tarifs de 2018. C'est-à-dire qu'il y avait déjà eu une inversion. Or la délibération de septembre portait sur une erreur d'affichage, a priori.

Monsieur Jalabert.- Pour les tarifs journaliers, pour le cinquième jour.

Monsieur Déjean.- Pour le cinquième jour. Sauf que les tarifs qui sont indiqués en annexe 2 ne sont pas identiques à la première délibération votée en novembre 2020. Moi je me réjouissais que l'on puisse essayer de jouer, notamment sur le premier quart d'heure ou sur la première demi-heure, parce que le parking est souvent utilisé par des personnes qui ont besoin de faire des courses de manière assez rapide au centre-ville. Et là on s'aperçoit qu'il y a une modification des tarifs et que finalement ils sont en augmentation sur le premier quart d'heure et sur la première demi-heure. Pour moi c'est une augmentation en quelque sorte déguisée. Naturellement on le regrette. Ils sont, pour la première demi-heure, à 1,60 €, ils étaient précédemment à 1,20 €. Je ne suis pas convaincu que ce soit opportun pour essayer de redynamiser notre centre-ville. Je regrettais ce maquillage et finalement cette augmentation qui n'est pas présentée comme telle mais qui, en fait, est réellement effective.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert puis l'on passera au vote.

Monsieur Jalabert.- Pour vous répondre. Le tarif horaire en lui-même ne bouge pas, on a modifié ces tarifs-là comme vous le disiez sur le quart d'heure. Et ensuite, sur le cinquième jour de présence dans le parking, on recorrige en fait l'erreur qui avait été faite lors du dernier Conseil municipal. On avait voté 57,50 € en 2020, sur la tarification 2021, il était resté affiché à l'entrée du parking 57 €. Et là, cette fois, on vote bien le bon tarif et j'ai bien vérifié que l'affichage soit le bon à l'entrée.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Girard, rapidement, s'il vous plaît.

Monsieur Girard.- L'augmentation de tarif est conséquente. Sur la douzième heure on passe de 15,40 € à 24 €.

Monsieur Jalabert.- Non, les tarifs n'ont pas bougé. Le tarif horaire est toujours de 2 € de l'heure. Divisé en quarts d'heure, mais cela ne bouge pas. Par rapport à 2020, vérifiez. Ou alors il y a peut-être une erreur dans les annexes communiquées.

Monsieur Girard.- Au 27 novembre 2020, donc pour l'année 2021, on était à un tarif horaire de 2 €, 4 €, et à la douzième heure on était à 15,40 €, et là on est à la douzième heure à 24 € sur la nouvelle délibération.

Monsieur Jalabert.- Non, ça c'est la journée. Ce n'est pas possible. Vraiment.

Monsieur Girard.- Écoutez, vous utilisez les mêmes tableaux et les sommes sont multipliées par 2, alors... Si vous dites que cela n'a pas bougé, pourquoi pas. Mais j'ai 2 tableaux sous les yeux qui ont considérablement bougé en tout cas, entre l'an dernier et cette année.

Monsieur Jalabert.- Vous me dites ? A quel niveau ?

Monsieur Girard.- J'ai les tarifs horaires avec les heures : 1, 2, 3, 4, 5...

Monsieur Jalabert.- Les tarifs journée, la douzième heure est à 24 €, comme précédemment, et après c'est la nuit, on est resté... Et le tarif journée, total sur 24 heures, est à 28,80 €. Puisque c'est le tarif « ticket perdu » où l'on facture la somme totale des 24 heures. Cela n'a absolument pas bougé.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous avez souhaité prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Cyril parle de la délibération qui avait été votée le 27 novembre 2020. Il y a le tableau ici. Et ce tableau modifie les tarifs qui avaient été fixés dans la délibération du 29 novembre 2017, donc sur les tarifs de 2018...

Monsieur Jalabert.- Oui, l'année dernière il y avait eu une actualisation des tarifs. Cette année ils ne bougent pas.

Monsieur Déjean.- Sauf que les tarifs fixés le 27 novembre 2020 ont été modifiés en septembre, au dernier Conseil municipal.

Monsieur Jalabert.- Non, un tarif, celui du cumul de 5 jours. C'était pour régulariser une erreur d'affichage.

Monsieur Déjean.- Écoutez, j'ai les délibérations ici, je vous les montre, si la caméra... Non, je plaisante. C'est le tableau de novembre 2020 avec des tarifs, ça c'est le tableau de septembre 2021, donc le dernier Conseil municipal, où l'on reprend les tarifs 2018. Il y a même une augmentation par rapport à ce que vous aviez fait précédemment, qui aurait pu être d'ailleurs cohérent.

Monsieur Jalabert.- Cette année, la tarification horaire et l'ensemble des abonnements ne bougent pas. Il n'y a pas d'augmentation sur le parking du centre.

Monsieur Déjean.- Il y a une augmentation par rapport à ce que vous aviez décidé en novembre 2020.

Monsieur Jalabert.- Non.

Monsieur Déjean.- Écoutez, je ne suis pas fou.

Monsieur Jalabert.- Je vous garantis que non. Je vérifierai mais...

Monsieur Déjean.- Alors je ne sais pas mais...

Monsieur Jalabert.- Est-ce que l'on vous a remis 2018 et que cela a changé ? Il faut vérifier les annexes qui avaient été mises, mais je vous garantis que le tarif horaire, l'abonnement des boxes, etc., ne changent pas cette année.

Monsieur le Maire.- Merci. Je vois que certains sont fâchés avec les chiffres quand même.

Monsieur Déjean.- Là, Monsieur de Carolis, arrêtez, ce sont vos délibérations. Arrêtez, ce n'est pas sérieux.

Monsieur le Maire.- On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous passons à la 9, toujours avec M. Jalabert.

Monsieur Jalabert.- Juste avant de passer à la 9, l'année dernière vous aviez voté à l'unanimité. Alors que là, les tarifs ne bougent pas et vous votez contre.

Monsieur Rafai.- Mais comme les délibérations sont mal écrites, on a du mal à...

Monsieur Jalabert.- Je ne recherche pas la cohérence.

N°DEL-2021-0203 : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Occupation du domaine public

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées par l'arrêté général de circulation.

Vu la délibération n° 2018-0041 du 14 février 2018 fixant les principes et les tarifs du stationnement sur voirie et du forfait Post Stationnement,

Vu la délibération n° 2018-0206 du 26 septembre 2018 décidant une réduction de l'amplitude d'acquiescement du stationnement sur voirie pour favoriser la dynamisation commerciale du centre ville,

Vu la délibération n° 2020-0092 du 27 mai 2020 adoptant un plan de relance économique de la ville,

Vu la délibération n° 2020-0264 du 6 novembre 2020 décidant d'appliquer une réduction tarifaire sur les reconductions d'abonnement de stationnement sur voirie 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accompagnement de la collectivité envers les administrés durant la crise sanitaire ;

Considérant, la sortie progressive de la crise sanitaire, la reprise économique avérée en 2021, et la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER le barème tarifaire du stationnement sur voirie pour les abonnés 2022 comme suit :

- L'abonnement en zone verte :

* 68€ / an pour tous les habitants et commerçants de la commune

* 135€ / an pour tout autre usager

- L'abonnement en zone jaune et verte :

* 68€ / an pour tous les résidents et commerçants du centre ancien, du secteur géographique délimité par le Rhône, les boulevards Émile Combes, des Lices et Georges Clemenceau

- L'abonnement en zone verte-jaune et rouge :

* 275€ / an pour les professionnels « mobiles », les véhicules ateliers et autres...

- Tarif étudiants résidents sur Arles (sur présentation obligatoire d'un justificatif de

domicile et de la carte d'étudiant) uniquement valable en Zone verte ou Zone jaune et verte :

* 40€ / an

- Zone blanche :

pas d'abonnement possible

2- COMPLÉTER ce dispositif des dispositions suivantes :

- L'ensemble des abonnés bénéficient d'un demi-tarif en zone rouge pour les premières 9 heures 40 minutes de stationnement.

- En cas de perte du titre d'abonnement, la remise d'un duplicata sera facturée 25€.

3 - INDIQUER que l'ensemble des barèmes tarifaires sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

4- AUTORISER la vente des abonnements de stationnement pour 2022 à partir du 16 novembre 2021.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jalabert.- Là c'est tout hors parking du centre.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Comme pour les délibérations précédentes relatives à l'augmentation des tarifs, là on constate qu'il y a une augmentation. Alors, moi j'avais le chiffre de 2018 mais je n'avais pas fait attention, en fait, quand vous avez fait la délibération sur l'exonération, ou une partie en tout cas de ceux qui avaient payé un abonnement 2020 pour l'année 2021, il y avait déjà eu une augmentation par rapport à 2018. Puisque c'était passé de 62 à 65 € pour 2021. Là, en 2022, on a à nouveau une augmentation, puisqu'on passe de 65 à 68 €. Par exemple pour le premier abonnement en zone verte, et ainsi de suite. Donc c'est la même chose. C'est-à-dire que d'un côté vous faites des cadeaux, vous communiquez là-dessus...

Monsieur Jalabert.- Non.

Monsieur Déjean.- Si. Vous avez bien communiqué là-dessus quand même. Mais vous êtes des pros sur la *com*, il n'y a pas de souci. Et puis de l'autre côté, finalement ce que vous donnez vous le reprenez. Ce sont donc juste des effets d'annonce, on le regrette, et naturellement on votera contre cette augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert et puis on va passer au vote.

Monsieur Jalabert.- Je ne comprends pas où vous avez dit puisque l'année dernière on avait annoncé qu'il y avait une petite augmentation et l'on était passé de 62 ou 63 € à 65 pour les résidents. Mais ce que l'on avait aussi expliqué c'est que, comme les résidents avaient été également impactés par le COVID, on faisait une remise des 4/12^{ème} de l'abonnement. Ce n'est pas être un professionnel de la communication d'annoncer des nouveaux tarifs qui sont réactualisés, mais pour ceux qui bénéficiaient déjà d'un abonnement, de leur faire une remise de 4/12^{ème}

due à la situation que l'on avait traversée. Vous n'avez pas encore voté mais, pour mémoire, l'année dernière vous aviez voté également cette augmentation de tarif à l'unanimité. Je ne sais pas si vous allez avoir la même cohérence.

Monsieur le Maire.- M. Rafai a demandé le micro.

Monsieur Rafai.- J'ai une petite question sur le stationnement. Comment cela se fait-il que l'on ait recruté des policiers municipaux et des agents de surveillance alors qu'il est de notoriété publique que les horodateurs sont hors service depuis des mois et que la police ne verbalise pas. La conséquence pour les abonnés c'est qu'ils ont payé leur abonnement pour du beurre et qu'en plus il est redevenu impossible de se garer à Arles après 8h du matin. Pour le contribuable ce n'est pas une bonne nouvelle non plus parce que cela veut dire que les recettes ne rentrent plus. J'aimerais savoir à combien se chiffre la perte de recettes des horodateurs cette année. C'est peut-être ça la vision de la modernisation, de l'efficacité, de la remise en ordre des services aux Arlésiens. Pourquoi pas, après tout, la gratuité générale du stationnement, cela pourrait être une bonne idée.

Monsieur le Maire.- On va laisser la parole à M. Déjean et après vous répondrez globalement, Monsieur Jalabert, puis l'on passera au vote.

Monsieur Déjean.- Nous, quand on avait voté pour, c'était sur le principe d'avoir une petite diminution des tarifs pour les renouvellements d'abonnements. Après, je m'excuse, Monsieur Jalabert, mais il est vrai que lorsque vous donnez des chiffres de manière un peu brute, sans comparatif par rapport aux années précédentes, il y a un gros travail de recherche. On le fait en 5 jours, nous on n'a pas de collaborateurs, de cabinet, derrière nous. En plus on a nos activités professionnelles, on le fait donc sur notre temps libre. Et il est vrai que l'on va un peu à la pêche aux informations pour comparer les chiffres parce que finalement vous ne donnez jamais de comparatif. Donc peut-être que l'on est passé à côté de cette augmentation l'année passée, en tout cas cette année on la constate bel et bien et c'est la deuxième année consécutive qu'il y a une augmentation. Il y a effectivement eu des réductions pour les réabonnements, etc., mais aujourd'hui, la moralité de l'histoire, la finalité, c'est qu'il y a deux augmentations consécutives sur les abonnements.

Monsieur le Maire.- La parole à M. Jalabert et l'on passe au vote.

Monsieur Jalabert.- Sur les abonnements, oui, il y a deux augmentations consécutives, mais là aussi on a parlé de gestion et de bonne gestion. Je pense que 65 €, 68 €, pour stationner et se garer toute l'année à Arles, c'est vraiment un tarif qui n'est pas excessif. Loin de là. Et je trouve normal qu'il y ait une réactualisation.

Ensuite, sur le problème des horodateurs, ils ont été forcés et pillés et l'on se retrouve donc un peu démuné là-dessus. L'opération de réparation a commencé depuis hier puisqu'il a fallu passer un contrat avec le prestataire qui, lui, sous-traite à un autre prestataire, parce qu'ils ont été forcés. Cela s'est passé dans plusieurs villes, Arles n'est pas un cas isolé. Il fallait maintenant les sécuriser pour les remettre en service. On s'est retrouvé devant le fait. Je n'ai pas les chiffres mais je vous les communiquerai quand je les aurai.

Après, quand vous me parlez d'impossibilité de se garer à partir de 8h du matin à Arles, je vais tout à fait dans votre sens. Mais là, excusez-moi, on est arrivé

au moment des chantiers comme LUMA, le Museon Arlaten, où tous ces chantiers se terminaient, et je pense que là aussi il y a encore eu une belle gestion et une belle anticipation de la Mairie précédente, parce que l'on pouvait s'attendre à ce qui allait se passer et c'est ce qui se passe actuellement. C'est-à-dire que le stationnement est saturé parce qu'il n'y a eu aucune anticipation sur les parkings. Mais une fois de plus, on hérite de cette situation. Quand les touristes arrivent, ils n'ont aucun endroit pour se garer et ils se mettent sur un trottoir dès qu'ils ont un trou de souris. Ce sont des nuisances pour les riverains, mais si cela avait été anticipé en amont, comme il me semble que c'est du bon sens, et si l'on s'était penché là-dessus, au lieu de faire un parking, un P5, à Trinquetaille, où l'on a posé un horodateur et un lampadaire dessus en espérant que les gens viendraient et, au hasard, mettraient une pièce dedans, on n'en serait peut-être pas là. Mais je vous rejoins, le stationnement est un gros problème et l'on va s'y atteler.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces explications et ces échanges. On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté. Nous passons à la numéro 10 et c'est Claire de Causans qui va la présenter.

N°DEL-2021-0204 : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - SERVICE DES ARCHIVES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Archives

Les tarifs pratiqués par le service des Archives ont été fixés par la délibération n° 2015-0255 du 30 septembre 2015. L'un d'eux, la participation aux séances d'initiation à la paléographie, doit être actualisé. Il est donc proposé de réviser ce tarif et de reprendre les autres tarifs comme suit :

Service	Tarif proposé
Paléographie	45,00 €
Photocopie A4 Noir et blanc	0,20 €
Photocopie A3 Noir et blanc	0,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-0255 du 30 septembre 2015,

Considérant la nécessité de réviser l'un des tarifs et de reprendre les autres tarifs pratiqués par le service des Archives,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de réviser l'un des tarifs et de reprendre les autres tarifs du service des Archives tels que détaillés ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2022.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette délibération.

3 - INDIQUER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Pour cette délibération, il s'agit de l'actualisation du tarif des séances d'initiation à la paléographie. Ces tarifs étaient fixés depuis 2015 et il s'agit du coût des photocopies par participant alors que les professeurs sont bénévoles. Durant l'année il y a une trentaine de séances, il est donc proposé d'actualiser ce tarif à 45 €.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous demandez la parole. Vous l'avez.

Monsieur Déjean.- Il est proposé d'actualiser mais il est plutôt proposé d'augmenter de 15 €, puisque ce tarif passe de 30 à 45 €. C'était la précision. On

votera donc contre, naturellement.

Madame de Causans.- Il y a eu une comparaison faite dans plusieurs villes qui proposent, pour moins de séances, un tarif supérieur. Il nous paraissait donc plausible d'avoir cette tarification.

Monsieur Déjean.- S'il était juste possible parfois de ne pas forcément se comparer à ce qui est fait ailleurs. J'ai l'impression d'écouter Macron avec Angela Merkel, à regarder comment c'est fait en Allemagne pour pouvoir le faire en France. On peut aussi imaginer notre propre chemin. Je pense que l'on peut imaginer notre propre avenir sans copier les autres.

Monsieur le Maire.- C'est une façon de vue, c'est la vôtre et pas la nôtre. Nous, on regarde ce qui se passe autour, on compare, on essaie de s'améliorer, on essaie de trouver de bonnes idées et de les appliquer. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Michel Navarro, pour la numéro 11.

N°DEL-2021-0205 : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - SERVICES FUNERAIRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Pompes funèbres

Le service municipal des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial (SPIC) géré au sein d'un budget annexe dont l'équilibre ne peut être assuré que par les seuls produits de l'exploitation. Cette obligation légale garantit l'existence d'une réelle situation de concurrence avec les entreprises du secteur privé exerçant cette activité.

Le prix payé par l'utilisateur doit donc obligatoirement couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à l'activité, sans toutefois générer d'éventuels excédents qui seraient à la fois injustifiés et contraires aux objectifs de notre politique sociale.

Pour assurer la pérennité du service et par là même, garantir aux arlésiens des services d'obsèques au prix le plus juste, il convient d'actualiser la grille tarifaire afin de la mettre en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues.

Conformément à la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres du 14 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte de l'évolution des coûts des prestations :

Je vous demande de bien vouloir,

1 - APPROUVER la nouvelle tarification des services funéraires telle que détaillée en annexe.

2 - PRÉCISER que ces tarifs seront applicables à compter du 7 janvier 2022.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette délibération.

4- INDIQUER que les recettes seront imputées au budget annexe ds pompes funèbres.

Monsieur Navarro.- La délibération concerne la tarification des services funéraires pour l'année 2022.

En conséquence, il convient d'actualiser la grille tarifaire afin de la mettre en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues, soit une augmentation de 2 % en moyenne. Ces tarifs seront applicables à partir du 7 janvier 2022.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Je voudrais quelques précisions, parce que l'on se reporte à l'inflation qui est de 2,1 %, vous l'avez dit, et si je compare avec les chiffres de l'an dernier, 90 % des prix de la grille n'ont pas bougé. Vous nous parlez d'une moyenne et en fait il y a 3 tarifs qui ont bougé particulièrement. Ce sont les transports, réquisition de police, avec un tarif qui est passé de 395 à 435 € ; les transports et déplacements de la conseillère pour l'organisation des obsèques, 360 € ; et transports, réquisition, vers institut médico-légal, où l'on est passé de 489 à 550 €. Dans la mesure où le reste de la grille n'a absolument pas bougé, je voulais vous entendre justifier pourquoi vous avez choisi d'augmenter considérablement de 15 ou 20 € ces 3 lignes-là, et de ne absolument pas bouger les autres. J'imagine que la chose la plus logique aurait été d'augmenter de 2 % tous les tarifs.

Monsieur le Maire.- Monsieur Navarro.

Monsieur Navarro.- Justement, nous ne sommes pas dans une pratique de politique, donc de faire une augmentation pour l'augmentation. Nous augmentons seulement les tarifs qui sont nécessaires au bon fonctionnement des pompes funèbres.

Monsieur Girard.- Ce n'est absolument pas une explication. Je vous demande de justifier pourquoi vous avez choisi d'augmenter ces 3-là et absolument pas les autres, parce que c'est quand même bizarre. Transport, réquisition de police, vers institut médico-légal, c'est très particulier.

Monsieur Navarro.- Vous savez, Monsieur, que le gasoil a beaucoup augmenté ces derniers temps, au-delà de 2 %, donc c'est une justification.

Monsieur Girard.- Mais transport de corps centre de dialyse... Excusez-nous mais vous ne justifiez pas vos délibérations. Les fiches d'analyse sont souvent une reproduction de ce qu'il y a écrit dans la délibération. Vous nous demandez de voter, on veut bien voter avec vous, mais je vous demande de justifier ces choix-là. Là vous vous moquez de moi quand vous me dites le prix du gasoil.

Monsieur le Maire.- M. Navarro vous a donné une réponse, si elle ne vous satisfait pas c'est peut-être...

Monsieur Girard.- Je la voterais avec vous cette délibération, mais ce n'est pas une réponse. C'est se moquer des gens, Monsieur.

Monsieur le Maire.- Non, ce n'est pas se moquer des gens.

Monsieur Girard.- Me dire l'augmentation de gasoil. Il y a 20 lignes de transports. Pourquoi ces 2 lignes-là en particulier ?

Monsieur le Maire.- Monsieur Navarro.

Monsieur Navarro.- Je n'ai pas d'autres explications à vous donner. Ce sont les chiffres que m'ont fournis les pompes funèbres. Il y a une raison. Sûrement que les tarifs ont augmenté, que ce soit pour les uns ou pour les autres, pour les ambulanciers et pour le gasoil, et nous avons justement fait en sorte de ne pas

augmenter les autres, pas plus que le taux d'inflation qui est de 2 %.

Monsieur le Maire.- Voilà, merci. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci. Michel Navarro, vous gardez la parole pour la numéro 12.

N°DEL-2021-0206 : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX - NOUVELLE AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Population

La Ville a choisi, par délibération n°2008-387 du Conseil Municipal du 22 octobre 2008, de modifier les tarifs des concessions dans les cimetières communaux. Ces tarifs sont toujours en vigueur.

Nous observons, cependant, de profondes mutations dans le secteur funéraire avec notamment, le recours plus systématique à la crémation. Le poids que représente l'entretien des cimetières, l'obligation d'agrandir des terrains saturés, de construire de nouveaux espaces funèbres, la reprise et la restauration des concessions caduques sont les causes qui justifient une modification des tarifs.

Par conséquent, afin de poursuivre les aménagements nécessaires à ces lieux de mémoire liés notamment à l'accroissement de la population et à l'évolution des pratiques funéraires, il est nécessaire de réviser ces tarifs inchangés depuis 13 ans.

La Ville a également affecté un tiers du produit des surfaces concédées au Centre Communal d'Action Sociale en vertu du décret n°95-562 du 6 mai 1995 (abrogé).

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du CGCT a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les CCAS pratiquée jusqu'à présent.

De plus, l'aménagement des sites, et l'acquisition de nouveaux équipements tels que bâtis sans fond ou columbarium, entraînaient pour la Ville des frais supplémentaires mais aussi une perte financière conséquente d'un tiers du produit.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la comptabilité publique fixe les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetière entre communes et CCAS et porte suppression de la répartition 2/3, 1/3 du produit des concessions du cimetière. Les communes peuvent décider librement des modalités de répartition de cette recette et par délibération d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal tout à fait légalement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008-387 du Conseil Municipal du 22 octobre 2008,

Vu la loi du 21 février 1996 portant codification du CGCT,

Considérant la révision nécessaires de ces tarifs,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants des tarifs comme indiqué en annexe de la présente délibération, en matière de concessions funéraires, de locations de cases de columbarium et de ventes de modules (cavernes, caveaux).

2 - INDIQUER que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 - APPROUVER le versement de la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.

5 - PRÉCISER que les recettes seront imputées au budget de la ville.

Monsieur Navarro.- Merci, Monsieur le Maire. La délibération concerne l'actualisation des tarifs pour 2022 des concessions funéraires dans les cimetières communaux. Nouvelle affectation du produit et la vente des concessions funéraires au budget de la Ville.

Par conséquent, afin de poursuivre les aménagements nécessaires à ces lieux de mémoire, liés notamment à l'accroissement de la population et à l'évolution des pratiques funéraires, il est nécessaire de réviser ces tarifs inchangés depuis 13 ans. Ces tarifs s'appliqueront donc à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur Déjean et Monsieur Girard.

Monsieur Déjean.- Je pense que l'on va dire la même chose. En fait on n'a pas réussi à mettre la main sur les tarifs fixés en 2008 parce que les délibérations n'étaient pas disponibles sur Internet.

Monsieur Navarro.- Monsieur Déjean, je vais vous donner les tarifs de 2008. Je vais vous prendre deux exemples. Pour les cimetières urbains pleine terre, durée 15 années, le tarif était de 229 € en 2008, et en 2022 il est de 300 €. Il y a donc effectivement une augmentation. Mais si vous calculez le taux d'inflation depuis 13 ans, vous verrez que nous n'avons pas augmenté mais que nous n'avons fait que suivre le cours de la vie. Pour les cimetières ruraux et pleine terre, durée 15 ans, 198 € en 2008, 300 € en 2022. C'est donc la même chose pour ces cimetières ruraux pleine terre. Depuis 13 ans nous estimons que l'augmentation est justifiée.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous avez souhaité prendre la parole.

Monsieur Girard.- Vous ne pouvez pas, Monsieur, ne pas nous donner les chiffres et nous les sortir au dernier moment. On doit vous croire sur parole sur le fait que l'augmentation est justifiée, et vous croire sur le taux d'inflation, alors que l'on n'a aucun moyen de le vérifier. Vous avez répondu à côté sur la question précédente. Moi je ne vais pas voter contre, je vais m'abstenir, parce que là il y a vraiment de la rétention d'informations. Cela ne coûtait absolument rien de nous donner ces chiffres, puisqu'à priori vous les aviez.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, soyons clairs, il n'y a pas de rétention d'informations. Si, à la lecture de ces délibérations, vous avez des questions plus précises à poser, qui sont techniques et qui peuvent l'être, on le comprend, vous faites un mail, vous nous le demandez par écrit et on vous les donne. Parce que là on est en train d'encombrer le Conseil municipal et je pense que vous aussi vous devez participer à la transparence des questions et des réponses. Si, il y a 48 heures, vous nous aviez dit que vous demandiez des explications là-dessus, vous les auriez eues. Je vous renvoie donc la balle.

Monsieur Girard.- Monsieur le Maire, je suis désolé, les délibérations remontent jusqu'à 2016. On s'aperçoit qu'elle est de 2008. On va passer notre temps à vous poser des questions 2 jours avant et à demander aux services, qui n'ont peut-être pas que cela à faire, des indications sur des délibérations mal rédigées.

Monsieur le Maire.- Pas de problème. Dès lors que vous nous demandez des informations, on vous les donne.

Monsieur Girard.- Non. Il y a beaucoup d'informations que l'on a attendu des mois pour les avoir, alors les avoir pour le Conseil municipal ce serait un exploit.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Il y a aussi une grille qui nous est proposée. Outre les exemples de M. Navarro, j'aimerais savoir par rapport à la grille... Il y a les concessions perpétuelles, il y a 1 m², etc., j'aimerais avoir les tarifs là-dessus. Et l'argument sans cesse de l'inflation... Là ce sont des impôts indirects qui vont toucher sans distinction les Arlésiens, quels que soient leurs moyens et quelle que soit leur condition sociale. Si vous tenez absolument à trouver de nouvelles ressources il faut peut-être augmenter les impôts. En tout cas cela se discute. Il faut le faire de manière tranquille. Mais là en fait c'est une augmentation d'impôts déguisée, d'impôts indirects, qui vont toucher les Arlésiens sans distinction de revenus, etc. C'est un peu comme la TVA. Je trouve cela un peu injuste. Donc arrêtez de prendre sans cesse cet argument.

Monsieur le Maire.- C'est votre commentaire et on le prend comme tel.

Monsieur Déjean.- C'est la différence entre les libéraux et les gens non-progressistes.

Monsieur le Maire.- Et les ultralibéraux. M. Rafai et après on passe au vote, si vous le permettez.

Monsieur Rafai.- Rapidement, parce que visiblement vous n'êtes peut-être pas au courant que l'on a du mal à avoir les informations. Mais ce n'est pas grave, on a l'habitude avec vous. Donc à partir de ce soir je vous informe que nous allons faire appel au médiateur de la Ville pour essayer de créer un dialogue entre nous. J'espère qu'il fera son travail de manière légale et en toute transparence.

Monsieur le Maire.- Venant de vous, cela nous honore. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté. Nous passons à la numéro 13 et c'est Mme Laugier-Serisanis qui la porte.

N°DEL-2021-0207 : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU COUT DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,
Service : Sports et loisirs

La présente délibération s'attache à proposer une actualisation des tarifs de location des installations sportives ainsi que des prestations municipales. Elle précise également les modalités relatives à l'application de tarifs spéciaux, gratuité.

Cette délibération annule et remplace les délibérations actuellement en vigueur :
- n°2020-0310 du 27 novembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales,
- n°2021-0115 du 06 juillet 2021 relative à la gratuité d'accès aux piscines municipales pour les personnes en formation aux métiers de la surveillance aquatique,

I - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Les installations sportives font l'objet de locations. Il convient de prévoir une actualisation des tarifs de location et de rappeler que :

I-1 L'exonération est accordée pour :

- 1/ les activités sportives organisées par les associations sportives arlésiennes (sauf piscines)
- 2/ les associations à but caritatif
- 3/ le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville d'Arles (sauf piscines)
- 4/ l'organisation, une fois par an, d'une manifestation extra-sportive (ex : loto) pour chaque association sportive arlésienne
- 5/ les associations sportives aquatiques arlésiennes, agréées jeunesse et sports, affiliées à une fédération sportive dont l'objet est la pratique régulière de la natation compétitive, de la natation synchronisée compétitive, du sauvetage, de la plongée
- 6/ les établissements arlésiens spécialisés recevant un public porteur d'un handicap
- 7/ SDIS, gendarmerie, police nationale (unité d'Arles)

I-2 Une gratuité exceptionnelle de location peut être accordée :

- 1/ aux collectivités voisines, en raison d'une indisponibilité momentanée de leurs installations pour raison technique.
- 2/ aux associations arlésiennes en cas d'immobilisation de la salle des fêtes pour raison majeure : travaux, centre de vaccination, autre impératif...

I-3 Les associations sportives aquatiques arlésiennes non mentionnées au point 5 bénéficient d'un tarif de location des piscines municipales correspondant à 10 % du coût de location horaire.

I-4 En cas de facturation, un contrat de location (modèle type annexé) sera conclu avec l'organisme « loueur ».

II - TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Il convient d'appliquer les tarifs d'accès aux piscines municipales ainsi qu'aux cours d'aquagym et rappeler :

la gratuité (sur présentation d'un justificatif) est accordée pour :

- les titulaires d'un diplôme confèrent le titre de Maître Nageur Sauveteur
- les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)
- les personnes en formation au diplôme confèrent le titre de Maître Nageur ou BNSSA auprès d'un opérateur de formation arlésien
- les groupes constitués, encadrés et organisés par la ville d'Arles
- les enfants de moins de 6 ans

un tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) s'applique pour :

- les 6/18 ans
- les étudiants, lycéens, apprentis
- les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- les bénéficiaires de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- les titulaires de la carte du COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Ville d'Arles, sauf pour les cours d'aquagym
- les établissements spécialisés recevant des publics porteurs de handicap ou en cours d'accompagnement social
- les clubs sportifs arlésiens non aquatiques dans le cadre de leur activité d'entraînement (avec un encadrement et sur les horaires publics)
- le ou les parents accompagnant en piscine au moins 2 de leurs enfants de moins de 18 ans (entrées individuelles pour un accès le même jour)

un tarif préférentiel est fixé pour :

- les détenteurs de la carte pass'sports (entrée individuelle uniquement)

Pour l'abonnement annuel uniquement et sur présentation d'un justificatif, il est proposé :

Un tarif réduit pour :

les adultes arlésiens non-imposables sur le revenu avant crédits d'impôt

La gratuité pour :

- les Arlésiens de plus de 70 ans
- les agents du Commissariat Principal d'Arles, de la Gendarmerie d'Arles (pour leur entraînement professionnel) sur demande de leur administration respective

Autres prestations :

Un tarif unique est proposé pour :

la carte pass'sports 2022/2023

Vu l'art L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par des délibérations les affaires de la commune

Vu la délibération n°2020-0310 du 27 novembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales,

Vu la délibération n°2021-0115 du 6 juillet 2021 relative à la gratuité d'accès aux piscines municipales pour les personnes en formation aux métiers de la surveillance aquatique,

Considérant la volonté de réviser les tarifs de locations des installations sportives et des prestations municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les modalités ci-dessus précisées, ainsi que les tarifs joints en annexe de la présente délibération.

2 - DÉCIDER que cette délibération s'appliquera à compter du **3 janvier 2022**.

3 - PRÉCISER que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame Laugier-Serisanis.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération propose d'actualiser, ou plutôt, je vais anticiper, de légèrement augmenter, les tarifs de la location des installations sportives et des prestations municipales. Mais vous pourrez noter que pour faire face à l'immobilisation de la Salle des Fêtes, qui sert aujourd'hui de centre de vaccination, nous avons étendu la possibilité de gratuité exceptionnelle à toutes les associations, car nous sommes conscients que c'était un réel outil pour elles, et notamment pour les lotos qui étaient une source d'autofinancement non-négligeable pour toutes ces associations. On a donc étendu cette possibilité de gratuité. Je vous propose donc de voter la délibération qui sera applicable à partir du 3 janvier 2022.

Monsieur le Maire.- Qui souhaite s'exprimer ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Cela a été dit, c'est une légère augmentation, mais c'est une augmentation quand même, ce qui justifiera notre vote contre, parce qu'encore une fois, cela se fait sans distinction pour les Arlésiens.

Par rapport au document qui nous a été transmis sur les associations qui peuvent utiliser certaines infrastructures sportives parce qu'il y a une immobilisation de la Salle des Fêtes, je voulais savoir... On pourrait peut-être étendre le périmètre des associations qui sont exonérées en temps habituel. Puisqu'il y a marqué « les associations à but caritatif », donc on voit bien ce que c'est (les lotos, le Noël des Pères Noël verts du Secours Populaire, etc.), il y a les associations sportives, et pourquoi pas peut-être des associations culturelles qui auraient besoin de certains lieux, comme les gymnases, pour organiser certaines

choses. Je pense qu'en fonction des disponibilités des infrastructures sportives cela ne coûte rien de l'ajouter.

Et je voulais aussi avoir des précisions par rapport à la location des installations sportives, parce qu'il y a un tas de tarifs. J'ai en tête les associations sportives qui légitimement les utilisent gratuitement et je voulais savoir si l'on avait des données sur la location de ces installations sportives. Ce que cela représentait peut-être en volume et qui pouvait les louer, tout simplement. Cette grille tarifaire augmente aussi -à la limite, si c'est pour des structures commerciales il n'y a pas de difficulté- mais est-ce que nos installations sportives sont louées de manière assez fréquente ? J'aimerais avoir des éléments là-dessus, mais c'est vraiment par pure curiosité.

Madame Laugier-Serisanis.- Pour la première question, en fait c'est exactement ce qui est fait. C'est-à-dire qu'auparavant la gratuité était possible sur des salles municipales pour une manifestation extra-sportive (avoir un gymnase pour les lotos) mais c'était réservé aux associations sportives une fois par an. Aujourd'hui, quand on met la gratuité exceptionnelle aux associations arlésiennes, c'est justement pour que ce soient toutes les associations (culturelles, patrimoniales), et toutes les associations qui n'ont plus la possibilité d'avoir la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes. Si un gymnase est libre, on se fera un plaisir de le mettre à disposition, dans la mesure du possible, pour qu'il puisse avoir cette activité-là.

Pour la deuxième question, je vous ferai passer le montant des locations des infrastructures sportives sur l'année. Je ne l'ai pas en tête là mais je le ferai passer par les services, il n'y a pas de problème. C'est effectivement à destination, soit des entreprises privées, soit des associations qui sont dans les villes voisines et qui n'ont pas les infrastructures dont elles ont besoin et qui viennent les chercher à Arles. Je vous ferai passer tout cela sans problème.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est adopté, merci. La 14 est portée par Claire de Causans.

N°DEL-2021-0208 : FIXATION DES REDEVANCES JOURNALIÈRES POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la ville d'Arles a toujours souhaité promouvoir et favoriser la création cinématographique sur sa commune. Elle souhaite ainsi préserver le bassin d'emploi de l'audiovisuel et pour ce faire, elle a créé un bureau du cinéma, au sein des services municipaux, en charge d'accueillir les tournages de films.

Les retombées économiques et touristiques directes et indirectes de l'accueil des tournages cinématographiques étant importantes, la ville d'Arles a fait le choix de la gratuité pour les tournages des films à but non lucratif (films d'école, reportages, documentaires) contribuant à la vie culturelle locale et à la mise en valeur de la Ville.

A contrario, les tournages de films à caractère commercial ou publicitaire devront acquitter des redevances journalières. Cette tarification fait la distinction entre différents types de lieux (voie publique ou monuments) et s'appuie sur un principe de calcul assis sur le nombre de personnel municipal présent lors des tournages et sur d'autres prestations nécessaires au bon déroulement des tournages ou prises de vue.

- 1 - TOURNAGES OU PRISES DE VUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

La ville exonère les tournages et prises de vue de la redevance d'occupation du domaine public. Toutefois les prestations suivantes seront facturées.

Personnel municipal

Dans le cas où la présence du personnel municipal est requise pour les besoins des prises de vues, les tarifs appliqués sont les suivants : de 9 h à 20 h : 47,25 € / heure / agent.

Ces tarifs TTC seront majorés de:

50 % si la mission s'effectue un dimanche ou un jour férié,

50 % si la mission s'effectue entre 22 h et 6h en semaine,

100 % si la mission s'effectue entre 22h et 6h, le dimanche ou un jour férié.

Précision faite que de 20h à 9h: présence obligatoire de deux agents minimum.

Stationnement

L'immobilisation et la réservation de places de stationnement nécessitent une étude préalable et l'accord express de la collectivité.

Seuls les véhicules techniques peuvent faire l'objet d'une autorisation.

Dans l'éventualité où les véhicules stationneraient dans des zones avec horodateurs, il appartiendra à l'opérateur d'acquitter les droits correspondants à la durée pendant laquelle l'emplacement est occupé.

Signalétique

L'occupation de l'espace public par la réservation de places de stationnement entraîne pour la ville des frais de pose de panneaux qui seront facturés à l'opérateur selon le barème suivant :

Pose et dépose de panneaux et/ou de 10 barrières : 157,50 €

10 barrières supplémentaires : 52,50 €

Circulation

Tout tournage qui nécessite une occupation du domaine public générant une modification de la circulation des véhicules et des personnes sera impérativement encadré par des agents de la police municipale.

La présence de la police municipale pour l'organisation et la maîtrise d'une interruption de la circulation, l'accompagnement d'un véhicule de prises de vues dans le flot de la circulation, la surveillance de la circulation des piétons et de la sécurité des biens et des personnes est facturée :

47,25 € / heure / agent de police municipale avec présence obligatoire de 2 agents au minimum.

Les tarifs TTC seront majorés de :

50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié

50 % si la mission se situe entre 22 h et 6h en semaine

100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié

Nettoyement et mise à disposition de matériel

Nettoyage d'un site après un tournage :

Le tarif appliqué sera celui du prestataire de la ville, titulaire du marché sur la période considérée.

Déploiement d'un véhicule de nettoyage :

94,50 € / heure / véhicule + 47,25 € / heure / conducteur.

Pour le conducteur, les tarifs TTC seront majorés de :

50 % si la mission se situe le dimanche ou un jour férié

50 % si la mission se situe entre 22 h et 6h en semaine

100 % si la mission se situe entre 22h et 6h le dimanche ou un jour férié

- 2 - TOURNAGES OU PRISES DE VUE DANS LES MONUMENTS ET LES LIEUX PRESTIGIEUX

Les monuments de la ville sont des lieux prestigieux visités par un public très nombreux qui acquitte un droit d'entrée. Aussi les tournages ou prises de vue se feront en dehors des heures d'ouverture. Si, par dérogation, la ville autorise les tournages ou prises de vues durant les heures d'ouverture, ceux-ci ne devront en aucun cas gêner ou interrompre ces visites.

Aucun tournage ou prise de vue pour des publicités ne seront autorisés dans les monuments de la ville.

Les productions cinématographiques qui souhaitent utiliser les lieux emblématiques d'Arles, ville classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et bénéficier ainsi de son renom, devront s'acquitter, en plus des prestations en personnel et matériel nécessaires qui ont été détaillées ci-avant, d'une redevance forfaitaire journalière variant en fonction des périodes sollicitées (haute ou basse saison) et des conditions de tournage (site ouvert ou fermé) comme indiqué dans le tableau ci dessous :

REDEVANCES D'OCCUPATION DES LIEUX ET MONUMENTS PRESTIGIEUX ARLÉSIENS POUR LES TOURNAGES ET PRISES DE VUES CINÉMATOGRAPHIQUES
TARIFS JOURNALIERS

Pour ces sites, le montant qui sera acquitté par les opérateurs comprend la redevance forfaitaire journalière à laquelle s'ajoutent les prestations en personnel, stationnement, signalétique, circulation et nettoyage ainsi que les prestations éventuelles du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation des arènes.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER la facturation horaire journalière pour les prestations en personnel et matériel concernant les tournages et prises de vues cinématographiques ;

2 - ADOPTER la grille forfaitaire tarifaire journalière pour les redevances d'occupation des lieux et monuments prestigieux arlésiens pour les tournages et prises de vues cinématographiques ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

4 - INDIQUER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de la ville d'Arles.

Madame de Causans.- Merci. Cette délibération concerne la fixation des redevances pour les tournages de films. La Ville d'Arles a une attractivité de plus en plus reconnue et nous avons des demandes de tournages, de documentaires et de longs-métrages de plus en plus fréquentes. C'est grâce à ces sollicitations que notre Ville patrimoniale rayonne et donne une forte image dans tous ces reportages. Nous voulons, comme le font d'autres communes, fixer des règles de tarification en fonction des demandes de personnel municipal, de stationnement, de signalétique, ou encore de circulation ou de nettoyage. Il s'agit également de différencier ces tournages par rapport à ceux qui sont à titre commercial ou publicitaire qui s'acquitteront de redevances journalières.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- On avait évoqué la dernière fois le fait de prévoir des tarifications pour l'occupation de ces espaces qui appartiennent à la municipalité, hors du cadre des tournages. Alors je voulais savoir s'il y avait une autre délibération qui arrivait derrière, parce que l'on avait évoqué notamment les

Napoléons. Vous nous aviez dit qu'il n'y avait pas de grille et l'on s'aperçoit maintenant que l'on voit une grille. On a effectivement fait un beau cadeau, sachant qu'avant, même quand il n'y avait pas de grille, l'occupation de ces espaces engageait, généralement sous forme de mécénat, les gens qui venaient les occuper. Là on a perdu de l'argent, donc y aura-t-il une prochaine délibération qui va élargir les occupations ou est-ce qu'il faudra que l'on s'arrête à ce qui concerne uniquement les tournages ?

Madame de Causans.- Il n'y aura pas d'autre délibération. Cette délibération découle d'une qui a été votée en 2015 et vous remarquerez que l'augmentation ne s'est faite que pour le coût de la vie.

Monsieur Girard.- S'il n'y a pas d'autre délibération sur l'occupation des bâtiments et du patrimoine municipaux, dans la mesure où ils ne feront pas de tournages, les Napoléons de l'an prochain vont donc encore se voir gratuitement affecter les bâtiments municipaux ? Vous nous avez certifié au dernier Conseil municipal qu'une délibération arrivait. Et celle-là ne concerne que les tournages.

Monsieur le Maire.- Mais je pense que cela concerne également tous ceux qui utilisent nos installations, que ce soient Les Rencontres, Les Suds, Les Escales du Cargo.

Monsieur Girard.- Non, ça c'était pour les théâtres et les évènements culturels. Là on parle uniquement de tournages et films de vue. Il n'y a rien d'autre de prévu alors, en termes de délibération ?

Monsieur le Maire.- Pour l'instant cette délibération concerne justement toutes les prises cinématographiques et l'on ne travaille que sur elles. On verra s'il y a d'autres choses après mais pour l'instant cette délibération porte là-dessus.

Monsieur Girard.- Donc la promesse du mois dernier était une promesse que vous ne tiendrez pas.

Madame de Causans.- Je peux juste ajouter que pour le théâtre antique c'est quelque chose de particulier, puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'il est désormais l'une des deux scènes du théâtre municipal. Ce sont donc des choses qui changent la donne.

Monsieur le Maire.- Qui est contre cette délibération ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté à l'unanimité. Monsieur Souque, vous avez la parole pour la numéro 15.

VIE DE LA CITÉ

N°DEL-2021-0209 : PROLONGATION DU DISPOSITIF CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2021)

Rapporteur(s) : Erick Souque,
Service : Hygiène et santé

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) est responsable du programme de vaccination contre la COVID-19 en région PACA.

L'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie.

L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

A la demande du gouvernement et des ARS, les organisations d'exercice coordonné (Communauté professionnelle territoriale de santé, Maisons de santé pluri-professionnelles, Centres de santé), les associations de professionnels de santé ainsi que les collectivités territoriales ont été mobilisées dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics.

Dans le cadre du financement du centre de vaccination de la ville d'Arles, une première convention de financement a été signée entre l'ARS PACA et la ville d'Arles pour la période de janvier à août 2021 (délibération n° 2021-0127 du 6 juillet 2021). Cette convention avait pour objet de soutenir la ville et ses partenaires pour le fonctionnement du centre de vaccination.

L'ARS propose une prolongation de ce dispositif par une seconde convention sur le même modèle pour la prise en compte des frais de fonctionnement du Centre de Vaccination pour la période de septembre à décembre 2021.

En contrepartie du financement qui sera accordé, la ville d'Arles s'engage à fournir les documents justifiant l'activité du centre de vaccination et les dépenses en matériel affectées aux seuls buts de la campagne de vaccination, ainsi qu'à garantir la bonne application des règles relatives à la vaccination du public, à l'élimination des déchets et à l'usage des établissements recevant du public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant le soutien de l'ARS PACA aux collectivités territoriales qui s'impliquent dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement du Centre de Vaccination pour la période de septembre à décembre 2021.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Maire. A la demande du gouvernement et des ARS, les organisations d'exercice coordonné (CPTS, Maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé) et les collectivités territoriales ont été mobilisées dans l'organisation de la campagne de vaccination. Je précise que l'ACCM et la Ville d'Arles n'ont pas attendu les sollicitations gouvernementales. Et la volonté de notre Maire et Président de l'ACCM a été de mettre en place, dès le début de la crise, en collaboration étroite avec les professionnels de santé, le CCAS et la CCI, un centre de dépistage puis un centre de vaccination performants. Avec l'aide de Transdev, nous avons organisé également une équipe mobile qui est allée vers les communes demandeuses de l'ACCM, les villages et hameaux, mais aussi vers les quartiers QPV, en collaboration avec les centres sociaux, afin d'offrir les mêmes chances d'accès aux soins, quel que soit le lieu où l'on réside. A ce jour, nous avons ainsi administré 122 000 doses vaccinales, ce qui est considérable, et je remercie encore une fois tous nos partenaires, volontaires et bénévoles.

Dans le cadre du financement du centre de vaccination, une première convention de financement a été signée entre l'ARS PACA et la Ville d'Arles pour la période de janvier à août 2021 afin de soutenir l'effort de la Ville et de ses partenaires. La subvention est d'un montant de 70 620 €. L'ARS propose une prolongation de ce dispositif pour une seconde convention pour la prise en compte des frais de fonctionnement du centre de vaccination pour la période de septembre à décembre 2021 pour un montant de 43 461 €.

Je vous demande d'approuver la demande de financement auprès de l'ARS et d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Merci. On ne peut que voter pour cette délibération. Demander de l'argent à l'ARS, c'est juste normal parce que le travail qui est fait sur ce territoire est excellent. Je me permettrai juste de remercier et féliciter encore une fois les professionnels, médecins et infirmiers, les bénévoles et les petites

mains qui participent à cette volonté collective et commune de pouvoir permettre à tous les Arlésiens et l'ensemble du Pays d'Arles, via l'ACCM, de se faire vacciner en temps, en heure, et dans de bonnes conditions.

Ma question est : peut-on savoir combien de temps le centre de vaccination va rester à la Salle des Fêtes ? Je trouve que c'est très bien que ce site, en centre-ville, grand et accessible, soit occupé, mais cela monopolise quand même une salle que l'on peut mettre à disposition pour des associations, des réunions ou des lotos. Je n'ai rien contre le centre de vaccination mais c'est juste pour savoir combien de temps cette salle va être occupée.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque.

Monsieur Souque.- Je voudrais rajouter que c'est une question que l'on se pose fréquemment lors de nos réunions, tous les 15 jours, avec les professionnels et les acteurs de ce centre. Actuellement nous assistons à une petite baisse passagère des vaccinations, Serge Meyssonier peut le confirmer puisqu'il est dans le centre, mais nous voyons que nous sommes toujours à environ 1 200 à 1 500 vaccinations par semaine, ce qui est quand même considérable. Nous sommes un centre phare sur le territoire du nord du département et se pose effectivement la question de sa pérennité. On pense, professionnels de santé, qu'il y a tout lieu de maintenir ce centre en l'état actuel puisque nous sommes maintenant face à des troisièmes doses et qu'il reste encore pas mal de personnes à vacciner en V1. Nous avons également malheureusement une recrudescence des taux de positivité sur le territoire avec de nouveau des hospitalisations sur le centre hospitalier d'Arles, ce qui est conforme à ce qui se passe au niveau national d'ailleurs. Ce ne serait donc pas le moment de mettre fin à ce centre. On comprend la gêne suscitée pour l'ensemble du tissu associatif de la Ville d'Arles et d'autres activités, on essaie de contrebalancer ce handicap par d'autres solutions, mais l'on pense qu'il faut quand même maintenir ce centre, pour l'instant en tout cas. Mais c'est une question que l'on se repose et que l'on réévalue régulièrement.

Monsieur le Maire.- Merci pour cet échange. On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, merci beaucoup. Je vais repasser la parole à Mme Claire de Causans pour la délibération numéro 16.

N°DEL-2021-0210 : PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE D'ARLES DU SECOND SEMESTRE 2021 CO-FINANCEMENTS

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Finances

Afin de relancer la vie culturelle de la Commune, de redynamiser la cité et de renforcer l'attractivité du territoire après les périodes de confinement et des contraintes liées aux restrictions sanitaires dues à la Covid-19, la Ville d'Arles, via sa Direction du Patrimoine et de la Culture, son Musée Réattu, sa Médiathèque, a souhaité programmer durant le second semestre 2021 de nombreux événements, gratuits pour la plupart et à l'attention d'un public large : une vingtaine de concerts, une vingtaine de spectacles, une dizaine d'expositions, des rencontres d'auteurs, des visites guidées originales de ses monuments...

Par ailleurs, la Ville a souhaité accompagner les festivals et autres événements portés par les acteurs culturels locaux, en mobilisant son personnel, son mobilier et son matériel technique, et en mettant à disposition ses salles et monuments historiques de façon gracieuse.

Le montant des dépenses de la Ville d'Arles pour le second semestre 2021 est estimé à 563 972 €uros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accompagner la Ville dans la relance de sa dynamique culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - SOLLICITER pour la programmation culturelle du second semestre 2021 de la Ville d'Arles, une subvention d'un montant de 100 000 €uros auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville d'Arles ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir sur ces dossiers.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération qui est une demande de subvention auprès du Département pour accompagner la politique culturelle de notre Ville, comme il le fait auprès des autres communes. Une programmation variée a été initiée afin de dynamiser notre territoire, pour le rendre attractif et permettre aux Arlésiens d'assister à des événements qui sont pour la plupart gratuits.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Monsieur Girard et Monsieur Rafai.

Monsieur Girard.- Il y a deux choses qui me surprennent sur cette

délibération. Encore une fois, c'est l'absence totale de contenu. On n'a aucun détail pour savoir quels événements sont ciblés par ce montant de 563 972 €. On le disait tout à l'heure, le Conseil n'est pas une chambre d'enregistrement mais c'est là où l'on discute des décisions. C'est un lieu de débats, et vous nous proposez une délibération avec une somme qui n'est en aucun cas expliquée. Comment avez-vous fait vos comptes et de quels événements on parle ? Parce que vous nous avez parlé d'économies sur la culture en supprimant les Drôles de Noël et là vous nous présentez une ardoise de 563 000 € aucunement justifiée. Alors je ne sais pas. Vous avez dû compter jusqu'à la moindre chaise pour en arriver à cette somme assez surprenante. J'ai l'impression que vous vous y prenez un peu au dernier moment -et c'est la deuxième chose qui me surprend, c'est au niveau du *timing*- en gonflant artificiellement un chiffre pour justifier une demande de subvention de 100 000 € pour avoir un peu mal géré et mal imaginé ce qui se passe sur ce dernier semestre. Je pense que les choses sont faites à l'envers et l'on s'abstiendra de voter sur cette délibération, en l'absence totale de transparence, encore une fois.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Merci. Je vais dans le sens de M. Girard. En général, quand on annonce une programmation culturelle, on demande les financements avant qu'elle commence. Maintenant on le fait quand elle est terminée. Je trouve que c'est très bien, on innove, c'est certainement encore un bon signe de remise en ordre de la Maison Arles.

Monsieur le Maire.- Merci. Madame de Causans, vous voulez rajouter un mot ?

Madame de Causans.- Je vais séparer cette somme de 563 000 € qui est annoncée. Le budget n'a pas évolué par rapport à l'année passée, il a juste été réparti avec les charges supplétives, c'est-à-dire la location, si elle avait été demandée aux spectateurs. La location du théâtre et de différents lieux, pour les associations également, et les dépenses directes qui sont de 424 000 €, c'est-à-dire une somme qui est inchangée, comme l'an dernier.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Claire de Causans, vous gardez la parole pour la numéro 17.

N°DEL-2021-0211 : THÉÂTRE D'ARLES - COFINANCEMENTS 2021

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

Suite au classement sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion du théâtre d'Arles, la Ville a décidé lors du Conseil municipal du 27 mai 2021, de reprendre la gestion du théâtre en régie directe.

La Ville souhaite expérimenter un nouveau mode de gestion pour son théâtre, en s'associant à l'artiste Édouard Baer qui apportera sa vision, son expérience et sa créativité, en lien avec l'équipe du théâtre et les acteurs locaux et en confiant la programmation à deux personnalités complémentaires : Jean-François Gabard et Ophélie Couailhac ; en exploitant les deux scènes de la cité : le théâtre d'Arles (283 places) et le théâtre antique (2200 places) ; et en faisant du théâtre d'Arles un lieu ouvert aux associations et opérateurs culturels arlésiens afin qu'ils s'approprient le lieu et le fassent vivre de leurs propositions.

En 2021, le théâtre d'Arles programmera cinq spectacles (deux spectacles de théâtre, deux de danse, un de cirque), soit onze représentations au total, ainsi que quatre résidences de création (dans les domaines du cirque, de la danse et du théâtre) et une semaine d'ateliers de découverte et de pratique du cirque. Il accueillera par ailleurs un spectacle de la tournée théâtrale départementale, le festival Octobre Numérique, les Assises de la traduction littéraire et une performance proposée par Le Citron Jaune - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public.

Le montant prévisionnel des dépenses du théâtre d'Arles pour le deuxième semestre 2021 est de 514 725 euros TTC, charges de personnel incluses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - SOLLICITER, pour la programmation du deuxième semestre 2021 du théâtre d'Arles, la subvention suivante :

- **32 500 euros** auprès du **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**, et la réaffectation au budget annexe du théâtre d'Arles du solde des subventions 2021 accordées à l'association du théâtre du Pays d'Arles par la DRAC PACA, le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, à savoir :
- **72 000 euros** de la **DRAC PACA**,
- **51 000 euros** du **Conseil Régional SUD**,
- **2 000 euros** de la **Communauté d'Agglomération ACCM** ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du théâtre de la Ville d'Arles ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la

commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame de Causans.- Il s'agit cette fois d'une demande de subvention pour l'accompagnement de la politique culturelle et la programmation du théâtre auprès du Département, de la DRAC, de la Région et de la Communauté d'agglomération. Le montant demandé correspond au financement du second semestre 2021. La répartition selon les tutelles se fait, pour 50 % pour le Département, 50 % pour la DRAC, et 30 % pour la Région. C'est un accompagnement des tutelles au nouveau projet du théâtre qui se met en place.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- C'est comme pour la numéro 16, c'est-à-dire que l'on a toujours du mal à comprendre. On demande encore des financements quand tout est terminé. Après, je trouve que ce financement est peut-être insincère. Combien donnait la DRAC jusqu'à maintenant ? On voit une demande de 72 000 €. Est-ce la même somme qui a toujours été demandée ?

Et l'autre élément, je vois 51 000 € du Conseil régional Sud et j'ai cru comprendre que la Ville d'Arles était bannie du Conseil régional suite à des attitudes sur les régionales où un front républicain n'a pas pu se faire avec M. le Maire et la majorité. On peut toujours dire que ce sont des bruits de couloir mais je me suis renseigné auprès du Cabinet de M. Muselier et d'autres conseillers régionaux, et il s'est quand même passé une histoire un peu dramatique à Arles. J'ai cru entendre, ou on a cru entendre avec quelques-uns, que via des petites messes basses il y aurait eu un soutien du Front National au premier tour autour de M. Mariani. Je trouve cela un peu décevant. Ce sont les retours que j'ai de la Région qui a très bien dit que la Ville d'Arles serait sanctionnée pour l'attitude de son Maire sur cette élection. Je vois donc mal comment on peut demander 50 000 € au Conseil régional en sachant qu'il a demandé que les Villes d'Arles et de Cannes ne soient pas aidées par rapport à leur attitude.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, je vous pensais au-dessus des ragots, des informations de caniveau et des radios *chiottes*. Permettez-moi de penser que vous avez une attitude un peu plus noble que celle d'écouter les uns et les autres.

Pour expliquer cette délibération, Monsieur Rafai, sachez en fait qu'il était de notre responsabilité d'essayer de récupérer et de demander la récupération des subventions qui étaient engagées et dues au théâtre. Les sommes que vous voyez ici sont simplement des reliquats de ce qui devait être donné au théâtre. Comme le théâtre n'est plus en DSP et que c'est la régie de la municipalité, celle-ci a donc demandé la rétrocession de ces subventions qui seront automatiquement données, sans pour cela essayer de faire de politique et sans pour cela essayer de donner corps à des radios *chiottes*. Merci, Monsieur Rafai. Monsieur Girard, vous avez la parole.

Monsieur Rafai.- Non, je termine mon propos.

Monsieur le Maire.- Si c'est pour continuer sur ce ton-là, Monsieur Rafai, c'est indigne de vous. Vous n'avez plus la parole, je la passe à M. Girard.

Monsieur Rafai.- Je veux reprendre la parole.

Monsieur le Maire.- Là j'ai coupé la parole parce que pour entendre des

insanités pareilles, ce n'est pas du ressort de cette municipalité. Monsieur Girard, vous avez la parole.

Monsieur Girard.- Vous dites que tout cela est un reliquat mais je lis bien sur la délibération qu'il y a une demande de subvention de 32 500 € au Conseil départemental et que le reste seulement sera les soldes des subventions 2021. Donc y a-t-il bien une demande de subvention de 32 000 € et le reste est le solde des subventions déjà attribuées au théâtre ? Parce que l'on entend deux choses différentes.

Madame de Causans.- C'est la répartition.

Monsieur le Maire.- Je pense que ce qui a été exprimé est très clair. Nous allons passer au vote. Monsieur Rafai, vous voulez reprendre la parole ?

Monsieur Rafai.- Oui, mais rien de particulier.

Monsieur le Maire.- Si c'est pour être le porte-parole de radios *chiottes*, ce n'est pas la peine. Maintenant, si vous voulez reprendre la parole et vous exprimer en tant que M. Rafai, digne de ce nom, vous pouvez la prendre.

Monsieur Rafai.- Je vous trouve très malpoli et très mal à l'aise. En plus, je crois que les gens vont apprendre à vous connaître, particulièrement les Arlésiens qui verront votre vrai caractère. Je vous dis juste qu'effectivement en 2020 il y a eu des petites choses. Maintenant vous n'avez pas à me dire que ce sont des radios *chiottes* et des rumeurs. Je vous trouve malpoli et indécent dans une Assemblée aussi noble que celle-là.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Madame Claire de Causans, vous gardez la parole pour la 18.

N°DEL-2021-0212 : ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE UGO SCHIAVI - DU 6 NOVEMBRE 2021 AU 15 MAI 2022

Rapporteur(s) : Claire de Causans,

Service : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain de la Ville d'Arles, organise du 6 novembre 2021 au 15 mai 2022, dans le cadre de sa programmation annuelle, une exposition monographique consacrée à l'artiste plasticien Ugo Schiavi.

Né en 1987, Ugo Schiavi est diplômé de l'école nationale supérieure de Nice - Villa Arson. Il vit et travaille à Marseille. L'Artiste a été reçu en résidence au musée Réattu durant plus d'un an.

L'exposition sera constituée d'une vingtaine d'œuvres - sculptures, installations, ainsi qu'un film en images de synthèse - réalisées le temps de cette résidence.

Par décision n°21-160 en date du 26 mars 2021 un contrat de production, toujours en vigueur, a été signé avec l'artiste. Ce contrat couvre la période de préparation de l'exposition, la production des œuvres prévues jusqu'à leur installation au musée.

Un second contrat spécifique à l'organisation de l'exposition sera établi pour tout ce qui concerne le transport, l'assurance des œuvres, les produits vendus à la boutique du musée....

Le budget global affecté à l'organisation de cette exposition est de l'ordre de 30 000 €. Il inclut la publication d'un numéro de la revue Semaine en co-édition avec l'éditeur Diffusion pour l'art contemporain, la production des œuvres, les frais de déplacements et de logement de l'artiste, sa rémunération, la communication et la scénographie.

Boutique

A l'occasion de l'exposition, le musée proposera une série de nouvelles références à la vente à la boutique / librairie du musée aux prix de vente public suivants :

- revue de l'exposition : 6 €
- affiche d'exposition: 5 €
- cartes postales : 1,10 €
- carnet format A5 : 10 €

Par ailleurs un travail de valorisation du stock de la boutique se poursuit en proposant une baisse tarifaire d'un certain nombre de références pour en améliorer l'attractivité.

Les articles concernés par une révision à la baisse de leur prix de vente au public sont les suivants avec les nouveaux tarifs proposés :

- Lampes sur pied Réattu : 49,00€
- Colliers Pascale Lion : 59,00€
- Plaid Vian Tiran : 149,00€
- Echarpe Vian Tiran : 59,00€
- Sacs esprit voile : 12,00€

- Sacs Picasso : 19,00€
- Badges nuage : 1,00€
- Badges Lacroix : 3,00€

Enfin deux références exposées présentent des défauts et ne peuvent plus être proposées à la vente. Il convient donc de les sortir du stock boutique par un déclassement.

Les produits concernés sont :

- Faïence Picasso 1 exemplaire à 12,00€
- Tapis de souris Picasso 1 exemplaire à 15,00€

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER l'organisation de l'exposition « Ugo Schiavi, Gargareôn » du 6 novembre 2021 au 15 mai 2022 ;

2- FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant ;

3- DÉCIDER les modifications tarifaires de la boutique pour les anciennes références déclinées ci-dessus ainsi que les déclassements proposés ;

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, le Musée Réattu propose une exposition Ugo Schiavi du 6 novembre au 15 mai. Cet artiste sort d'une résidence de plusieurs mois pour une restitution d'œuvres en lien avec notre musée. De cette exposition, une publication est prévue, ainsi que des affiches, des cartes et des carnets. D'autre part, certains articles de la boutique plus anciens sont proposés à la baisse. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Qui souhaite prendre la parole ? (*Pas d'observation.*)

On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous passons à la 19 avec M. Jalabert.

N°DEL-2021-0213 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - COMITE D'INTERÊT DE QUARTIER DE L'HAUTURE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de promotion et de valorisation de nos traditions, elle accompagne les associations arlésiennes porteuses de projets dans ce domaine.

Ainsi, la Ville souhaite apporter son soutien au Comité d'Intérêt de Quartier de l'Hauture (CIQ) pour son projet d'animation culturelle agropastorale « Bergers d'ici et d'ailleurs » programmé du 4 au 14 novembre 2021 dans le quartier de l'Hauture.

Le CIQ de l'Hauture proposera des animations aux dimensions artistiques, historiques, économiques liées à la tradition de l'activité agropastorale en Provence avec une mise en valeur du patrimoine historique du quartier lié à la tradition de l'élevage ovin et caprin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par l'association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER au Comité d'Intérêt de Quartier de l'Hauture une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros),

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cette association,

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Comité d'intérêt de quartier de l'Hauture qui organise une animation culturelle agro-pastorale, « Bergers d'ici et d'ailleurs », programmée du 4 au 14 novembre 2021 dans le quartier de l'Hauture. Il propose dans ce cadre des animations aux dimensions artistique, historique, économique, liées à la tradition de l'activité agro-pastorale en Provence, avec une mise en valeur du patrimoine historique du quartier lié à la tradition de l'élevage, ovin et caprin. Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien de ce projet, je vous demande de bien vouloir attribuer au CIQ de l'Hauture une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur le Maire.- Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Raviol.

Monsieur Raviol.- Si vous me permettez. Bonjour à tous. C'est pour rajouter que le CIQ de l'Hauture a fait des recherches sur le quartier qui, au Moyen-Âge, était habité uniquement par des bergers. Il y avait des petites bergeries et tous les bergers étaient dans ce quartier. C'est un gros travail que fait la Hauture pendant 15 jours et je vous conseille tous de venir le samedi 13 pour voir ce qui clôturera. Il va y avoir la Maison de la transhumance qui sera au bord du Rhône, à l'ancienne Maison du Syndicat du Mérinos, avec des actions sur la laine, etc. Ce sera très intéressant dans l'après-midi. Et le dimanche matin, 1 500 moutons vont défiler dans toutes les rues de la ville, de 10h30 à 12h. Cela va être les 100 ans du Syndicat du Mérinos, et je peux vous assurer qu'en ayant accepté le passage de ces moutons, évidemment, derrière les services vont être obligés de nettoyer. Mais le Syndicat du Mérinos est très heureux de revenir à Arles, puisque c'est l'origine. Merci.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la numéro 20 avec Mandy Graillon.

N°DEL-2021-0214 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - ASSOCIATION LI DECOUPARELLO DE VELOUT

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de soutien aux traditions et à la tauromachie, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Li Decouparello de Velout », pour son projet d'exposition "Histoire du fil de soie" du 2 au 10 décembre 2021 à l'espace Van Gogh à Arles.

L'association « Li Decouparello de Velout », par le biais d'une exposition, souhaite transmettre, maintenir et sauvegarder ce savoir-faire qu'est l'art du sabrage du velours et faire connaître les métiers qui l'entourent à un public intergénérationnel.

C'est pourquoi la Ville souhaite apporter une aide financière de 1 000 euros à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par l'association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association « Li Decouparello de Velout » une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros) pour le projet d'exposition « Histoire du fil de soie ».

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cette association.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame Graillon.- Monsieur le Maire, il s'agit d'une attribution de subvention exceptionnelle pour l'Association Li Decouparello de Velout qui organise une exposition, « Histoire du fil de soie », du 2 au 10 décembre 2021 à l'Espace Van Gogh. Cette exposition avait été dans un premier temps imaginée pour l'année dernière et, malheureusement, avec les conditions sanitaires, elle avait dû être annulée. Ils l'ont donc reprogrammée cette année. Nous en sommes très heureux et nous leur accordons donc un soutien exceptionnel. Cette association et

l'ensemble des bénévoles qui en font partie, je le rappelle, assurent la transmission du costume d'Arles en permettant de pouvoir fabriquer des rubans d'Arlésiennes contemporains. Avant que cette association n'existe, ces rubans n'étaient que des pièces d'antiquité, donc très chères et très rares. Et grâce au savoir-faire qu'elles perpétuent aujourd'hui en faisant des rubans contemporains, elles permettent au costume de rester accessible à des gens qui n'ont pas forcément des affaires ou des histoires de famille. Je suis donc très heureuse que l'on puisse soutenir cette association.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui souhaite prendre la parole sur ce point ?
Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- J'ai deux remarques. Je n'ai aucun problème avec cette subvention ni la précédente, je note juste que dans la note de synthèse que l'on nous a fait passer on nous parlait de 2 000 € alors qu'en fait dans la délibération c'est 1 000 €. Donc même quand on a des informations elles sont souvent contradictoires.

J'encourage même cette association à essayer de faire vivre un peu plus cette exposition parce que je trouve dommage de leur donner 1 000 € et de la garder uniquement pour une semaine à l'Espace Van Gogh. Donc j'espère qu'elle trouvera d'autres endroits où faire passer son savoir-faire.

Et la question plus globale, mais qui est d'ailleurs en lien avec la question 19, c'est que votre politique de subventions, on le sait, vise maintenant plus à soutenir l'événementiel que le fonctionnement des associations. Et pourquoi pas, en aidant des manifestations comme celle-là. Mais avez-vous mis en place des outils pour évaluer et pouvoir mesurer le succès de cette politique qui consiste à plus souvent financer des événements que du fonctionnement sur les associations ? Quelles seront vos méthodes pour évaluer cette politique de subventions ? Merci.

Madame Grailion.- Là, en l'occurrence, ce sont des subventions qui viennent sur des opérations spécifiques mais qui s'additionnent à des subventions de fonctionnement, puisque par exemple les CIQ ont par ailleurs des subventions de fonctionnement. Donc je ne comprends pas bien votre question.

Quant à l'autre, elle ne demande pas de subvention de fonctionnement, ce que je trouve très bien si elle arrive à s'auto-financer avec des événements qu'elle produit elle-même. Je pense donc qu'il n'y a pas de polémique à avoir sur le sujet. C'est de l'événementiel qui s'ajoute au subventionnement habituel qu'ont les CIQ pour leur fonctionnement annuel, puisqu'ils ont bien sûr d'autres actions, notamment sur la propreté, la défense des habitants du quartier et autres. Comme ils sortent un peu des sentiers battus avec cette opération spéciale sur les bergers, on a tenu à les accompagner de façon exceptionnelle.

Monsieur Girard.- Il n'y a pas de polémique. Je dis juste que, comme les financements au fonctionnement ont diminué, j'imagine qu'il y a peut-être des associations qui vont vouloir faire un peu de « l'événementiel » pour récupérer des subventions. Et qu'allez-vous mettre en place comme méthodologie ? Parce que s'il suffit juste de créer un événement et de le faire pour avoir la subvention, c'est un peu compliqué. Si vous n'avez pas de méthodologie ce n'est pas... Ce n'était pas une question piège.

Madame Graillon.- Je vais laisser la parole à Sibylle sur les associations sportives où le cas s'est pas mal porté et où une méthode a justement été mise en place.

Madame Laugier-Serisanis.- Pour les outils d'évaluation, déjà, le premier sera fait sur la nouvelle campagne de subventions où l'on va obligatoirement demander des comptes rendus, des comptes rendus financiers, des comptes rendus écrits avec des indicateurs chiffrés sur le nombre de personnes et un tas d'autres indicateurs. Mais déjà il faut laisser une année se faire. Pour redemander une subvention il va y avoir tout un tas d'indicateurs. C'est fait dans tous les cas dans le dossier de subvention et c'est ainsi que l'on va pouvoir se rendre compte du succès ou non et de la pérennité de l'accompagnement sur ces manifestations ou non. L'un des premiers indicateurs fera partie intégrante de la nouvelle campagne de subventions 2022.

Monsieur Raviol.- Si vous me permettez, concernant la 19 et la transhumance, je voudrais rajouter que le Syndicat du Mérinos qui vient le dimanche pour aider le CIQ de l'Hauture vient gratuitement. Et pourtant, ce n'est pas gratuit. Parce que pour mener 1 500 moutons il va falloir 3 semi-remorques, il va falloir évidemment les bergers avec leurs chiens pour pouvoir conduire les moutons. Pour moi c'est une action très nature puisque cela permettra, je pense, à tous nos petits Arlésiens de revoir un peu la nature qui, avant, faisait la transhumance et passait dans la ville. J'ai donc tout de suite sauté dessus parce que je trouve que c'est une action qui est très belle à faire voir aux Arlésiens.

Monsieur le Maire.- Merci. Madame Maris.

Madame Maris.- Est-ce que vous nous confirmez que la note de synthèse est erronée et qu'il ne s'agit pas de 2 000 €, comme on nous l'a indiqué dans le dossier du Conseil municipal, mais de 1 000 €, comme c'est inscrit dans la délibération ?

Madame Graillon.- Ce qui fait foi ce sont évidemment les délibérations. Il est donc inscrit 1 000 € pour l'Hauture et 1 000 € pour l'autre association, c'est ce qui fait foi, et pas la note de synthèse.

Madame Maris.- Donc quand les notes de synthèse sont justes, on peut se reposer dessus, mais parfois elles ne le sont pas et ce n'est pas grave.

Madame Graillon.- Elles sont données à titre indicatif pour expliciter les délibérations, mais quand il s'agit de montants ce sont ceux qui sont dans les délibérations, que nous votons, puisque nous ne votons pas les notes de synthèse. C'est dans les délibérations que nous votons que se trouvent les bons montants.

Madame Maris.- Merci.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est adopté. Nous passons à la 21 avec Mme Laugier-Serisanis.

N°DEL-2021-0215 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TENNIS DE TABLE CLUB ARLESIEN, AU FAN'S CLUB, AU NAUTIC CLUB ARLESIEN ET AU CERCLE D'ESCRIME DU PAYS D'ARLES - 2EME REPARTITION SUBVENTION SPORTS 2021

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,
Service : Sports et loisirs

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 22 avril dernier (n°2021-0081), la ville a voté en faveur des associations sportives arlésiennes un montant total de subventions de 482.655 euros. Aujourd'hui, il est proposé de compléter ces attributions notamment dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions exceptionnelles 2021.

Quatre associations sont concernées, pour un montant total de 25 700 euros, selon le détail suivant :

- 1 - **Le Tennis de Table Club Arlésien** a constaté que plusieurs de ses tables avaient été endommagées ou détruites suite à des intrusions et à des dégradations au sein du complexe sportif Louis Brun au mois de mai dernier. Or, ce matériel est indispensable à son activité quotidienne (entraînement) comme à l'organisation de manifestations sportives (compétitions et tournoi national). Aussi, afin de pouvoir renouveler une partie de son équipement de tables homologuées, le club sollicite le soutien financier de la ville.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de **2 500 €** pour aider l'association à faire face à cette situation exceptionnelle.

- 2 - Par délibération n°2021-0087 du 22/04/21, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec **l'association Fan's Club** (Formation Arlésienne de Natation et de Sauvetage) promouvant la formation et l'emploi de jeunes Arlésiens durant les périodes estivales afin de pallier aux problèmes de recrutements de saisonniers titulaires du BNSSA (Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Les termes de la convention fixaient les points suivants :

- Fan's Club assure la formation au BNSSA ;
- la ville s'engage à prendre en charge 50 % du coût de cette formation ;
- le candidat s'engage, en cas de réussite à l'issue de la formation, à postuler pour un emploi saisonnier nécessitant ce brevet au sein de la ville d'Arles en juillet et août.

Quatre jeunes arlésiens ont signé cette convention et obtenu le brevet. L'association formatrice et les candidats signataires ont rempli leur obligation, il convient maintenant que la ville verse sa participation à ces formations à hauteur de 50%, soit 300 euros par jeune. Une subvention exceptionnelle de **1 200 €** pourrait ainsi être accordée.

- 3 - Les associations Dauphin Club Arlésien (natation synchronisée) et Union des Nageurs Arlésiens (école de natation et natation compétitive en ligne) ont travaillé collégalement à un projet de fusion de leurs associations.

Parallèlement, dans le cadre de la campagne 2021 de demande de subvention, l'association Dauphin Club Arlésien a déposé un dossier au titre de ses propres

activités et s'est vu attribuer une subvention de 6 200 euros par le conseil municipal du 22 avril 2021. De son côté, l'Union des Nageurs Arlésiens a déposé un dossier incomplet qui n'a donc pas pu être étudié.

Le 09 juillet 2021, le projet de fusion des deux associations s'est concrétisé avec la mutation du Dauphin Club Arlésien en **Nautic Club Arlésien**, reprenant ainsi les activités du Dauphin Club Arlésien et de l'Union des Nageurs Arlésiens.

Le Nautic Club Arlésien dispose donc du budget pour la section de natation synchronisée, mais sollicite une subvention complémentaire pour organiser les activités relatives aux actions de l'école de nage et à la natation compétitive en ligne.

Une subvention de **12 000 €** pourrait être accordée à ce titre.

- 4 - **Le Cercle d'Escrime du Pays d'Arles** a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la campagne 2021. Le dossier a bien été étudié techniquement au regard du règlement d'attribution des subventions municipales et des critères spécifiques aux associations sportives, mais suite à une demande de complément d'information il n'a pas été présenté lors de la 1ère attribution au conseil municipal du 22 avril 2021. L'association ayant apporté les éléments demandés, je vous propose de lui attribuer une subvention de **10 000 euros**.

Aussi,

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_0298 du conseil municipal du 27 novembre 2020, décidant la mise en œuvre du règlement d'attribution des demandes de subvention et fixant les modalités et critères d'étude et d'attribution,

Vu la délibération n°2021_0081 du conseil municipal du 22 avril 2021, attribuant les subventions aux associations sportives,

Vu la délibération n° 2021-087 du 22 avril 2021 relative au contrat de formation des jeunes arlésiens aux B.N.S.S.A.,

Considérant les critères d'attribution pour les subventions aux associations sportives, ayant pour objectif de tenir compte de leur fonctionnement mais également de tendre vers un subventionnement par projets, ces derniers se voulant moteurs de dynamisme, d'innovation, et d'implication cohérente avec les orientations en matière de politique sportive,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour le Tennis de Table Club Arlésien, et de 1 200 euros pour Fan's Club, et une subvention de 12 000 euros pour le Nautic Club Arlésien, et 10 000 euros pour le Cercle d'Escrime du Pays d'Arles, pour leur projet global associatif.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces associations,

3- INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Madame Laugier-Serisanis.- Merci. Je vous propose, par cette délibération, d'attribuer des subventions aux associations suivantes : le Tennis de Table Club Arlésien, pour l'achat de matériel et de tables ; le Fan's Club, comme chaque année, pour la formation des jeunes au diplôme du BNSSA et qui exercent l'été dans nos piscines. Cette année nous prenons en charge 50 % du coût de la formation pour 4 jeunes. Le Nautic Club Arlésien, qui est une fusion entre 2 clubs de natation, le Dauphin Club Arlésien et l'Union des Nageurs Arlésiens. Ces 2 associations étaient utilisatrices de la piscine et souvent en même temps, elles ont donc fait le choix que la municipalité a impulsé, celui de mutualiser leur fonctionnement et leurs activités. Du coup, aujourd'hui, le Nautic Club Arlésien compte 7 activités (de la natation artistique, du water-polo, de la natation course, une école de natation française, le dispositif « J'apprends à nager », de l'aquabike, et de la natation en sport santé en convention avec l'Office des sports). Pour tout cela et pour cette mutualisation, nous faisons le choix d'accompagner ce nouveau club et j'invite tous les Arlésiens à s'y rendre. Enfin, la subvention au Cercle d'Escrime du Pays d'Arles, à laquelle il manquait un complément d'information sur la première répartition. Je vous demande donc de voter l'ensemble de ces subventions.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? (*Pas d'observation.*)

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous passons, avec Sophie Aspord, à la numéro 22.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°DEL-2021-0216 : CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE D'ARLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, SUR LE PERIMETRE DE PROJET DE PORT DE PLAISANCE

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Urbanisme opérationnel

La Ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM souhaitent engager la requalification du sud de l'agglomération Arlésienne par la revalorisation des berges du Canal d'Arles à Bouc, de la berge du Rhône-Sud et de la zone d'activité en reconversion, qui constituent aujourd'hui un potentiel peu exploité.

Ce projet s'intègre de façon globale en accompagnement des grands projets déjà lancés sur ce secteur : le NPNRU Barriol ainsi que le contournement autoroutier et la requalification de la RN113. Ce projet s'inscrit également dans la montée en puissance du tourisme fluvial sur le Rhône et des activités nautiques.

Il s'avère donc opportun aujourd'hui de renforcer les capacités de maîtrise foncière par anticipation, pour constituer des réserves foncières et veiller à la régulation des prix, notamment par exemple par la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différée.

Il s'agit ainsi de préserver des fonciers pour le développement futur de projets d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs en matière d'aménagement, de développement économique et touristique durable, et de réaliser des opérations d'habitats adaptés aux besoins du territoire.

La commune, la communauté d'agglomération ACCM et l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA sont convenus de s'associer pour conduire une mission d'anticipation foncière sur ce secteur à enjeux.

La présente convention a pour objectif de définir ce partenariat aussi bien sur le plan technique que financier. La convention d'anticipation foncière est conclue pour 6 ans renouvelable une fois. Elle est décomposée en deux phases de 3 ans.

Durant la première phase, l'EPF réalisera un référentiel foncier pour connaître l'état des lieux (statut de propriété, occupation, ...) et déterminer la dureté foncière du périmètre d'intervention. C'est également une étape de validation de la poursuite ou de l'arrêt de la convention, en fonction du niveau de sa mise en œuvre.

En deuxième phase, l'EPF proposera une analyse des outils les plus adaptés à la maîtrise foncière, comme la création d'une zone d'aménagement différée (ZAD), une déclaration d'utilité publique réserve foncière ou des emplacements réservés au PLU.

Dans le cadre de la convention, les études de programmation urbaine, qui permettront de structurer le projet, pourront être cofinancées par l'EPF, à hauteur de 30 %, dans la limite de 30 000 €.

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF pourra faire réaliser des études pré-opérationnelles, des études de sols et de pollution.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est fixé à 5 000 000 d'euros. Cette enveloppe permettra de réaliser les acquisitions souhaitées par la commune et l'EPCI en vue de mener à bien le projet de développement sur le périmètre d'intervention dénommé « Quartier du port ».

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L321-1 et suivants, relatif aux établissements publics fonciers.

Considérant la volonté d'anticiper les mutations urbaines sur le secteur sud de l'agglomération Arlésienne et la nécessité de maîtriser certains fonciers dans l'objectif d'initier la constitution de réserves foncières,

Considérant la réflexion globale d'aménagement du « quartier du port »,

Je vous demande, de bien vouloir :

1- APPROUVER le projet de convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la communauté d'agglomération ACCM et l'établissement public foncier PACA, annexé à la présente délibération,

2- AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention d'anticipation foncière ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Aspard.- Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous. Nous allons effectuer plusieurs délibérations maintenant relatives à l'aménagement du territoire. La délibération numéro 22 concerne la convention d'anticipation foncière tripartite entre la Commune d'Arles, la Communauté d'agglomération ACCM et l'Établissement Public Foncier PACA sur le périmètre de projet du port de plaisance.

Comme vous le savez, le secteur sud de la ville constitue aujourd'hui un espace de développement urbain majeur pour l'économie, le logement et l'attractivité touristique et culturelle. Il fait l'objet de toute notre attention pour permettre la transformation et l'aménagement de nouveaux espaces urbains. 3 projets structurants sont désormais engagés. Nous avons notamment le premier qui concerne la requalification du quartier de Barriol dans le cadre du NPNRU, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont le projet a été retravaillé et défendu avec M. le Maire au niveau national. Nous avons ensuite le second qui concerne la requalification de l'espace de la RN113, qui fait actuellement l'objet d'ateliers avec la population afin de définir les orientations et perspectives. Et enfin, nous avons le troisième qui porte sur l'aménagement urbain du secteur du pont Van Gogh, aujourd'hui une zone industrielle sud en reconversion avec la mise en valeur du canal d'Arles à Bouc, du canal parallèle du Vigueirat et, entre autres, l'aménagement de nouveaux logements. Ces 3 projets font partie intégrante d'une réflexion globale portant sur une mise en œuvre d'une future zone de port de plaisance envisagée entre la presqu'île du Cirque romain jusqu'à l'extrémité sud de l'actuelle zone industrielle, soit jusqu'au niveau du pont Van Gogh. Ce futur port de plaisance est en lien étroit avec le développement du tourisme fluvial du Rhône et des activités économiques nautiques qui sont remises en parallèle.

Pour mener à bien ce projet de port de plaisance il est nécessaire de renforcer la capacité de maîtrise foncière par anticipation pour constituer des réserves foncières et veiller à la régulation des prix des terrains, en instaurant par

exemple une ZAD, une Zone d'Aménagement Différé. Il s'avère également nécessaire de préserver des fonciers pour le développement de projets, éventuellement publics, et de mettre en œuvre toutes les conditions qui permettront de réaliser le projet du port de plaisance.

La convention d'anticipation foncière, objet de la présente délibération, envisagée avec la Communauté d'agglomération ACCM, la Commune d'Arles et l'EPF, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixe le cadre technique et aussi financier de ce projet. Cette convention d'une durée de 6 ans est renouvelable une fois et va permettre à la Ville et à l'ACCM de faire intervenir l'EPF sur des acquisitions foncières stratégiques pour la mise en œuvre du projet de requalification des berges du canal d'Arles à Bouc dans la perspective, comme je vous l'ai dit, du développement d'un futur port de plaisance.

Au niveau de la méthodologie, comme vous avez pu le voir dans la convention, 2 phases sont à distinguer. La première sera réalisée à travers l'EPF sur un référentiel foncier, c'est-à-dire une sorte d'inventaire, qui permettra d'établir le statut des terrains, les occupants, les conditions d'intervention, et qui permettra de définir un périmètre d'intervention. La seconde porte sur les propositions et les analyses qui seront faites par l'EPF et qui permettront de présenter les perspectives à travers une méthodologie. Entre autres, soit la création d'une ZAD, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ou une déclaration d'utilité publique avec réserve foncière, ou par exemple un autre emplacement réservé dans le cadre du PLU. En parallèle, cette convention permet aussi d'engager des études pré-opérationnelles, telles que des études de sol, des études sur la pollution, ainsi que des analyses de programmations urbaines qui permettront de structurer le projet.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA a été fixé, comme vous l'avez vu, à 5 M€, ce qui permettra les acquisitions souhaitées afin de mener à terme le projet du futur port de plaisance. Pour votre information, cette convention a été présentée au Conseil communautaire du 27 octobre et a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- On votera pour cette délibération, c'est bien d'anticiper sur le foncier pour des projets futurs. Mais j'ai une petite question : quel sera l'engagement financier de la Ville par rapport aux 5 M€ annoncés dans la délibération ? Et quand verra le jour ce nouveau quartier ? A propos de nouveaux quartiers, où en est-on sur le quartier des Minimes ?

Madame Aspard.- Pour l'engagement financier de la Ville, on verra après, au regard des études qui seront faites et des parties qui seront acquises par rapport aux terrains qui seront retenus par l'EPF.

Ensuite, sur votre deuxième question à propos du nouveau quartier des Minimes, c'est un autre projet et un autre dossier donc je ne sais pas si l'on peut en discuter. Je préférerais que l'on parle du port de plaisance.

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas le l'objet de cette délibération. Monsieur Girard, vous souhaitiez prendre la parole ?

Monsieur Girard.- Peu ou prou, je vais dire ce que j'ai dit il y a quelques jours en Conseil communautaire. Mais comme il y avait 14 conseillers communautaires absents, cela me permettra de le dire à ceux qui n'étaient pas là.

Monsieur le Maire.- Dont quelques-uns dans vos rangs.

Monsieur Girard.- Oui. C'était juste pour justifier le fait que j'allais redire la même chose.

Monsieur le Maire.- C'est pour la transparence.

Monsieur Girard.- Ne croyez pas qu'à chaque fois que je dis quelque chose je vous agresse.

Monsieur le Maire.- Je n'ai aucun doute, et aucun espoir. *(Rires.)*

Monsieur Girard.- Là vous êtes très mauvais joueur, Monsieur le Maire. Ce sont les mêmes recommandations, c'est-à-dire que l'on comprend la démarche au niveau urbanisme.

Concernant le développement du port fluvial, je tenais à vous dire toute la vigilance que l'on aura, avec certainement les associations, sur ces milieux naturels très particuliers que sont les ripisylves des berges du canal. Encore une fois, j'évoque tous les usages qui sont faits sur cette bordure de canal, notamment des pêcheurs qui ont accès à l'eau au nord du pont Van Gogh. J'ai du mal à imaginer des péniches amarrées au bord de l'eau tout le long du canal et toujours autant de disponibilités pour les usages d'aujourd'hui. Je crains que cela n'oblige les pêcheurs à aller pêcher un peu plus loin. On sera donc vigilant aussi sur les usages qui seront faits dans l'aménagement de ce port fluvial.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces interventions. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté. Madame Aspor, vous gardez la parole pour la numéro 23.

N°DEL-2021-0217 : RESTAURATION DES DEUX TOURS DE LA CAVALERIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Finances

La porte de la Cavalerie, située au Nord-Est du Centre-Ville, est l'entrée la plus majestueuse de la ville d'Arles. Cette porte des anciens remparts, qui offre une vue sur la fontaine Amédée Pichot et la fontaine de la Place Lamartine, ouvre sur le quartier du même nom qui a joué depuis toujours un rôle important en matière de commerce et d'artisanat, et qui est aussi lié au souvenir de Van Gogh qui s'installa en 1888 en face de la porte dans la fameuse « Maison Jaune ».

La Commune envisage, dans le cadre du contrat Action Cœur de Ville, la requalification générale de cette entrée de Ville avec un remaniement urbain qui valorisera les espaces publics. Aujourd'hui, ils ne sont pas propices à l'appropriation des lieux par les habitants, les commerçants, et les usagers, et ne leur permettent pas de retrouver le plaisir de partager des espaces de convivialité agréables, invitant à la déambulation et à la flânerie... D'autant que depuis les années 1950, le secteur Cavalerie / Voltaire est aussi un des hauts lieux des ferias d'Arles, où s'organisent abrivado, bandido et roussataïo, bals populaires et concerts.

Ces aménagements urbains seront accompagnés par une campagne de restauration des tours et des remparts de la Cavalerie, qui seront traités de façon à remettre l'entrée de Ville dans ses dispositions d'origine.

La porte de la Cavalerie est composée de deux tours ouvrant un accès dans la ville à travers le rempart qui entourait la totalité d'Arles au XIII^{ème} siècle. Sur le site, le rempart mesure environ 54,50 mètres à l'Est et 63 mètres à l'Ouest. La porte en elle-même est composée de deux tours massives de forme ronde, symétriques, en pierre de taille. Les études préalables ont permis de déterminer les dispositions de sauvegarde et de restauration à mettre en œuvre et font ressortir un coût d'objectif de 835 850 € HT.

Le phasage de l'opération avait été envisagé dans un 1^{er} temps avec la restauration de la Tour et du Rempart Est en tranche 1, la Tour et le Rempart Ouest devant être traités lors d'une seconde phase de travaux.

La Ville avait alors déposé des demandes de financement auprès de ses partenaires pour la tranche 1 du projet (délibération n°2021-0123 du conseil municipal du 6 juillet 2021).

Or, les dernières études d'aménagement urbain pour la rénovation de l'entrée de la Cavalerie dans son ensemble ont fait évoluer le projet, et il s'avère aujourd'hui techniquement plus adapté de réaliser en tranche 1 la restauration des deux tours de façon concomitante, puis la restauration des remparts Est et Ouest lors d'une seconde tranche.

En conséquence, la Ville souhaite modifier les sollicitations financières qui ont été déposées auprès de ses partenaires institutionnels pour la réalisation de ces travaux.

La présente délibération porte sur l'actualisation des demandes de subvention pour la restauration des deux tours de l'entrée de la Cavalerie, dont le coût prévisionnel est estimé à 368 640 € HT (442 368 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-0123 du conseil municipal du 6 juillet 2021,

Considérant les récentes études d'aménagement urbain ayant fait évoluer le projet de rénovation de l'entrée de la Cavalerie,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ANNULER dans tous ses effets la délibération n° 2021-0123 du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 concernant les demandes de subventions pour la restauration de la tour et du rempart Est de la Porte de la Cavalerie.

2 - APPROUVER la réalisation des travaux de restauration prévus sur les deux tours de la Porte de la Cavalerie.

3 - SOLLICITER l'intervention financière de la DRAC, de la Région SUD et du Département des Bouches du Rhône, ainsi que d'organismes privés éventuels aux taux les plus élevés possibles.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Madame Aspard.- Cette délibération concerne la restauration des 2 tours de la Cavalerie avec les demandes de subventions.

Vous vous souvenez que lors du Conseil municipal du 6 juillet 2021 je vous avais présenté le projet de restauration de la porte de la Cavalerie qui avait été établi par les services de la Ville en 2 phases. Dans un premier temps, les travaux devaient commencer par la tour et la courtine est, puis ensuite, la seconde phase constituait la tour et la courtine ouest. Les études d'aménagement urbain pour la rénovation du centre historique ont fait évoluer le projet de restauration puisque, en effet, dans le cadre du contrat « Action Cœur de Ville », une rénovation complète du secteur de la porte et de la place de la Cavalerie est programmée pour réaliser, entre autres, comme vous l'avez vu, l'aménagement de la place de la Cavalerie, la rénovation de la fontaine Amédée-Pichot et la remise en état de la voirie. Dans le prolongement de l'aménagement de cette place, il a été jugé beaucoup plus opportun dans un premier temps de restaurer les 2 tours. Le budget global relatif à cette opération de restauration reste bien sûr inchangé et cette délibération vise simplement à modifier les demandes de subventions qui seront faites auprès de la DRAC PACA, du Conseil régional Sud et du Département des Bouches-du-Rhône. Il est désormais demandé, pour la restauration des 2 tours dont le coût prévisionnel est estimé à 368 640 €, de bien vouloir approuver cette délibération, qui ne change rien à celle que je vous ai présentée le 6 juillet 2021, si ce n'est la programmation des travaux.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il une question ou un commentaire ? (Pas

d'observation.)

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Abstention : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- Merci, c'est donc adopté. Nous passons à la 24, Madame Aspod, vous continuez à prendre la parole.

**N°DEL-2021-0218 : GIMEAUX - LE CLOS DE SEVERIN - INCORPORATION
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES KW
511 ET 512**

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier

Les voies et réseaux divers du lotissement « Le Clos de Séverin » à Gimeaux réalisé par la S.A.S SEVIN, ont été classés dans le domaine public communal par un acte notarié de 2018.

Lors des travaux d'aménagement du trottoir de la deuxième partie du chemin de Séverin, il a été constaté que les parcelles cadastrées KW 511 de 36m² sur laquelle est implanté un transformateur électrique et KW 512 de 20m² étaient restées à tort la propriété de la S.A.S SEVIN.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser l'acquisition à l'euro symbolique de ces deux parcelles et de les incorporer dans le domaine public communal.

L'estimation de ces terrains, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale des parcelles, objet de la cession, est fixée à un euro symbolique.

Cette opération sera régularisée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais liés à la contribution de sécurité immobilière s'élevant à 15€, seront supportés par Monsieur Richard SEVIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées KW 511 de 36m² sur laquelle est implanté un transformateur électrique et KW 512 de 20m², d'une valeur vénale symbolique d'un euro, en vue de les incorporer dans le domaine public communal,

2 - DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

3 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 - PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Madame Aspard.- La délibération numéro 24 concerne Gimeaux, et plus particulièrement le Clos de Séverin, pour l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées KW 511 et 512.

Les voies et réseaux divers du lotissement le Clos Séverin à Gimeaux ont été classés dans le domaine public communal par un acte notarié en 2018. Or, durant cet inventaire, il y a 2 parcelles qui ont été oubliées et qui demeurent toujours la propriété de la SAS SEVIN. Ces 2 parcelles, KW 511 et 512, correspondent respectivement à une surface de 36 et 20 m². Sur la première, un transformateur électrique est implanté. Je vous demande juste de régulariser cet oubli par l'acquisition à l'euro symbolique desdites parcelles afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. *(Pas d'observation.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. La numéro 25, Madame Aspard.

N°DEL-2021-0219 : MAS-THIBERT - LES JARDINS DU JASMIN - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET RESEAUX DIVERS CADASTRES IR 893

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier

La SARL PROCASA a sollicité l'incorporation dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « Les Jardins du Jasmin » qu'elle a récemment aménagé à Mas-Thibert.

La desserte dénommée « rues des Jasmins, Jules Pancioni, des Coquelicots », est formée par la parcelle cadastrée IR 893 d'une superficie totale de 2.414m².

Ce projet a reçu l'agrément des Services Techniques Municipaux ainsi que de la Communauté d'Agglomération et il convient de procéder à ce classement. Une fois l'incorporation régularisée, les ouvrages hydrauliques seront remis à l'ACCM à l'euro symbolique par référence cadastrale.

L'estimation de cette parcelle, est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, sa valeur vénale est d'un euro symbolique.

Cette opération sera régularisée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais liés à la contribution de sécurité immobilière s'élevant à 15€, seront supportés par Monsieur Stéphan BROECKS (SARL PROCASA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir ces voiries en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le classement dans la voirie communale urbaine, après cession gratuite du propriétaire, des voies et réseaux divers du lotissement « Les Jardins du Jasmin » cadastrés IR 893 d'une superficie totale de 2.414m², d'une valeur vénale fixée à un euro symbolique,

2 - DÉCIDER d'intégrer ces terrains et réseaux aux natures comptables : 2112 « terrains de voirie », 21533 « réseaux d'eau » et 21534 « réseau d'assainissement »,

3 - AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4 - PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Madame Aspard.- Cette délibération concerne Mas-Thibert et de nouveau une incorporation dans le domaine public communal. Nous avons, à Mas-Thibert, le lotissement Les Jardins du Jasmin qui a été réalisé par la SARL PROCASA, et cette dernière a sollicité la commune afin d'incorporer les voiries dans le domaine public communal. Cela correspond à la parcelle IR 893, ce sont les rues des Jasmins, Jules Pancioni et des Coquelicots. Après vérification et avis favorable des services techniques municipaux et de l'ACCM, je vous propose de classer les voies et les réseaux de la parcelle IR 893 dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des commentaires ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Madame Sophie Aspard, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de nous présenter simultanément les délibérations numéros 27, 28, 29 et 30, qui concernent le même sujet. Et nous passerons au vote des 4 après vos explications.

N°DEL-2021-0220 : PONT DE CRAU - LOTISSEMENT VERT VILLAGE - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES DZ 333 ET 337 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise des parcelles communales DZ 333 et 337 principalement dans la rue Antoine Raspal pour rejoindre la RN, lotissement Vert Village à Pont de Crau.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 182 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 546€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans les parcelles communales cadastrées DZ 333 et 337, lotissement Vert Village à Pont de Crau,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 546€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspord.- Très bien. Ces délibérations, qui vont de la 26 à la 30, correspondent à l'enfouissement des canalisations ENEDIS. Comme vous avez pu en prendre connaissance dans ces différentes délibérations, cela concerne une

convention entre la commune et ENEDIS afin de permettre l'enfouissement de canalisations souterraines sur plusieurs mètres de long avec, si besoin, des bornes de repérage, en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le projet de canalisations ENEDIS est envisagé dans le lotissement Vert Village de Pont-de-Crau au niveau de la rue Antoine Raspal, pour la délibération 26 ; dans le quartier du Plan du Bourg sur une parcelle située à proximité du quai des Platanes, pour la délibération 27 ; sur une parcelle formant les rues Henri Sartre et Thorez, pour la délibération 28 ; et toujours au Plan du Bourg, sur les 3 parcelles longeant l'avenue Salvador Allende, au niveau du bailleur social Famille Provence, pour les délibérations 29 à 30. Pour ces différentes parcelles, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité.

De nouveau après vérification et avis favorable des services techniques municipaux, je vous propose d'approuver les 5 conventions entre la commune et ENEDIS relatives aux différentes parcelles que vous avez pu voir dans les délibérations.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ou des explications à demander sur ces 5 points ? *(Pas d'observation.)*

Nous allons donc passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2021-0221 : PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE BD 214 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale BD 214, quartier Plan du Bourg.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 48€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans la parcelle communale cadastrée BD 214, quartier Plan du Bourg,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 48€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N°DEL-2021-0222 : PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT DE TROIS
CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES - BK 83 ET 207 -
CONVENTION
COMMUNE/ENEDIS**

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise des parcelles communales BK 83 et 207 principalement dans les rues H.Sartre, de Calcinaia et M.Thorez, quartier Plan du Bourg.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de trois canalisations souterraines sur une longueur d'environ 498 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 1.494€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de trois canalisations dans les parcelles communales cadastrées BK 83 et 207, quartier Plan du Bourg,

2- NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 1.494€,

3- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2021-0223 : PLAN DU BOURG - FAMILLE ET PROVENCE - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE BK 254 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale BK 254 actuellement donnée à bail à construction à « Famille Provence », quartier Plan du Bourg.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 174 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 522€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations dans la parcelle communale cadastrée BK 254, quartier Plan du Bourg,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 522€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N°DEL-2021-0224 : PLAN DU BOURG - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES BK 257 - 255 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale BK 257 - 255, quartier Plan du Bourg.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 79 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 237€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans les parcelles communales cadastrées BK 257 - 255, quartier Plan du Bourg,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 237€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté. Merci, Madame Aspord. Je vais maintenant passer la parole à M. Erick Souque pour la délibération numéro 31.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°DEL-2021-0225 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES - 2019 2022 : SIGNATURE DE L'AVENANT 2021/2022 (PLAN D'ACTIONS)

Rapporteur(s) : Erick Souque,
Service : Vie Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-0218 du 25 septembre 2019 portant approbation de la convention territoriale globale de services aux familles 2019-2022 (CTG), pour le territoire ACCM ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire et sa mise en œuvre ;

Considérant que la CTG ACCM a été signée le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires : Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, Mutualité sociale agricole Provence Azur, communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Considérant que les objectifs partagés sont définis dans un plan d'actions de 27 fiches validées par le comité de pilotage des partenaires le 24 mars 2021 ;
Considérant la nécessité de modifier l'article 6 de la CTG relatif au contenu du plan d'actions ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant 2021/2022 de la CTG ACCM comprenant le plan d'actions et ses 27 actions ;

2 - AUTORISER le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celui-ci.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Maire. La CTG ACCM a été signée le 19 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Mutualité sociale agricole Provence Azur, Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues. Considérant que les objectifs partagés sont définis dans un plan d'actions de 27 fiches validées par le Comité de pilotage des partenaires le 24 mars 2021, il s'agit aujourd'hui d'approuver l'avenant 2021-2022 de la CTG ACCM comprenant le plan d'actions et ses 25 actions, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, l'avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des commentaires ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Merci, Monsieur Souque.

N°DEL-2021-0226 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au Président de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus. A sa demande ou à celle du Conseil Municipal, le Président de l'établissement peut, également, être entendu.

Le présent rapport, présenté en Conseil Communautaire le 22 septembre 2021, retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette durant l'année 2020.

Au delà d'un acte administratif obligatoire, ce rapport d'activité se veut aussi être un acte utile de communication sur la politique conduite par la Communauté d'Agglomération à destination des communes.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Monsieur le Maire.- Nous passons à la délibération numéro 32 qui concerne le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération ACCM.

Vous savez qu'en vertu de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de cette agglomération se doit de présenter à chacun des maires de l'ensemble des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. C'est ce qui a été fait lors du dernier Conseil communautaire, le 22 septembre 2021, sans commentaire ni remarque d'ailleurs de l'opposition, et ce rapport doit donc faire l'objet d'une communication pour en prendre acte au Conseil municipal en séance publique. Y a-t-il sur ce point des remarques ou des questions que vous souhaiteriez évoquer ? *(Pas d'observation.)*

Sinon, je vous demande donc de prendre acte de ce rapport qui vous a été présenté le 22 septembre 2021 en séance de l'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N°DEL-2021-0227 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - CONTRÔLE EXERCICES 2012-2018

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Direction des ressources humaines

Vu le rapport en date du 4 novembre 2021 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (...) ».

La Chambre régionale des comptes Bouches du Rhône a conduit, à compter de 2018, un contrôle des comptes et de la gestion de la Ville d'Arles pour les exercices 2012 et suivants.

La chambre a organisé ce contrôle autour de 3 axes :

- La situation financière
- Les ressources humaines
- La subvention versée à l'association culturelle « rencontres internationales de la photographie »

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit au Conseil municipal qui s'est tenu le 6 novembre 2020.

Ce rapport relève 6 « recommandations » pour la partie ressources humaines et 2 parties « observations » sur la partie financière et subvention association culturelle rencontres internationales de la photographie.

Les actions menées par la ville, développées ci-dessous, sont détaillées en :

- **Annexe 1**, pour les 6 recommandations de la partie ressources humaines,
- **Annexe 2**, pour les observations de la partie financière,
- **Annexe 3**, pour les observations la partie subvention versée à l'association culturelle « Rencontres Internationales de la Photographie ».

L'année 2021 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire, l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale en juillet 2020 mais également par le lancement dans les semaines suivantes de trois audits dans les domaines financiers, patrimoniaux et ressources humaines/organisation afin de pouvoir disposer d'un diagnostic de l'outil municipal.

Les préconisations de ces audits mais également les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Bouches du Rhône, ont nécessité la remise à plat de l'organigramme de la collectivité avant toute réforme de la politique des ressources humaines de la Ville intégrant les chantiers réglementaires.

Ce contexte particulier ainsi que le nombre conséquent de chantiers prioritaires dans le domaine des ressources humaines n'ont pas permis de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la Chambre régionale des comptes des Bouches du Rhône qui intègre six recommandations principales déclinées au niveau le plus fin pour chacune d'entre elles.

Néanmoins, ces six recommandations ont fait l'objet d'un vaste travail de la part de l'administration générale et de ses services dont voici l'état d'avancement.

Recommandation n° 1 : Fixer un taux de promotion spécifique à chaque grade d'avancement.

L'année 2020 a été marquée pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines par la conduite d'un audit qui a amené l'administration à proposer une nouvelle organisation des services afin d'optimiser le service rendu aux Arlésiens en terme de qualité et de réactivité.

Par ailleurs, au-delà de ce travail de reconfiguration de son organisation, la Ville d'Arles a mené différents chantiers en matière de ressources humaines afin, d'une part de se conformer aux exigences réglementaires, et d'autre part, de mettre en œuvre les recommandations de la Chambre régional des Bouches du Rhône telles que préconisées dans son rapport d'observations définitives du 10 juillet 2020.

C'est dans ce cadre qu'un travail a été mené afin d'élaborer conformément à la réglementation et après avis du Comité technique les lignes directrices de gestion permettant de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents et, notamment, en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Cette première étape devra être complétée au cours de l'année 2022 et fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

En effet, les taux de promotion pour les avancements de grade des agents de catégorie A, B et C actuellement en vigueur au sein de la collectivité sont fixés à 100%. Il s'agit d'un héritage de pratiques ancrées depuis de longues années en matière de gestion des ressources humaines et en direction des agents qui nécessitent un accompagnement au changement.

Il sera ainsi nécessaire de définir un taux de promotion spécifique à chaque grade d'avancement en concertation avec les organisations syndicales.

Recommandation n° 2 : Faire valider par l'assemblée délibérante un nouveau règlement relatif au temps de travail des agents municipaux respectant la durée légale annuelle de 1 607 heures

La nouvelle municipalité a sollicité à ce sujet le cabinet en charge de réaliser l'audit ressources humaines/organisation afin d'analyser les modalités actuelles relatives au temps de travail des agents dans le but de disposer d'un diagnostic mettant en évidence toutes les anomalies dans le domaine.

Un vaste travail de refonte du temps de travail des agents de la Ville d'Arles va être engagé rapidement afin de se conformer à la durée légale annuelle de 1607 heures. Ce travail de diagnostic portera sur la clarification des cycles de travail, des sujétions particulières, des modalités d'octroi des heures supplémentaires et des astreintes qui participent de façon générale au respect des prescriptions légales en matière de temps de travail.

Outre le fait de respecter la durée du temps de travail annuelle, il s'agit pour la Ville d'Arles de proposer une organisation du temps de travail optimisée (anticipation des congés, définition des règles de remplacement au sein de la collectivité, lutte contre l'absentéisme, élargissement des cycles annualisés à davantage de services...).

Ces différents paramètres constituent à eux seuls de véritables chantiers en matière de ressources humaines qui devront être réalisés de façon concomitante par souci de cohérence pour les agents et les responsables de service mais également en terme de fonctionnement et du maintien du service public.

Sur tous ces sujets, des négociations devront être menées avec les organisations syndicales afin de permettre à la collectivité de respecter le cadre légal et d'aboutir ainsi à un accord sur le temps de travail conformément à la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Sans attendre, un groupe de travail commun entre la Ville, l'ACCM et le CCAS s'est constitué en février 2021 afin de réfléchir à la question de l'absentéisme et de bénéficier d'un retour d'expérience des différentes collectivités au regard du taux très élevé en matière d'absentéisme au sein de la Ville d'Arles. Ce groupe de travail s'est d'ores et déjà réuni à plusieurs reprises. Un travail complémentaire devra être mené rapidement sur le sujet afin d'émettre des préconisations et d'acter des mesures concrètes.

Recommandation n° 3 : Instituer, sans délai, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des cadres d'emplois et grades éligibles.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a fait l'objet d'une première présentation en Comité technique paritaire le 16 juin 2021. Les arrêtés d'attribution ont été pris consécutivement à sa mise en place.

Un travail complémentaire de calibrage des postes et d'affinage du dispositif sera mené au cours de l'année 2022 afin que chaque agent puisse connaître avec précision son groupe de fonctions d'appartenance au regard du degré de responsabilité, du niveau d'encadrement et d'expertise lié à son poste de travail.

Cette seconde phase de déploiement du RIFSEEP au sein de la Ville d'Arles permettra de prendre en compte la place des agents au sein de l'organigramme de la collectivité en reconnaissant la spécificité de certains postes, de susciter l'engagement et de valoriser l'expérience professionnelle des agents, de donner une lisibilité et davantage de transparence, de renforcer l'attractivité de la collectivité dans un contexte très tendu en matière de recrutement, afin de fidéliser les agents.

En adoptant ce nouveau régime indemnitaire, la Ville d'Arles souhaite appliquer la réglementation, notamment en modulant le montant du régime indemnitaire en fonction de la situation administrative des agents.

Ainsi, en cas de maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée ou grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant du régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective du service.

Recommandation n° 4 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le maintien des « avantages collectivement acquis » comme les primes de fin d'année dont bénéficiaient les agents des collectivités territoriales, uniquement à la condition que ces avantages aient été institués avant l'entrée en vigueur de ces dispositions et qu'ils aient été pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

En raison de son incapacité à produire une copie de la délibération initiale instituant cette prime de fin d'année avant le 27 janvier 1984 et afin de tenir compte des recommandations de la Chambre invitant la collectivité à régulariser cette situation sans délai, la Ville d'Arles a décidé d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La mise en œuvre du RIFSEEP permet ainsi dès l'année 2021 de donner une assise réglementaire au versement de la prime de fin d'année en transposant au titre de l'IFSE et plus particulièrement de l'expérience professionnelle, les montants perçus jusqu'alors par les agents municipaux. Sans la mise en place du RIFSEEP, la collectivité aurait été dans l'impossibilité de maintenir le versement de cette prime.

Recommandation n° 5 : Mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail.

La Ville d'Arles étudie l'opportunité de mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail une fois le nouveau règlement relatif au temps de travail élaboré.

Ce travail sera mené dans le cadre des négociations sur le temps de travail qui aboutiront à un nouvel accord sur le temps et les cycles de travail applicables conformément à la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Cette étude d'opportunité devra tenir compte de l'éclatement des services de la Ville d'Arles sur l'ensemble de son territoire, des contraintes matérielles mais également du coût d'installation et de maintenance inhérents au déploiement d'un système de gestion automatisé du temps de travail.

D'ores et déjà, la Ville a créé et testé un applicatif permettant la gestion automatisée des heures supplémentaires afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités d'attribution des IHTS pour l'ensemble des agents concernés.

En parallèle, un groupe de travail doit se constituer afin de définir les modalités d'attribution des heures supplémentaires tenant compte des modalités d'organisation des services pour une prise en compte sur l'exercice budgétaire 2022.

Recommandation n° 6 : Réviser la liste des bénéficiaires de la NBI afin de la mettre en conformité avec les critères réglementaires d'attribution.

Un travail de mise en conformité est actuellement en cours au sein de la collectivité afin de circonscrire le versement de la NBI aux seuls agents remplissant les conditions d'octroi tel que le prévoit la réglementation.

Au regard du nombre important de bénéficiaires actuels de la NBI (1027 agents en 2018 dont 975 titulaires et 52 stagiaires, cette remise à plat engendre une charge de travail supplémentaire pour la Direction de ressources humaines. L'objectif fixé par l'administration vise à aboutir sur le sujet au cours du premier semestre 2022.

Depuis la transmission du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Bouches du Rhône, la Ville d'Arles a interrompu la pratique de l'octroi systématique de la NBI aux nouveaux agents recrutés qui ne rentraient pas dans le cadre réglementaire conformément aux décrets n° 2006-779 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale et n° 2006-780 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible.

Autres préconisations :

Suite aux préconisations de la Chambre concernant les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, il est à noter que la Ville d'Arles a immédiatement pris les mesures afférentes afin de faire appliquer la réglementation sur ce sujet sensible.

La délibération permettant le versement des indemnités de fonctions pouvant être accordées au Maire, adjoints et conseillers municipaux a été actualisée en intégrant la référence de calcul de ces indemnités à l'indice terminal en vigueur depuis le 1er janvier 2019 à laquelle a été annexée, par ailleurs, comme sollicité par la Chambre un tableau récapitulatif regroupant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Pour ce qui concerne les emplois fonctionnels, la Chambre a mis en lumière lors de son contrôle, le versement irrégulier et injustifié de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction entre 2017 et juin 2020 au profit d'un DGA. Cette situation a fait l'objet d'une régularisation immédiate par édition d'un titre de recette à l'encontre de l'intéressé.

Enfin, concernant les agents mis à disposition auprès de la Communauté d'agglomération, la convention cadre a été révisée afin de tenir compte de la réalité du temps de travail des agents de la Direction des systèmes d'information et de télécommunication auprès de cette collectivité.

Le tableau en annexe 1 reprend pour chacune des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes Bouches du Rhône le niveau d'avancement des actions entreprises par la Ville.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la partie financière concernaient plus particulièrement des éléments techniques : toutes les remarques ont été prises en compte et toutes les modifications demandées ont été totalement mises en œuvre (cf. tableau en annexe 2).

Observation n° 1 : Absence de mise en ligne de l'intégralité des documents d'informations budgétaires et financières

Dès mai 2020, l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice 2016 à ce jour ont été mis en ligne sur le site Internet de la Ville (<https://deliberations.arles.fr>).

Observation n° 2 : Nomenclature fonctionnelle imparfaitement renseignée au chapitre 012

Les budgets primitifs de l'exercice 2021 ont été déclinés en octobre 2021 par ventilation fonctionnelle du chapitre 012, concomitamment à la mise en place informatique de la nouvelle organisation.

Observation n° 3 : Transferts d'immobilisations en cours aux comptes d'imputations définitives (18.8 M€)

Le dossier a été traité en lien avec les services du Comptable Public pour les exercices 2020 et 2021 : le montant des immobilisations transférées a été apuré à hauteur de 17 984 959 €.

Observation n° 4 : Fiabilité des résultats de l'exercice

A / Les flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes manquent de fiabilité :

- Utilisation des comptes dédiés aux flux réciproques entre budgets dès le Budget 2021.

B / Les refacturations de frais de personnels supportés par le Budget principal et mis à disposition des budgets annexes " Pompes funèbres », « Théâtre » et « Développement social" ne sont identifiés ni au budget principal, ni aux budgets annexes mais sont globalisés dans le compte unique n° 70872 :

- Dès le budget 2021, le compte dédié n° 70841 a été utilisé pour les refacturations de frais de personnel.

C / Les subventions de fonctionnements versées aux budgets annexes " Théâtre » et « Développement social" ne sont pas comptabilisées dans le budget principal au compte dédié n° 657363 :

- Dès 2020, les subventions de fonctionnement ont bien été comptabilisées au compte n° 657363.

D / Demande de respecter la nomenclature comptable pour les facturations de frais aux budgets annexes et établissements publics auxquels elle participe :

- Dès le budget 2020, les comptes dédiés de charges et de produits ont été utilisés pour les refacturations entre budgets.

E / La chambre rappelle que le compte générique n° 70872 ne doit pas être utilisé à la place des comptes spécialement dédiés à certaines refacturations, notamment le compte n° 70841 (mise à disposition de personnel) :

- Dès le budget 2020, le compte n° 70872 n'a été utilisé que pour le remboursement des frais. Le compte n° 70841 n'a été crédité que pour la refacturation des frais de personnel.

La Chambre Régionale des Comptes a également formulé des observations sur la subvention versée à l'association des Rencontres Internationales de la Photographie, indiquant un contrôle insuffisant des pièces justificatives des dépenses.

La Ville a souhaité fiabiliser ses outils d'évaluation et renforcer l'efficacité de son contrôle de gestion pour l'ensemble des subventions attribuées.

Ainsi, lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2020, la Ville, par sa délibération n°2020-0298, a adopté un règlement applicable aux subventions attribuées à compter du 1^{er} janvier 2021. Celui-ci définit les objectifs des politiques publiques, des critères d'attribution, des indicateurs de suivi, et a été accompagné par :

- la refonte du dossier de demande de subvention,
- l'harmonisation des conventions d'objectifs,
- le renforcement de la phase d'instruction pilotée par les services instructeurs,
- la mise en place de commissions d'examen des demandes (service subventions, service(s) instructeur(s), direction générale et élu(s)).

La Ville a également décidé d'avoir recours à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la mise en place des principes de traitement des dossiers et des outils de contrôle, et pour accélérer la création d'un portail numérique de dépôt des demandes de subventions.

Le document joint en annexe 3 détaille les actions menées par la Collectivité et leur état d'avancement.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire.- La délibération numéro 33 concerne le suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour l'exercice 2012-2018. Comme je l'avais fait lors de la présentation au Conseil municipal il y a un an, je voudrais vous rappeler les principales conclusions du rapport de la CRC en

distinguant 3 points principaux : les mauvaises pratiques, la situation financière toujours très préoccupante de la Ville, et la gestion à la fois irrégulière, coûteuse et désordonnée des ressources humaines.

Commençons par les mauvaises pratiques, qui avaient été pointées du doigt par la Cour Régionale des Comptes. Elles concernaient tout d'abord une communication de l'information financière défectueuse et le non-respect de plusieurs dispositions. Cette lacune a, depuis un an, été régularisée. Les mauvaises pratiques concernaient aussi le contrôle jugé insuffisant des conventions d'objectifs avec les associations destinataires de fonds publics. Face à ce constat, la Ville a souhaité fiabiliser ses outils d'évaluation et renforcer l'efficacité de son contrôle de gestion pour l'ensemble des subventions attribuées. Ainsi, lors du Conseil municipal du 17 novembre 2020, la Ville a adopté un règlement applicable aux subventions attribuées à compter du 1^{er} janvier 2021. La Ville a également décidé d'avoir recours à une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'accompagner dans la mise en place des principes de traitement des dossiers.

Le deuxième point soulevé par la Cour Régionale des Comptes concernait la situation financière toujours très préoccupante de la Ville. Je voudrais ici faire un focus sur la dette qui est largement supérieure aux communes de la strate, si on la rapporte au nombre d'habitants. La CRC rappelait d'ailleurs que sous l'ancienne majorité municipale la spirale de la dette n'avait pas été enrayerée et que sur la période 2012-2018 la commune d'Arles avait continué à s'endetter. Déjà entamée dans le budget 2021, la baisse de la dette de la Ville va se poursuivre tout au long du mandat de la nouvelle équipe municipale. Nous y reviendrons lors de la présentation du budget principal 2022 dans un prochain Conseil municipal.

Enfin, sur le troisième point, la Chambre révélait une gestion à la fois irrégulière, coûteuse et désordonnée des ressources humaines. Il en ressortait une gestion effectivement laxiste et clientéliste, avec l'attribution d'avantages indus à l'encadrement supérieur de la Ville et à l'absence de reconnaissance des efforts réalisés par chaque agent, conduisant à un découragement assez général traduit par un absentéisme très élevé et coûteux pour la collectivité. En somme, la politique RH ne valorisait pas la présence ni l'effort et ne prenait pas en compte le mérite. La CRC notait ainsi, je la cite, qu'« elle avait relevé de nombreuses irrégularités en matière de gestion des ressources humaines qui, mises bout à bout, représentent des montants particulièrement significatifs ». La CRC concluait, par ce coût porté, pardon de le répéter, à l'ancienne municipalité, se demandant « si le recours abondant aux heures supplémentaires ne traduit pas une organisation inappropriée d'un service ou une répartition non-pertinente des ressources humaines entre les différents services ».

Alors, ces constats en matière RH justifiaient dès lors 6 recommandations de la CRC. Pour y répondre, la nouvelle municipalité a donc fait preuve de proactivité en matière RH avec plusieurs chantiers mis en œuvre. On note notamment : le lancement d'un audit « ressources humaines » et organisationnel afin de pouvoir disposer d'un diagnostic impartial de l'outil municipal ; la remise à plat de l'organigramme de la collectivité ; un travail sur une organisation du temps de travail optimisé ; l'instauration du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, c'est-à-dire le RIFSEEP ; le maintien du versement de la prime de fin d'année par la mise en place d'une assise réglementaire en transposant, au titre de l'IFSE, et plus particulièrement de l'expérience professionnelle, les montants perçus jusqu'alors

par les agents municipaux ; et enfin, l'interruption de la pratique de l'octroi systématique de la NBI, qui, vous le savez, est la Nouvelle Bonification Indiciaire, aux nouveaux agents recrutés, qui ne rentraient pas dans le cadre réglementaire, conformément au décret numéro 2006-779 du 3 juillet 2006.

J'évoquais également dans mon propos introductif une gestion RH parfois irrégulière, citée et pointée par la Cour Régionale des Comptes, et la nouvelle municipalité a souhaité mettre un terme à ces pratiques. Et pour se conformer aux préconisations de la CRC qui avaient mis en lumière le versement irrégulier et injustifié de la prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction entre 2017 et 2018 au profit d'un DGA, la nouvelle municipalité a demandé une régularisation immédiate par édition d'un titre de recettes à l'encontre de l'intéressé.

Ces efforts sans précédent permettent donc d'ores et déjà, au bout d'un an, de se conformer en grande partie aux recommandations de la Chambre, même si une régularisation complète prendra du temps et s'échelonne tout au long de notre mandat. La Direction générale des services a donc toute ma confiance pour mener ce travail qui nous paraît indispensable.

Pour une vision complète des actions entreprises, vous avez un document joint en annexe qui vous permettra de juger l'état d'avancement des réponses faites à la CRC, tel qu'elle nous l'oblige, un an après que ces recommandations aient été faites. Je vous demande donc de prendre acte de cette communication. Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- On va en prendre note...

Monsieur le Maire.- Pardon, Monsieur Rafai, mais, vous savez, la politesse veut qu'on ne siffle pas.

Monsieur Rafai.- Je n'ai pas sifflé après vous.

Monsieur le Maire.- Ah pardon. Excusez-moi.

Monsieur Rafai.- Ne vous inquiétez pas, moi je ne parle pas vulgairement et je ne suis pas vulgaire.

Monsieur le Maire.- D'accord. Je vous en prie, Monsieur Rafai. Exprimez-vous clairement, nous somme tout ouïe.

Monsieur Rafai.- Vous anticipez sur la délibération 34, c'est bien, c'est la méthode Coué. Vous allez tout à l'heure saigner le personnel de la Ville à travers des études, à charge bien sûr contre lui, mais moi je rappelle ici à tout le monde que la Chambre Régionale des Comptes n'émet que des recommandations et des avis. Elle n'est nullement un tribunal. Et sur les anciennes majorités, aucun élu n'a été convoqué devant un tribunal pour irrégularités, malversations ou un tas de choses. Donc je comprends les recommandations et je pense que l'on en a tous besoin pour la gestion d'une commune ou d'une collectivité quelle qu'elle soit, dès lors que l'on est dans le denier public, dans l'argent public. Mais dans vos propos et votre analyse vous la mettez à charge en permanence pour justifier ce que vous allez faire et je trouve cela juste maladroit. On prend acte de la Chambre Régionale des Comptes sans souci mais je trouve que c'est maladroit, et cela anticipe sur la

délibération 34.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas d'autres remarques ? (*Pas d'observation.*)

Merci. Nous prenons donc acte de ce rapport et de cette communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Nous allons passer à la numéro 34, puisque nous y sommes invités, et je passe la parole à Mme Paule Birot-Valon.

N°DEL-2021-0228 : RÉORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Direction des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les avis du Comité Technique du 15 avril 2021, du 16 juin 2021, du 27 septembre 2021 et du 13 octobre 2021 ayant pour objet les projets de réorganisation des services municipaux,

Considérant la présentation de la nouvelle organisation des services municipaux ci-après :

Éléments de contexte

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en place un projet résolument tourné vers la qualité du service public rendu aux arlésiens et la prise en compte de l'environnement professionnel des agents municipaux avec la définition d'un cadre et des objectifs clairement définis.

Le nouvel organigramme général des services municipaux a pour objectif de mettre en œuvre une architecture organisationnelle permettant de porter les politiques publiques et les orientations des élus, et de rendre lisible, cohérente et transparente l'action municipale.

Dès septembre 2020, un audit organisationnel et relatif aux Ressources Humaines a été lancé. Conduit par le cabinet SPQR, ses préconisations s'articulent autour de trois axes : le respect des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la mise en œuvre des réformes réglementaires et chantiers en matière de ressources humaines, et comme préalable à toute autre réforme, la réorganisation des services.

Les objectifs poursuivis

Cette nouvelle organisation des services permet de donner du sens au travail des agents, de clarifier les périmètres et les missions de chacun, enfin d'apporter davantage de transversalité et de fluidité dans la communication entre les Directions et services et donc au final d'améliorer le service rendu aux Arlésiens. Pour l'utilisateur, elle apporte une meilleure visibilité dans un souci de recherche continue d'amélioration de la qualité et de l'efficacité du Service Public.

La réorganisation proposée répond aux objectifs suivants :

- Donner davantage de lisibilité à l'organigramme, en interne et en externe
- Clarifier les périmètres d'intervention et les niveaux hiérarchiques, équilibrer les organisations du travail
- Redonner du sens aux rattachements hiérarchiques et aux regroupements par métier
- Favoriser une approche « projet » et développer les relations transversales
- Traduire le sens des missions de service public et les priorités politiques au travers de cette nouvelle organisation

L'audit organisationnel et RH

L'accompagnement de la collectivité par le cabinet SPQR a débuté en septembre 2020 pour s'achever en juillet 2021.

Étapes et méthode de l'audit :

- Un Copil de lancement (12/10/20), un Copil intermédiaire (15/12/20) et un Copil final (12/03/21)
- Des entretiens stratégiques avec les membres du COPIL (octobre - novembre 2020) : Adjointe au Maire en charge du personnel municipal, ressources humaines, dialogue social, Conseillère municipale en charge de l'information du personnel et bien-être au travail, le Directeur de cabinet de Monsieur Maire, la Direction Générale, la Direction des ressources humaines.
- Une enquête de climat social de novembre 2020 à janvier 2021 : 463 répondants.
- Des entretiens opérationnels avec l'ensemble des directeurs et leurs principaux chefs de service (octobre - novembre - décembre 2020)
- Des rencontres avec les partenaires sociaux : FSU, FO, CGT, CFDT, afin de recueillir leurs observations, remarques, propositions (décembre)
- Une restitution intermédiaire aux directeurs et organisations syndicales (décembre 2020).
- Une analyse des données (2017 à 2020) : organigrammes, projets de service, fiches de poste, procédures, extractions effectifs, absentéisme, heures variables et paie.
- Une présentation en Conseil Municipal le 6 juillet 2021 du résultat de l'audit.

Les grandes étapes de la réorganisation générale des services

La réorganisation des services de l'administration constitue un axe majeur des préconisations émises dans le cadre de la mission confiée au Cabinet SPQR et se traduit par la mise en place d'un organigramme clair, cohérent, lisible en interne par les agents et en externe par les usagers. Cette nouvelle organisation s'articule autour de Directions et services regroupés par mission de services publics aux responsabilités et périmètres précis.

Étapes de la réorganisation :

- Comité de pilotage de restitution finale de l'audit : présentation du diagnostic, des préconisations et du projet de la nouvelle organisation,
- Des rencontres bilatérales ont été organisées entre la Direction Générale et l'encadrement (environ 40 entretiens)
- Rencontre de la direction générale avec chaque organisation syndicale sur le projet d'organigramme (mars 2021).

- Réunion collective le 25 mars 2021 rassemblant l'ensemble des cadres de la collectivité : une présentation de l'organigramme général est faite aux encadrants.
- Comité Technique du 15 avril 2021 : Présentation de l'organigramme général
- Comité Technique du 16 juin : présentation des projets d'organigrammes détaillés des services et directions
- Comité Technique du 9 juillet 2021 : présentation des projets d'organigrammes détaillés des services et directions
- Comité Technique du 27 septembre 2021 : présentation de l'organigramme général des services actualisé suite aux précédents comités techniques
- Conseil Municipal du 29 septembre 2021 : point d'information relatif à la démarche de réorganisation générale des services
- Comité Technique du 13 octobre 2021 : présentation de l'organigramme général des services actualisé suite aux précédents comités techniques.

Tout au long de ce processus, les encadrants ont piloté leur projet d'organisation avec l'appui de la Direction des ressources humaines. Au sein de leurs entités respectives en lien avec les équipes, les encadrants ont notamment tenu des réunions réfléchir à adapter l'organisation et les missions des agents pour répondre aux orientations, expliciter les enjeux et les modalités de la nouvelle organisation qui se mettra en place progressivement.

Présentation de la nouvelle organisation des services municipaux

Cette nouvelle organisation apporte une cohérence d'actions et de missions au sein des Directions générales adjointes (DGA), Directions et services, répartis de manière uniforme et équilibrée de la façon suivante :

- Sous la responsabilité directe de Monsieur le Maire sont placés le cabinet du Maire et la Police Municipale (exigence réglementaire)
- Sous la responsabilité de la Direction Générale des Services, 4 Directions Générales Adjointes, au sein desquelles sont identifiés des Directions et services regroupés par métier et compétences pour davantage d'efficacité :
- La Direction Générale Adjointe Éducation, vie sociale, relations à l'usager composée de deux Directions mais également le C.C.A.S, l'EPARCA et l'EPACSA, pour une plus grande lisibilité de l'action publique dans ce secteur ;
- La Direction Générale Adjointe Animation, attractivité du territoire composée de trois Directions, de la Médiathèque, du Musée Réattu, avec l'Office de Tourisme pour davantage de cohérence ;
- La Direction Générale Adjointe Espaces publics et aménagement durable du territoire composée de trois Directions qui participent prioritairement à l'amélioration du cadre de vie des Arlésiens (Direction du développement du territoire, direction du cadre de vie, direction des bâtiments)
- La Direction Générale Adjointe Ressources composée de cinq Directions : finances, ressources humaines, assemblées et moyens généraux, informatique, affaires juridiques et marchés publics.

L'organigramme général de la Ville d'Arles est annexé au présent rapport (Annexe 1), de même qu'un état récapitulatif des postes créés et supprimés dans le cadre de la réorganisation générale des services (Annexe 2).

De façon concomitante, la collectivité souhaite accompagner ses agents par un plan de formation ambitieux. Une analyse des besoins de formation est actuellement en cours en partenariat avec le CNFPT, afin de conduire au mieux le

changement et la modernisation du service public municipal. Par ailleurs, un plan pluriannuel spécifique en faveur des encadrants est en cours d'élaboration. Ce dernier fera l'objet d'un prochain passage en Comité Technique.

Cette démarche se traduira également par l'organisation de formations sur la ville d'Arles (collège Van Gogh) pour faciliter l'accès à la formation de tous les agents municipaux.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER d'adopter le projet d'organigramme joint à la présente délibération.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Birot-Valon.- Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous. Je vais rester dans le suivi des recommandations de la CRC. A travers ses différentes recommandations, l'organisation des services municipaux a été mise en cause, à travers les heures supplémentaires et le temps de travail. Dans la continuité de cette présentation, la réorganisation s'est donc avérée être une nécessité, et même une obligation. La réorganisation des services de l'administration constitue un engagement de M. le Maire et un axe majeur des préconisations émises dans le cadre de l'audit en matière de ressources humaines et d'organisation confié au Cabinet SPQR. La réorganisation se traduit par la mise en place d'un organigramme clair, cohérent, lisible en interne par les agents et en externe par les usagers. Les projets d'organigramme ont été présentés en Comité technique pour envisager la mise en œuvre effective de cette réorganisation des services et la clarification du projet en cohérence avec les orientations impulsées depuis près d'un an par l'équipe municipale.

De façon concomitante à la mise en œuvre du projet de réorganisation des services, la collectivité a souhaité accompagner ses agents par un plan de formation triennal ambitieux qui va faire l'objet d'un prochain passage en Comité technique. Une analyse des besoins de formation est actuellement en cours, en partenariat avec le CNFPT, afin de conduire au mieux le changement au sein de la collectivité. Cette démarche se traduira par l'organisation de formations sur la ville d'Arles dans un lieu dédié, qui sera le collège Van Gogh, localisation impulsée par la nouvelle municipalité.

Cet organigramme est un outil évolutif qui fixe un cap, qui donne du sens et une organisation claire pour que nos agents répondent aux attentes des Arlésiens dans le cadre d'un service public municipal efficace et réactif. C'est l'objet de la présentation d'aujourd'hui, avec donc plusieurs objectifs, comme vous avez pu le voir dans les documents joints : offrir un service public municipal à la hauteur des attentes des Arlésiens, donner un cadre et des orientations claires à nos collaborateurs.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Birot-Valon. Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, vous aviez promis, lors de la campagne des municipales, je vous cite, « de remettre la Maison Arles en ordre ». Vous ne manquez pas d'ailleurs de nous resservir cette formule toute faite à la moindre occasion, pensant certainement qu'à force de répétition tout le monde

finirait par y souscrire naïvement. Mais c'était sans compter sur les faits qui mettent à mal votre parole et vos promesses. Les débats autour de la réorganisation des services municipaux de la Ville montrent que, non seulement vous êtes incapable de tenir vos engagements, mais qu'en prime la situation s'est largement dégradée depuis le début de votre mandat. Un mandat que vous avez démarré dans une pure tradition maccarthyste en vous livrant à une véritable chasse aux sorcières. Et pour quel résultat ? Des postes de Direction laissés vacants et des services publics lourdement impactés. Le comble c'est que les départs ne concernent pas seulement les agents en poste avant votre arrivée mais aussi les collaborateurs que vous avez directement choisis. Car ce qui caractérise votre mandat ce sont des départs rapides et précipités. Votre Directeur général des services qui a tenu moins d'un an en poste. Votre Directrice des ressources humaines qui a battu tous les records de longévité au sein de la collectivité avec 3 mois de présence. Si vos collaborateurs les plus proches ne vous font pas confiance, comment voulez-vous, Monsieur de Carolis, que les agents municipaux vous fassent eux aussi confiance ? Car ce vulgaire jeu de chaises musicales n'est que le reflet de votre incompétence. Toutes les excuses sont bonnes pour vous dédouaner de vos responsabilités dans ces départs, et plus généralement, dans la crise qui secoue aujourd'hui l'administration municipale. Il en devient même ridicule de sans cesse invoquer le passé pour justifier vos échecs présents. Car si vos collaborateurs sont partis, c'est parce que vous n'avez pas réussi à créer un climat de confiance avec eux. C'est parce que vous refusez d'écouter vos cadres. Vous les déconsidérez, tout simplement.

Dès lors, Monsieur de Carolis, comment voulez-vous remettre la Maison Arles en ordre alors que votre propre municipalité fait naufrage. Si la réorganisation des services est un échec, si elle est très largement rejetée par les agents de la commune, c'est parce que vous refusez le dialogue avec eux, avec les partenaires sociaux et avec les représentants du personnel. Pour vous, toute idée de compromis ou de co-construction est à bannir. Votre méthode est celle de l'autoritarisme drapé d'un voile marketing. Où est le pacte gagnant-gagnant que vous aviez promis quand des agents sont obligés de se mettre en grève faute d'écoute de votre part ? Quel est l'intérêt de poursuivre une réorganisation des services sans DRH ni DGS ? Puisque, si l'on se réfère à la délibération suivante sur le tableau des effectifs, le poste n'est toujours pas pourvu, contrairement à ce que vous annoncez depuis août.

Monsieur de Carolis, arrêtez de vous enfermer dans de fausses certitudes. Votre entêtement pousse notre collectivité vers l'implosion. Il vous pousse à faire des erreurs de débutant, comme pour le RIFSEEP que nous sommes obligés de revoter aujourd'hui malgré les alertes formulées par les syndicats et par nos soins précédemment. Il est grand temps de changer votre méthode. Un moratoire sur la réorganisation des services s'impose. Je vous invite à renouer le dialogue avec les représentants du personnel sur des bases saines et avec des cadres présents sur la durée.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Merci. Je souscris bien sûr à ce qu'a dit M. Déjean. Quand on voit le nombre de Comités techniques organisés sur le sujet on se dit qu'il a dû y avoir de la concertation. Mais quand on voit que les projets sont à chaque fois examinés à l'identique et toujours rejetés à l'unanimité, il y a de quoi s'interroger.

Petite explication. C'est juste que les CT se réalisent, les syndicats votent contre, et au bout de la troisième fois on n'a plus besoin de voter, ça passe en force. C'est ce que l'on appelle « le dialogue social » avec la nouvelle majorité.

On a vu la grève à la DSIT, on voit le malaise dans les services et les départs prématurés des cadres. Vous pouvez toujours écrire dans « Arles Info » que devant la tâche ils ont dû trouver d'autres orientations, non, c'est votre gestion et votre manière de ne pas respecter les salariés et les employés. Pour le DGS qui est parti en Vendée, son discours a été quand même dans certains couloirs, et pas comme vous l'avez dit vous, dans certains endroits mal polis. Il a dit tout simplement qu'il n'y avait aucune gouvernance, qu'il était dur de travailler dans cet état d'esprit, qu'il n'arrivait pas à s'organiser et que c'était compliqué.

Avec le départ prématuré des cadres qui avaient été recrutés pour mettre en œuvre cette réorganisation et qui jettent l'éponge avant d'avoir commencé, on ne peut pas s'empêcher de se demander « Tout ça pour ça ? ». Pour cet organigramme attendu, annoncé depuis un an et après un audit à 50 000 €, qui est un copier-coller assez grossier de celui de Meaux, je voudrais savoir si vous allez faire connaître cette nouvelle organisation aux Arlésiens. Je suppose que ce sera en ligne, comme cela se fait dans les autres villes. Pour que les Arlésiens sachent à quel service s'adresser, par exemple.

Je me mets à la place d'un Arlésien lambda, je regarde cet organigramme et je me demande par exemple s'il existe un service aux associations. Je l'ai cherché mais je ne l'ai pas trouvé. Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a pas de service qui s'occupe des associations, de leurs demandes de subventions, et qu'elles doivent s'adresser à la Maison de la vie associative et plus à la Mairie ? Autre service porté disparu, celui des cimetières, que je ne vois pas non plus, alors que c'est quand même important pour une Ville. J'ai cherché le théâtre aussi, qui est pourtant d'actualité, mais je ne l'ai pas trouvé non plus. Le service « audit financier » a disparu lui aussi. C'est étrange pour une commune qui veut mettre de l'ordre de supprimer son service « audit ». Donc pas d'audit, et pas de service « évaluation » ou « modernisation », peu importe comment on l'appelle, que l'on trouve dans les Villes qui justement mettent en œuvre des démarches de modernisation. Je ne vois pas non plus d'ailleurs le médiateur. Pourtant, lui, on est certain qu'il est recruté.

Après, au contraire, on voit des services dans lesquels il n'y a personne dedans. Par exemple, le service « tarification aux finances ». Cela va rester une coquille vide ou il est prévu des recrutements ? « Mission jeunesse », « mission attractivité commerciale », où sont ces services ? Y a-t-il des agents qui y travaillent ? Parce qu'en mairie personne ne le sait. Les services qui assurent la logistique des manifestations traditionnelles ou estivales sont regroupés dans la Direction « événements ». Enfin, je le suppose, mais il n'y a pas de Directeur. Il n'y a pas non plus de Directeur juridique recruté, ni de Directeur relations usagers, ni de chef des services publics de proximité, pas plus que de Directeur d'éducation ou de Directeur du patrimoine et de la culture. Bref, je vois bien des pavés avec personne derrière. Pourquoi ? Ces différents recrutements sont-ils lancés et en cours ? Sinon, je ne vois pas l'intérêt de les annoncer.

Bref, entre les services portés disparus, les Directions sans directeurs et les coquilles vides, je ne vois que des trous dans la raquette. C'était, je crois, l'expression consacrée par le DGS que vous aviez recruté l'année dernière pour mettre de l'ordre. Et je dis tout simplement sur cette organisation-là qu'avec les offres d'emplois que je vois pour Arles, je vous conseille, ou je vous propose, avec

l'aide de Pôle Emploi, de créer un *job dating* pour recruter les 15 postes que vous avez lancés.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafai. Monsieur Girard, vous avez la parole.

Monsieur Girard.- A moins que vous ne vouliez répondre à M. Rafai.

Monsieur le Maire.- Non, il n'y a pas de réponse à apporter, vous savez... Je vous en prie, prenez la parole.

Monsieur Girard.- D'accord. Je vous ferai les mêmes reproches que la dernière fois. Effectivement cet organigramme est à peu près le même que vous nous avez présenté il y a plusieurs mois. Vous nous parlez de concertation, la situation sur Arles nous prouve qu'il n'y en a aucune. Il a été concocté par un DGS qui n'est même plus là pour le faire vivre. C'est une vision froidement plaquée sur une Ville aux spécificités que vous semblez ne pas connaître. Alors, s'habiller en gardian, c'est très bien, mais cela ne vous aide pas à comprendre quels sont les besoins de ce territoire. Vous appliquez mécaniquement les recommandations de plusieurs Bureaux d'études ou Bureaux d'audit qui comparent Arles à des villes de même strate pour nous pondre ce genre de document, sans comprendre que c'est la plus grande ville de France et que cela engendre des spécificités pour les services. Vous nous parlez de la CRC et de sa parole prise quasiment comme une parole biblique. Méfiez-vous, peut-être qu'un jour ces Bureaux d'audit ou la CRC seraient capables de vous inciter à faire payer la privatisation de l'espace public aux Napoléons.

Vous semblez être méfiant à l'égard des fonctionnaires puisque vous ne faites travailler que des Bureaux d'études ou d'audit extérieurs. Est-ce que cela cache une incompréhension totale de la machine municipale ? Je ne sais pas. Arles a pourtant 2 spécificités particulières que je ne retrouve pas dans cet organigramme : son patrimoine architectural historique unique en France et un territoire, le plus grand territoire de France, avec la formidable biodiversité qu'il englobe. Elle est également dotée d'un service informatique exceptionnel maintes fois récompensé, qui travaille notamment sur la conception de logiciels libres pour augmenter l'efficacité des collectivités et ainsi nous faire gagner de l'argent. Il y avait une Direction patrimoine tout aussi exceptionnelle, à la hauteur justement de ce patrimoine. Mais quand on voit comment sont lancés les travaux à Arles, à la hussarde et sans passer par notamment l'Architecte des Bâtiments de France, j'ai l'impression que le patrimoine se gère un peu par-dessus la jambe avec cette équipe. Et la réussite de ces services, vous la sabordez par cette réorganisation uniquement orientée dans un but : faire des économies, comme vous le recommandent les audits, les CRC. Les économies, on l'a vu, ne sont pas pour tout le monde. Au nom d'une idéologie, on la connaît, bien droitière et d'une méfiance dogmatique dans la fonction publique.

Nous ne croyons pas qu'une pauvre mission « développement durable » dans le groupe Direction « espaces publics et aménagement du territoire » permette une prise en compte transversale des enjeux de l'écologie, qui est l'enjeu majeur de notre époque. Cela dénote une vision simpliste de ces enjeux qui vont, de l'éducation, du patrimoine, de l'animation, de la santé, de l'économie, de l'agriculture, jusqu'à la démocratie participative. Nous ne croyons pas que le patrimoine et la culture puissent être accolés à une « mission attractivité

commerciale ». Nous croyons que la Ville mérite une Direction du patrimoine parce que le patrimoine et les cultures sont deux choses bien distinctes et toutes deux méritent l'attention de la collectivité. Si l'on avait le temps on pourrait presque célébrer une minute de silence pour le service informatique et la Direction du patrimoine, mais enfin. Nous ne croyons pas globalement à votre démarche. Nous croyons qu'il faut changer une organisation et nous croyons que ce changement doit se faire en confiance avec les agents, dans le dialogue avec les partenaires sociaux et dans la conservation des particularités de la commune et de son fonctionnement. Tout est perfectible, il y avait certainement des choses à travailler et une réorganisation à faire, mais ce n'est pas avec celle-là et ce ne sera pas avec cette méthode-là.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Madame Pozzi, souhaitez-vous prendre le micro ?

Madame Pozzi.- Oui. Je vais répondre sur plusieurs axes à tout ce qui a été dit. Tout d'abord, effectivement, remettre la Maison Arles en ordre est une promesse de campagne que nous avons faite et que nous tiendrons. Nous irons jusqu'au bout de ce que nous avons promis aux Arlésiens et ce pourquoi nous avons été élus. Les buts de cette réorganisation générale des services ne sont pas des buts d'économies ni de punition des agents, bien au contraire. Il y a tout d'abord un but d'améliorer le service public municipal, d'apporter une meilleure lisibilité aussi bien interne qu'externe de cet organigramme pour que les Arlésiens le comprennent mieux et qu'ils puissent mieux se l'approprier. Enfin, nous pensons aussi beaucoup à nos agents puisqu'il est nécessaire de proposer des services et des Directions organisés autour de compétences et de métiers cohérents qui sont pilotés par des managers légitimés. Nous allons ainsi donner du sens à l'action et permettre à chaque agent de connaître parfaitement sa place, aussi bien dans son cadre hiérarchique que dans ses missions et ses responsabilités.

Deuxième point. Je vais vous faire un rappel qui va être substantiel sur le calendrier de travail que nous avons mis en place. Nous avons démarré le 21 octobre 2020 en lançant l'audit RH mené par le Cabinet SPQR. Le 12 mars nous avons présenté les résultats de cet audit et du projet de réorganisation aux membres du Comité de pilotage puis, le 15 mars, ceci a été validé par M. le Maire. Par la suite, il y a eu plus de 40 entretiens bilatéraux entre la Direction générale et l'encadrement (chefs de services, directeurs, cadres). Puis le 22 mars ont été tenus des entretiens avec chacune des 4 organisations syndicales pour présenter le projet d'organigramme général. Les encadrants ont tous été reçus le 25 mars et on leur a également présenté l'organigramme général. Il y avait 70 participants à cette réunion et les encadrants se sont vu proposer de piloter les projets d'organisation de leur service en lien avec les agents. Le 15 avril se déroule un premier Comité technique au cours duquel nous présentons le projet d'organigramme général. Le 16 juin se tient un deuxième Comité technique où nous présentons l'organisation détaillée des Directions et des services. Le 27 septembre nous tenons un nouveau Comité technique où nous présentons l'organigramme général des services actualisé qui finalise tout ce processus. Le 29 septembre nous faisons un point d'information au Conseil municipal en présentant cet organigramme général. Le 13 octobre nous faisons une deuxième présentation de la réorganisation générale en Comité technique, et le 4 novembre nous présentons finalement au vote cette réorganisation générale des services. Il y a donc quand même eu une méthode de travail efficace et très aboutie où tout le monde a été concerté, puisqu'à cela nous pouvons aussi rajouter l'étude de climat

social qui a été réalisée lors de l'audit et à laquelle environ 600 agents ont répondu et ont pu exprimer leur ressenti sur leurs conditions de travail.

Pour terminer, à propos du dialogue social, il est tout à fait faux de dire qu'il n'y en a pas. Nous avons tenu 9 Comités techniques et il y a eu 21 réunions de groupe de travail entre les organisations syndicales et l'administration sur tous les chantiers de ressources humaines, 15 rendez-vous qui ont été sollicités par les organisations syndicales ou la Direction générale. Cela fait pas moins de 45 temps d'échanges et de travail avec les organisations syndicales, sans compter tous les échanges informels auxquels aussi bien la Direction générale que la DRH ont répondu. Donc, un dialogue social, oui, en revanche une cogestion, non, et il n'en sera jamais ainsi.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Pozzi, pour ces précisions. Monsieur Rafai, vous voulez reprendre la parole, je vous l'accorde bien volontiers.

Monsieur Rafai.- J'ai du mal à comprendre parce que quand on dit « dialogue social » cela veut dire faire du compromis. Aujourd'hui cet organigramme est du passage en force. Même s'il y a eu des Comités techniques, ils sont juste réglementaires, c'est la loi. On n'a donc pas inventé l'eau chaude. Vous êtes arrivés devant les CT, vous avez présenté votre projet, les organisations syndicales ont voté contre, et la troisième fois vous n'avez plus besoin de vote. On ne parle donc pas de dialogue, on parle de consultation, voire d'information.

A ce propos, les salariés de la DSIT qui étaient en grève ont peut-être revendiqué des pauses dans leurs services par rapport à la tâche et à leur travail qui s'élargit mais il y avait surtout le mot « respect ». Ils demandaient simplement le respect de la Mairie, de la hiérarchie et des élus. C'est tout ce qu'ils demandaient, parce que l'on veut travailler dans la dignité. On sait qu'il faut faire des efforts, il n'y a pas de souci, mais il faut juste que l'on soit respecté. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et je crois que vous ne mesurez pas l'ambiance générale qui existe dans nos services divers. C'est de la souffrance en permanence. Il y a beaucoup de non-dits mais les langues commencent à se délier, et ce ne sont pas que des ragots dans les endroits que vous imaginez. Je parle même en interne. Il y a beaucoup de souffrance et je pense que dans peu de temps, 6 mois ou 1 an, vous allez regretter que cet organigramme passe en force. Ou alors c'est une stratégie que nous ne maîtrisons pas, c'est-à-dire : je passe en force et je fais en sorte que les cadres qui ne sont pas contents partent. Et à ce moment je commence à mettre mes pions et j'organise ma Ville, c'est-à-dire une vraie Ville libérale et de droite, avec de nouveaux cadres qui arriveront de diverses collectivités de droite.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- Comme l'a dit Mme Pozzi, on a présenté un premier organigramme le 15 mars, qui depuis a évolué et a été amendé en fonction des discussions. Ce n'est donc pas du tout un passage en force. Après, il y a forcément des points sur lesquels on peut ne pas être d'accord et, comme le disait Claudine, le dialogue ce n'est pas forcément de la cogestion. Je rappelle quand même que ce sont les élus qui ont le pouvoir de la décision et que discuter et dialoguer ne veut pas dire qu'à la fin on ne peut pas prendre des décisions. Je vous rappelle que quand on est aux responsabilités il faut savoir prendre des décisions.

Je voulais juste avoir un mot, Monsieur le Maire, pour tous ces agents municipaux avec qui nous travaillons au quotidien, nous, les nouveaux élus. Parce que cela fait un an que nous sommes là et l'on ne savait pas forcément tous travailler avec des agents municipaux, d'ailleurs fonctionnaires ou pas, parfois contractuels. Je peux vous dire qu'au quotidien tous ces agents nous sont précieux parce que ce sont eux qui font avancer les dossiers du quotidien. On voit ceux qui ont envie de travailler, ceux qui ont envie de faire avancer les choses, ceux qui ont travaillé avec nous sur cet organigramme mais aussi sur tous les dossiers que l'on a ouverts depuis un an. Tous ceux qui étaient bien conscients, quand nous sommes arrivés, du bazar que nous récupérons, tous ceux qui avaient envie que nous remettions de l'ordre, qui avaient envie que cela change et que cela fonctionne différemment, qui avaient envie d'avoir des chefs, une hiérarchie qui existe, des consignes, et qui voulaient que nous rebâtissions cette administration. C'est ce que fait cet organigramme et, croyez-moi, on voit bien au quotidien que les agents nous remercient pour cela, pour avoir commencé à rebâtir les fondations de cette Maison.

Après on entend aussi au quotidien, vous le savez, et tous mes collègues partagent aussi ce constat, ce besoin de remplir les cases. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a bâti les fondations avec cet organigramme mais maintenant il faut remplir les cases. Et vous l'avez dit, Monsieur Rafaï, le nombre de postes que nous avons ouverts et qui sont à pourvoir aujourd'hui montre que justement nous avons fait les choses dans le bon ordre. Nous avons bâti la Maison que nous voulions bâtir pour l'avenir, nous avons construit les cases, et maintenant nous tâchons de les remplir avec des compétences. Nous avons simplement pris les choses par étape, et je sais que c'est ce qu'attendent les agents qui travaillent avec nous au quotidien, chaque jour. Ils attendent aujourd'hui d'avoir des managers qui vont pouvoir suivre les dossiers, passer des consignes et leur permettre d'assurer leur mission de façon apaisée au quotidien, ce qu'ils ne peuvent pas faire depuis des années et des années. Je voudrais donc les remercier. Leur dire que la première étape est scellée aujourd'hui avec ce vote de l'organigramme, qu'on ne les oublie pas, qu'on n'oublie pas non plus les recrutements qui sont nécessaires, qui sont ouverts aujourd'hui dans certains secteurs stratégiques, et que petit à petit, avec eux, main dans la main, on arrivera à remettre sur pied cette Maison Arles.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. Monsieur Rafaï, vous voulez à nouveau prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Je m'associe complètement aux propos de Mme Graillon sur le respect que nous avons les uns et les autres vis-à-vis du personnel. Cela s'appelle un service public et vous savez que c'est un modèle français qui est vécu ailleurs comme une chance. Il permet aux citoyens d'avoir des services à leur disposition parce qu'ils payent des impôts. Mais quand je vois votre organigramme... Et j'ai vécu, comme beaucoup d'entre nous, la grève de ces agents de la DSIT qui ne demandaient que du respect parce qu'ils avaient beaucoup plus de travail. Vous avez écrit, je crois, sur le journal, Monsieur le Maire, que vous alliez peut-être externaliser des services pour qu'ils n'aient plus à le faire. Ce que je crains c'est votre méthode qui est, toujours pareil, ultralibérale. C'est-à-dire : je reconcentre certains services et je fais externaliser tout le reste, c'est-à-dire une privatisation du service public. Et je dis de faire attention parce qu'on a le même phénomène avec les deux plus gros employeurs sur le territoire qui sont la commune et l'hôpital. Et j'en profite, puisque vous êtes Président du Comité de

surveillance de l'hôpital, il y a les mêmes problèmes à l'hôpital d'Arles. On était tous heureux pendant le COVID d'applaudir, à 20h, les infirmières, les infirmiers, les médecins, et tous ces fonctionnaires territoriaux qui ont permis que la crise se passe le moins durement possible, et aujourd'hui que la crise semble à peu près passée, même si l'on n'en est pas encore sorti, on commence à les massacrer. C'est dommage.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Rafäi. Je rectifie un peu. Pour l'instant ce n'est pas dans ma politique d'externaliser. J'ai plutôt réinternalisé, et notamment le théâtre, mais je crois que vous avez été contre. Madame Birot-Valon.

Madame Birot-Valon.- Pour conclure, la DRH, la Direction des ressources humaines, est toujours présente et elle travaille toujours à 300 % sur son poste, je la remercie très sincèrement.

Cet organigramme est un outil évolutif et cette réorganisation résulte d'une impulsion menée par la municipalité, par la majorité, qui veut réorganiser son administration et ses services pour être plus dynamique et plus performante. On tiendra bon, conformément à nos engagements envers la population arlésienne. Comme Mme Graillon, je renouvelle mes remerciements à tous les services et à tous les Directeurs qui ont mené un travail important pour mettre en place cet organigramme, en particulier les services de la DRH.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Girard, vous avez souhaité prendre la parole à nouveau.

Monsieur Girard.- J'ai presque envie de m'associer à ce que je viens d'entendre sur le respect que l'on doit aux agents, etc., je pense qu'ils doivent être quelques-uns à bien rire. Je voudrais juste dire que ce que vous dites est très beau mais cela se heurte malheureusement à la réalité des faits. Vous avez des agents qui vous remercient mais moi j'en rencontre beaucoup qui viennent me faire part de leur inquiétude et de leur souffrance. Il doit y avoir deux types d'agents à la mairie, en tout cas ce ne sont pas les mêmes. Votre analyse se heurte à la réalité des faits, avec un service en grève et des agents en souffrance. La réalité est juste là, malgré tous ces discours. Je ne pense pas que l'on va trouver un agent à la mairie d'Arles qui va se féliciter ou vous remercier d'avoir sacrifié le service informatique et le service patrimoine. Je pense qu'il n'y en a aucun.

Monsieur le Maire.- Je ne vois pas en quoi nous avons sacrifié le service informatique, mais je vous laisse la responsabilité de vos propos qui sont, une fois de plus, un peu improvisés. Madame Pozzi.

Madame Pozzi.- Pour terminer, je vais revenir sur la réalité des faits. La réalité des faits c'est que notre précédent organigramme général date de 2008. Alors on peut se demander quelle était la volonté politique de la dernière municipalité. On a l'impression que l'on ne comprend pas, à moins que l'on ait compris qu'il n'y en avait pas. Le dernier projet d'organigramme général avait été présenté en Comité technique le 15 mars 2018 et retiré immédiatement de séance par le Président du Comité technique, sur proposition du DGS, car c'est effectivement un projet lourd. Il faut avoir les épaules solides pour entamer un tel projet et pour arriver à le mener jusqu'au bout, parce qu'il y a beaucoup d'écueils et de difficultés, mais nous, nous le mènerons jusqu'au bout. Certes, comme l'a dit Mme Birot-Valon, nous n'en sommes qu'au début, il va encore y avoir du travail et des temps d'écoute avec les services, mais maintenant que nous sommes sur les

rails et que nous avons un projet qui sera bénéfique, aussi bien pour les Arlésiens que pour nos agents, que bien sûr nous respectons beaucoup, nous n'allons pas nous arrêter et nous tiendrons jusqu'au bout. Et à ce moment-là vous pourrez juger du résultat et du bien-fondé de notre décision politique.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Pozzi. Monsieur Abonneau, vous souhaitiez prendre la parole.

Monsieur Abonneau.- Très rapidement. Le Président de l'EPIC l'Office de tourisme est très content de voir apparaître l'Office de tourisme dans l'organigramme. Et je crois pouvoir parler au nom du Directeur pour dire également qu'il est content d'être associé aux réunions de Direction qui ont lieu, ce qui n'était pas le cas avant. Au moins on est clairement au courant des différents projets au niveau de la municipalité.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Imbert, vous souhaitiez prendre la parole.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. Ce soir on a entendu beaucoup de mots autour de cette délibération et de ce projet de réorganisation. On a entendu : refus de dialogue, malaise dans les services, salariés pas respectés. Le mot « respect » est beaucoup revenu ce soir. M. Rafai aussi s'est dit surpris quant à l'absence de directeurs, dont le Directeur éducation. Alors, moi aussi j'ai été surpris de cela quand je suis arrivé et j'ai cherché à comprendre ce qu'il se passait. Figurez-vous que je suis tombé sur un rapport de la Médecine du travail qui date de mars 2019. Et qu'apprend-on dans ce rapport ? Qui est donc fait par un médecin de la Médecine du travail et qui est donc indépendant et parfaitement autonome. Cela date du mois de mars et cela a été transmis à M. le Maire de l'époque. Et voici ce qu'il ressort des témoignages des agents qui travaillent dans ce service : absence d'autonomie, climat délétère, violences verbales, autoritarisme, et j'en passe. Mais surtout, le plus affligeant c'est la conclusion, où il est précisé : « Ces employés municipaux sont en souffrance psychologique au travail et c'est à l'origine d'une désorganisation de la production, du service rendu à la population et d'un fort taux d'absentéisme ». Alors je veux bien que les uns et les autres se pavanent derrière des leçons de morale mais je crois que l'on n'a pas grand-chose à recevoir quand on lit ce rapport.

Monsieur le Maire.- Cela s'appelle, Monsieur Rafai, l'arroseur arrosé. Mais je vous donne la parole.

Monsieur Rafai.- C'est très intelligent. Vous présentez un organigramme dans lequel il n'y a pas de directrice ou de directeur. C'est tout simplement ça. Après, sur les recommandations de la Médecine qui a dit des choses, il n'y a aucun souci, mais vous présentez un organigramme aujourd'hui et ce n'est pas parce que la Médecine du travail a fait certainement un rapport en 2020 que ce poste ne doit pas exister. On a parlé d'une personne, moi je vous parle du poste. Ce sont deux choses différentes. Mais continuez, personne ne donne de leçons à qui que ce soit.

Monsieur le Maire.- On n'avait pas tout à fait compris cela depuis tout à l'heure.

Monsieur Rafai.- Oui, mais c'est votre façon de le dire. Vous avez fait des choix, les Arlésiens vous ont élus et vous les assumez. Permettez-nous de ne pas

être d'accord avec vous avec nos arguments, tout simplement. Nous avons le mandat pour voir petit à petit ce qui va se passer dans cette Ville. Est-ce que dans 6 ans la Ville sera mieux ? Peut-être que les Arlésiens applaudiront. Et si elle est très mal, on l'aura dit avant.

Monsieur le Maire.- Tout le monde s'est exprimé. Nous allons donc passer au vote, si vous le voulez bien.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous allons passer à la numéro 35 qui concerne la modification du tableau des effectifs de la Ville d'Arles, avec vous, Madame Birot-Valon.

N°DEL-2021-0229 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Direction des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les avis des Comités Techniques du 27 septembre 2021 et du 13 octobre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Compte tenu de la réorganisation générale des services présentée aux Comités Techniques du 27 septembre 2021 et du 13 octobre 2021, et de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, sont précisés les impacts en termes de créations et de suppressions de postes budgétaires comme ci-après :

Filière	Postes budgétaires créés	Postes budgétaires supprimés
Emplois fonctionnels		1 DGST
Administrative	2 Rédacteurs 1 Adjoint administratif Pal 2e 7 Adjoints administratifs	5 Attachés 1 Directeur 7 Adjoints administratifs Pal 1e
Technique	5 Techniciens 7 Agents de maîtrise 31 Adjoints techniques	1 Ingénieur en chef hors classe 3 Ingénieurs Pal 1 Ingénieur 2 Techniciens Pal 1e 1 Agent de maîtrise Pal 22 Adjoints techniques Pal 1e 4 Adjoints techniques Pal 2e
Culturelle	1 Assistant de conservation Pal 1e 2 Assistants de conservation	1 Adjoint du patrimoine Pal 1e 1 Adjoint du patrimoine
Animation	8 Adjoints d'animation	2 Animateurs Pal 1e 1 Animateur Pal 2e 1 Adjoint d'animation Pal 1e
Sportive	1 Conseiller des APS	1 Educateur Pal 2e
Police Municipale	1 Chef de service de PM	1 Chef de service Pal 1e de PM
Médico-Sociale	1 Educateur de jeunes enfants de CE	2 ATSEM Pal 1e 2 Agents sociaux

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} novembre 2021 tel qu'indiqué en annexe de la présente délibération.

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la cette délibération.

Madame Birot-Valon.- Merci, Monsieur le Maire. Le tableau des effectifs recense l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emploi, grade, et différenciés en fonction de la durée hebdomadaire de travail correspondant aux besoins du service. Ce tableau est une photo de l'existant à un moment donné et c'est un tableau qui vit. C'est-à-dire que celui que l'on vous présente aujourd'hui n'est pas forcément le même que celui d'il y a 15 jours et ne sera pas le même 15 jours plus tard. C'est une obligation, chaque collectivité doit procéder à un ajustement de son tableau des effectifs au regard des mouvements du personnel.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Du coup, je vais poser une question. Je l'avais fait précédemment mais comme personne n'a relevé ce que j'ai dit, sûrement parce qu'il y avait une part de vérité, et même beaucoup de vérité. Simplement, je vois que le poste de DGS n'est pas pourvu. Le tableau des effectifs est au 1^{er} novembre 2021, et comme vous annoncez depuis le mois d'août que ce poste est pourvu, je voulais savoir ce qu'il en était. Ou alors il y a peut-être une erreur dans le tableau.

Monsieur le Maire.- Non, Monsieur Déjean, il n'y a pas d'erreur dans le tableau. Je vais revenir là-dessus et répondre à votre question. Monsieur Rafai, vous souhaitiez intervenir.

Monsieur Rafai.- C'était la même question.

Monsieur le Maire.- Vous ne vous étiez pas concertés, c'est bien, c'est donc la même question.

Monsieur Rafai.- Si, on s'était concerté, mais j'en rajoute une. Qui sont les 3 DGA en poste et quel est le département sans DGA ? Au-delà de la DGS, parce que le poste est pourvu, mais qui n'apparaît pas.

Monsieur le Maire.- Je vais répondre, parce que vous m'aviez déjà questionné sur ce sujet concernant le poste de DGS. Ce poste a été pourvu de façon intérimaire. Statutairement, en tant que fonctionnaire, et compte tenu de la strate géographique de notre Ville, plus de 50 000 habitants, le cadre réglementaire impose que le DGS soit titulaire du grade d'administrateur ou contractuel. Ce n'est effectivement pas le cas de Mme Brunet, ni d'ailleurs de M. Lionel Dhô à l'agglomération. Ils occupent deux postes intérimaires pour l'instant, et ils occupent donc cette fonction par intérim. Le poste sera donc publié au pourvoir. Et dans ce cadre, un ou une administrateur/trice et un ou une contractuel/elle pourra se positionner définitivement.

Permettez-moi toutefois d'apporter une précision, et notamment sur Mme Brunet à qui j'ai souhaité confier cette responsabilité de poste de Directeur général des services de la Ville d'Arles. Parce que j'ai entendu beaucoup de choses là-

dessus. Là aussi, encore des ragots de couloir. Mme Brunet possède des références et une expérience professionnelle qui justifient pleinement le fait de l'avoir désignée comme DGS. J'ai repris rapidement son CV. Pour ce qui concerne sa formation initiale, Mme Brunet a tout d'abord effectué une classe préparatoire littéraire à hypokhâgne, puis a été diplômée de sciences politiques. Mme Brunet détient, en outre, un Master 2 en management culturel, obtenu à l'Institut de management public, ainsi qu'un autre Master 2 en management des entreprises et des organisations publiques, réalisé à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence. Par ailleurs, Mme Brunet capitalise plus de 15 ans d'expérience professionnelle au sein de la Fonction Publique Territoriale sur des postes de Direction. Et enfin, Mme Brunet a été positionnée dès le début de la mandature actuelle sur un poste stratégique, en qualité de DGA ressources, qui lui a permis de se familiariser aux rouages du fonctionnement de l'administration de la Ville d'Arles. Elle a d'ailleurs fortement contribué à ce que nous vous avons présenté précédemment. Sa parfaite connaissance des services de la collectivité est un atout indéniable afin de mener à bien la réorganisation générale des services qui s'impose à nous aujourd'hui. A un moment donné, lorsque le poste sera définitivement à pourvoir, Mme Brunet aura à faire un choix. Un choix de carrière : soit rester fonctionnaire, soit être contractuelle. Ce qui pourra, dans ce dernier cas, lui ouvrir tout à fait la possibilité d'un poste de DGS à la Ville d'Arles.

Alors je vous rassure, Monsieur Déjean, Monsieur Rafai, nous ne méconnaissions aucun droit, aucun point de la réglementation régissant la Fonction Publique Territoriale. En ce cas, je vous dis que tout est clair et extrêmement transparent sur ce poste-là. Pardon de l'avoir dit et d'avoir étalé comme cela la vie professionnelle de Mme Brunet, mais ce parcours est tout à son honneur. Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- C'est juste pour dire qu'il n'y a pas de sujet sur Mme Brunet.

Monsieur le Maire.- Ah ! Tant mieux !

Monsieur Rafai.- On parle de l'organigramme et on voit que le poste de DGS n'est pas pourvu. Vous nous donnez l'explication selon laquelle pour être DGS il faut être classe A ou contractuel, on a la réponse, tout simplement.

Monsieur le Maire.- Vous avez donc la réponse.

Monsieur Rafai.- Mais en aucun cas on n'a jugé Mme Brunet. Ne nous faites pas penser ce genre de propos. S'il y a des propos un peu malveillants, c'est en interne que cela se passe.

Monsieur le Maire.- Mais comme vous répétez et reportez des propos... « J'ai entendu les bruits de couloir... ». Je me dis qu'au moins je vais anticiper. Nous allons, si vous le voulez bien, passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, et je vous en remercie. Nous allons maintenant passer à un sujet très important avec la délibération numéro 36 qui porte sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, autrement dit le fameux RIFSEEP. Et c'est Mme Paule Birot-Valon qui nous présente cette délibération.

N°DEL-2021-0230 : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État ;

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville d'Arles ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2021 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le

complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

BENEFICIAIRES

Un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après.

Le régime indemnitaire appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel, sera défini librement par l'autorité territoriale dans le cadre des modalités prévues au sein de l'acte individuel d'engagement, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur lui sera maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- Congés annuels, congés maternité / paternité / adoption, périodes d'ASA

* Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents

- Maladie ordinaire, congés longue maladie, longue durée ou grave maladie, accident de service, maladie professionnelle

* Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Temps partiel thérapeutique

* Le montant du régime indemnitaire est calculé au prorata de la durée effective du service

Ci-dessous un tableau récapitulatif du sort du régime indemnitaire dans les différentes situations :

Situations	Réglementation	Application ville d'Arles
Congés annuels, maternité/paternité/adoption, ASA	100 %	100 %
Maladie ordinaire	100% pendant 3 mois et 50% pendant 9 mois	100% pendant 3 mois et 50% pendant 9 mois
Accident de service et maladie professionnelle	100%	100%
Congés longue maladie	Non versé dès le 1 ^{er} jour	100% pendant 1 an et 50% pendant 2 ans
Congés longue durée	Non versé dès le 1 ^{er} jour	100% pendant 3 ans puis 50% pendant 2 ans
Congés de grave maladie	Non versé dès le 1 ^{er} jour	100% pendant 1 an et 50% pendant 2 ans

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de l'exercice des fonctions (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités d'astreintes
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels
- La nouvelle bonification indiciaire
- Les indemnités forfaitaires pour élections

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part, elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi est situé dans un groupe de fonction, au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution individuelle du montant de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une modulation annuelle. Le montant est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général	49 980 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	46 920 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	42 330 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	25 500 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	20 400 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef territoriaux

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	57 120 €
Groupe 2	Directeur	49 980 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	46 920 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	42 330 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur / Directeur adjoint / Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	25 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant de proximité	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	25 500 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	20 400 €

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	46 920 €
Groupe 2	Directeur	40 290 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	34 450 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	31 450 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général	34 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	31 450 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	29 750 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 720 €
Groupe 2	Autres fonctions	14 960 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Psychologues territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	22 000 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	18 000 €

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur	14 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	13 500 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	13 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est facultatif.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en application de critères professionnels à définir, et le cas échéant fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. S'il est attribué une année, le CIA n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le cas échéant, ce complément fera l'objet d'un versement annuel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	6 081 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	3 100 €
Groupe 2	2 700 €

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de novembre 2021.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents des services municipaux de la Ville, hors la police municipale, selon les modalités décrites ci-dessus,

2- DÉCIDER que Monsieur le Maire fixera, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE à chaque agent.

Madame Birot-Valon.- Merci, Monsieur le Maire. C'est toujours dans les recommandations de la CRC, il s'agit ici de la troisième qui est intitulée « Instaurer sans délai le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au profit des cadres d'emplois et des grades éligibles ».

Dans le cadre d'un dialogue social constructif, on vous représente la totalité de la mise en œuvre du RIFSEEP en y apportant des compléments d'informations. Nous avons réintégré les modalités concernant les temps partiels thérapeutiques, les accidents de service, les congés longue maladie, les congés longue durée, avec des impacts sur le régime indemnitaire. Là je voudrais rappeler une petite intervention qui s'est passée lors du Comité technique du jeudi 5 mars 2020 où un représentant du personnel a interpellé les représentants de l'administration en leur posant certaines questions et en demandant en particulier : « Et le RIFSEEP, où on en est ? Et tout le reste, que vous auriez dû mettre en place depuis le début de l'année ? Vous laissez le bébé à la future administration car ce sont de trop gros dossiers ? La loi de la transformation de la fonction publique, le droit de grève, le RIFSEEP, vous n'avez rien fait, Madame (je ne citerai pas le nom). Vous avez lu la loi sur la transformation de la fonction publique ? Dans d'autres Villes de la même taille qu'Arles c'est déjà mis en place ». C'est l'intervention d'un représentant le jeudi 5 mars 2020. Ce qui veut dire qu'apparemment tous ces dossiers lourds ont été laissés en héritage à la nouvelle municipalité.

Pour les modalités concernant les agents en congé longue maladie et congé longue durée, dès le 1^{er} octobre un courrier leur a été envoyé pour les informer de leur situation. D'autre part, ce RIFSEEP permet également de recruter des agents d'autres collectivités qui bénéficient déjà du RIFSEEP, sinon leur recrutement aurait été impossible. Enfin, pour rappel, le RIFSEEP est la seule possibilité qui nous permette de pérenniser légalement la prime de fin d'année, qui s'élève en moyenne à 1 500 € par agent. C'est une garantie juridique imposée par la CRC.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Birot-Valon. Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole, je vous l'accorde.

Monsieur Rafai.- On a déjà voté sur ce sujet, pourquoi le remettre sur la table avec exactement la même délibération ?

Monsieur le Maire.- Madame Birot-Valon.

Madame Birot-Valon.- Comme je vous l'ai dit, on a apporté des compléments d'informations, en particulier sur les agents en situation de congé longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique et accident de service, qui n'avaient pas été prévus dans la première présentation du RIFSEEP.

Monsieur le Maire.- M. Déjean a demandé la parole.

Monsieur Déjean.- Je tiens à préciser que si la délibération revient sur le tapis c'est parce que l'ancienne n'aurait pas dû être votée au moment où on l'a votée, puisque la question du RIFSEEP était passée une fois en Comité technique, avait reçu un avis défavorable, un vote négatif, de la part de l'ensemble des représentants du personnel, et que vous n'auriez pas dû... Sur ce dossier-là, c'est donc une erreur et une incompétence de votre part, que j'ai d'ailleurs soulevée tout à l'heure dans mon intervention.

Je voulais savoir ce qu'il en était de la délibération précédente. Parce que si j'ai bien lu la délibération actuelle, il n'est fait à aucun moment mention de cette fameuse délibération. Donc est-elle automatiquement annulée ou est-ce qu'il n'aurait pas fallu dire qu'elle était caduque à l'intérieur de cette délibération ?

Et j'avais aussi une autre question par rapport à la prime de fin d'année. Parce que, du coup, vous avez eu un peu plus de temps pour travailler sur sa revalorisation annuelle qui était en place jusqu'à présent. Où en est ce dossier ? On m'avait dit qu'il allait y avoir des groupes de travail, etc. Je voulais savoir ce qu'il en était.

Comme le RIFSEEP est identique à ce qu'il était lorsqu'il nous a été présenté la première fois, naturellement on votera contre.

Monsieur le Maire.- Sur la prime, on va en parler dans un instant. Sur la délibération, la précédente est forcément abrogée. C'est l'actuelle qui va primer sur la précédente. Madame Birot-Valon, vous me le confirmez ?

Madame Birot-Valon.- Absolument.

Monsieur Déjean.- Parfois, dans une délibération, il est noté que la précédente est abrogée. Donc pourquoi ce n'est pas fait ici ? C'est peut-être une erreur d'écriture.

Monsieur le Maire.- Je ne sais pas si c'est un oubli ou pas mais en tout cas c'est celle-ci qui fera foi.

Monsieur Déjean.- Je suis désolé de faire souffler mes collègues. Je sais qu'il y a le match mais je pose quand même des questions parce qu'on est aussi là pour ça.

Monsieur le Maire.- Concernant la prime, nous faisons en sorte que le RIFSEEP soit appliqué, non seulement pour répondre aux recommandations, voire aux injonctions, de la Cour des comptes sur ce plan-là, puisque nous répondons à une obligation réglementaire. Il me semble d'ailleurs que les organisations syndicales avaient demandé sa mise en place lors de l'ancienne mandature et elles ne l'avaient pas obtenue.

Concernant la prime de fin d'année, je rappelle que ce RIFSEEP permet de

maintenir, de sécuriser et de légaliser cette prime dans un cadre réglementaire. Aujourd'hui ce n'est pas le cas de parler d'une revalorisation, c'est le cas de parler de son maintien. Ce RIFSEEP permet de maintenir cette prime de fin d'année, et ne pas voter pour ce RIFSEEP reviendrait à empêcher les agents de toucher cette prime.

Monsieur Déjean.- Non.

Monsieur le Maire.- Oui, Monsieur Déjean, j'attends donc votre vote avec impatience. Et nous allons passer au vote.

Monsieur Déjean.- Si je peux me permettre...

Monsieur le Maire.- Prenez la parole, je vous en prie.

Monsieur Déjean.- Parce que vous êtes coutumier du fait. Chaque fois vous présentez nos votes contre une délibération de manière assez subjective. C'est comme dans le dernier « Arles Info », qui s'est transformé et qui est aujourd'hui un magazine municipal encore pire que « Le Figaro » pour moi... Non, « La Marseillaise » est un très bon journal, vous devriez le lire plus souvent. Et ne manquez pas de respect à un journal qui est né pendant l'Occupation et qui est né grâce à la Résistance. (*Réaction de l'Assemblée.*)

Monsieur le Maire.- N'ouvrez pas historiquement cette période parce que l'on pourrait vous en apprendre.

Monsieur Déjean.- Je sais qu'elle est sensible pour vous. C'est comme dans le « Arles Info » quand vous dites que l'on vote contre la délibération, par exemple sur la création des Conseils de quartier et de village. On a exposé nos arguments, sauf que, bizarrement, ils n'apparaissent pas dans votre vulgaire *canard*. Là c'est la même chose. Si l'on est contre le RIFSEEP, on a nos raisons. On est pour le maintien de cette prime et l'on est surtout pour que cette prime de fin d'année soit réévaluée et revalorisée, comme c'était le cas jusqu'à maintenant. C'était un droit pour les agents de la collectivité et l'on souhaite que ce droit soit maintenu. Vous ne le garantisiez pas, on vote donc contre. Mais ne déformez pas la réalité, Monsieur de Carolis.

Monsieur le Maire.- L'objet de la délibération, Monsieur Déjean, ce n'est pas la revalorisation de la prime de fin d'année mais son maintien. Vous êtes pour ou vous êtes contre ? Vous êtes pour le maintien ou vous êtes contre le maintien ? Vous êtes pour le RIFSEEP ou vous êtes contre ? C'est ça la délibération. Ce n'est pas la revalorisation de la prime. Alors, Monsieur Déjean, soyez franc et dites-nous.

Monsieur Déjean.- A titre personnel, je pense que le RIFSEEP est une mauvaise chose et que la loi qui l'a porté est une mauvaise chose.

Monsieur le Maire.- Les agents apprécieront.

Monsieur Déjean.- Je pense que le RIFSEEP introduit dans la fonction publique des modes de management, comme vous aimez le dire, tout droit sortis du privé, et je considère que ce n'est pas comme cela qu'il faut gérer des services publics. Après c'est mon point de vue et l'on peut avoir un long débat là-dessus. Moi je suis pour, non seulement le maintien de la prime, mais aussi sa

revalorisation annuelle, point.

Monsieur le Maire.- Et quand la loi vous dit et vous oblige à appliquer la loi sur le RIFSEEP, vous êtes contre. Vous êtes contre la loi alors ?

Monsieur Déjean.- Je suis très clair dans ma réponse. Vous avez ma réponse et mon avis, maintenant vous en faites ce que vous en voulez, mais surtout ne l'instrumentalisez pas.

Monsieur le Maire.- On va voter alors.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

L'opposition est contre. Les agents apprécieront.

Monsieur Déjean.- Allez !

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté à l'unanimité, merci pour eux.

Monsieur Déjean.- Vous êtes de mauvaise foi.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer à la délibération numéro 37 avec Jean-Michel Jalabert.

N°DEL-2021-0231 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE EN CHARGE D'UNE ÉTUDE SUR LA RESTRUCTURATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Direction des ressources humaines

Le marché d'Arles est l'un des plus grands marchés de Provence.
Chaque commerce occupe en moyenne 5 mètres linéaires.

Le marché du samedi offre plus de 2,5 km d'étalage sur les boulevards des Lices, Georges-Clémenceau et Emile-Combes, avec environ 450 forains.

Cet événement local, qui fait l'attractivité d'Arles et des environs, n'est pas sans soulever certaines problématiques à différents niveaux de fonctionnement :

- le volet sécurité,
- le volet propreté et gestion des déchets,
- le volet rénovation et mise aux normes,
- le volet gestion administrative et financière,
- le volet implantation des marchands alimentaires, marchands non alimentaires, et commerces sédentaires,
- le volet dynamique commerciale et renforcement de l'attractivité.

Dans une perspective d'amélioration des pratiques, un audit et des préconisations concrètes sont demandés. Cet audit sera confié à un vacataire intervenant sur ce travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, et à caractère non permanent.

L'agent recruté devra justifier de formations, de compétences et d'une expérience avérée couvrant l'ensemble des volets suscités, et notamment les régies des droits de place et la réglementation sur l'occupation du domaine public.

Il assurera cette mission pour une durée hebdomadaire de service de 6h00 (le samedi), sur une période maximale de un an.

Il sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait brut journalier de 350 € (trois cent cinquante euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la spécificité de cette mission, son caractère ponctuel et les modalités de rémunération de l'agent liées à son exécution,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de confier un audit d'amélioration des pratiques assortis de préconisations concrètes pour la restructuration du marché hebdomadaire, à un vacataire.

2- APPROUVER le nombre des vacations à hauteur d'une journée de 6h00 par semaine, dès que la présente délibération sera devenue exécutoire et pour une durée maximale de un an.

2- FIXER le montant de la vacation sur la base d'un taux journalier d'un montant brut de 350 €.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles l'acte d'engagement, et tout acte afférent à la rémunération.

4- INDIQUER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

Monsieur Jalabert.- Merci. La délibération numéro 37 porte sur le recrutement d'un vacataire en charge d'une étude sur la restructuration du marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire.- Merci, Jean-Michel. Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Oui. Cela va être très simple. Merci de nous avoir donné une note qui reprend mot pour mot la délibération, cela nous a beaucoup aidés pour ne pas la comprendre. La question est simple, je ne comprends absolument pas ce que vous voulez faire avec cette délibération. Pourquoi un vacataire pour un audit ? A quoi cela sert-il ? Pourquoi travailler 6 heures sur le marché tous les jours pour faire un audit sur le fonctionnement du marché ? Il va être payé très cher à faire son marché. Quand je fais un audit, sur les déplacements à Arles par exemple, je n'oblige pas quelqu'un à passer sa journée de travail au bord du rond-point. Donc, est-ce que l'on paye quelqu'un pour faire un audit ? Est-ce que l'on paye quelqu'un pour surveiller le marché ? Pourquoi ne prend-on pas en compte les problématiques du marché du mercredi, qui est certes bien moins grand mais qui a des problématiques aussi ?

Il y a plein de structures associatives qui travaillent sur le problème des déchets, qui ont déjà des bonnes idées et qui devraient être intégrées à une Commission de réflexion là-dessus, j'ai l'impression que vous prenez le problème à l'envers. Pour payer quelqu'un 350 € pour 6 heures de travail, vous nous dites « dès samedi », donc vous l'avez déjà trouvé. J'imagine qu'encore une fois vous avez embauché un ami à vous avec ce tarif préférentiel. Donc par rapport à la mission que vous fixez, j'ai l'impression que vous menez déjà ce recrutement à l'échec. Je ne vois donc pas l'intérêt de voter, c'est totalement incompréhensible.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Monsieur Jalabert.

Monsieur Jalabert.- Malgré la teneur de vos propos qui me donneraient envie de ne pas vous répondre... Depuis des mois on parle de mépris mais on voit dans quel camp est le mépris. Parce que sous-entendre que je vais encore embaucher un ami à moi. Encore ? Alors déjà, quel ami ai-je embauché depuis que j'ai été élu ? Ce que je viens d'expliquer et ce que vous avez dans la délibération, si vous n'arrivez pas à comprendre, je me pose vraiment des questions. Après, peut-être que vos collègues qui faisaient partie de l'organisation municipale ou qui étaient élus auraient pu vous aiguiller.

Il s'avère qu'il y a besoin de faire beaucoup de choses sur ce marché et c'est l'ensemble des volets que j'ai repris. Par exemple, j'ai un courrier que j'ai reçu il y a à peu près 3 semaines. Alors, il a sans doute été écrit aussi par un ami à moi pour justifier l'intervention de ce soir. C'est un forain qui est depuis plus de 30 ans sur le

marché. Le courrier s'intitule « Pourquoi j'arrête le marché d'Arles », et il y a 2 pages qui relèvent tous les dysfonctionnements et tout ce qui ne va plus sur ce marché. C'est un témoignage comme j'en reçois des dizaines depuis un an, et je pense que beaucoup ici en ont eu. Alors, peut-être pas vous parce que vous n'avez pas d'amis sur le marché. Ou vous cultivez peut-être vos propres fruits et légumes, c'est une option qui se défend à notre époque. Mais en tout cas, ce qu'il en ressort c'est que depuis des années ce marché manque d'organisation et a perdu de sa qualité. Les personnes qui le font depuis des années n'arrivent plus à comprendre comment cela se passe, que ce soit au niveau de l'attribution des places, que ce soit au niveau de l'installation proprement dite sur les jours de marché, que ce soit au niveau de la gestion des déchets... Parce qu'on a des personnes qui sont là pour surveiller le marché tous les samedis et qui normalement sont là pour appliquer le « zéro déchet », qui n'a jamais été mis en place précédemment, et il faut reprendre tout cela. Depuis un an j'ai demandé au service de reprendre cela. Il y a un règlement des marchés qui date à peu près de l'organigramme municipal précédent, c'est-à-dire de 2008, qui n'a jamais été remis à jour. La liste pourrait être très longue. Pour reprendre tout cela, on a donc eu besoin de faire appel à un vacataire extérieur, qui va nous faire une étude, une analyse, et qui va donc être présent sur le marché pour voir concrètement comment cela se passe. Depuis un an j'espérais qu'on puisse le faire en interne mais cela a pris du temps. On avait voulu lancer un groupe de travail sur la réflexion du marché mais, pour des raisons de COVID, on n'a pu la réunir qu'une seule fois. J'ai déjà sollicité les responsables du service pour que, a minima, le règlement actuel soit appliqué, ce qui n'est pas le cas. Le règlement n'est même pas appliqué sur l'installation et l'implantation des stands, etc. Je suis allé faire 2 contrôles. Si vous voulez, j'ai fait le rôle de mon ami vacataire il y a quelques mois. A 6h30 du matin j'y suis allé et j'ai passé toute la matinée avec un placier pour voir comment cela fonctionnait, comment cela procédait, et comment était organisé ce marché. Après j'y suis allé et j'ai fait un contrôle avec la police municipale pour voir les encaissements. Je vous avoue que l'on y a passé une heure et demie pour faire 50 mètres et pour s'apercevoir qu'il n'y a pas toutes les recettes qui sont encaissées, parce que le bon métrage n'est jamais appliqué. Donc le coût de mon ami, que vous citez... Je pense que si l'on encaissait, ne serait-ce que les parties utilisées, on gagnerait des recettes, et ce sont des recettes qui sont perdues pour la Ville depuis des années.

Alors, je ne veux pas rentrer dans d'autres considérations, je sais que les élus précédents ont eu la volonté et finalement ont baissé les bras. Mais comme pour beaucoup de sujets sur lesquels vous nous attaquez, on ne baissera pas les bras là-dessus. C'est l'une de nos priorités, ne serait-ce que pour ces commerçants-là qui font le marché depuis 30 ans et qui le quittent maintenant en nous disant « On n'en peut plus ». Et cette personne m'a demandé de rester anonyme, pas parce qu'elle a peur pour des contraintes fiscales mais parce qu'elle a peur pour son intégrité physique. C'est marqué dans son courrier. Si vous trouvez cela normal, si vous trouvez que cela ne vaut pas le fait de prendre quelqu'un pour remettre cela à plat et pour rehausser ce marché et lui redonner le lustre qu'il avait il y a des années. Notre marché était l'un des plus beaux de Provence. Outre le fait d'être sans doute le plus grand. Mais en plus, au fur et à mesure il se délite et plus aucun règlement n'est appliqué. Je ne vous parle même pas des déchets. Monsieur Girard, puisque vous êtes sensible à ces questions-là, on est un marché où certains commerçants arrivent avec, dans leur fourgon, un tiers du chargement qui est les déchets des marchés précédents. Parce qu'ici on ne les oblige pas à repartir avec. Qui assume ces coûts-là ? Ce sont tous nos administrés, tous les Arlésiens. Voilà ce que nous voulons faire. Alors si vous n'avez pas compris, je suis désolé pour vous

mais je pense que cela ne peut pas être plus clair.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Jalabert. Monsieur Rafaï, vous vouliez prendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Moi c'est juste technique en fait. C'est comme pour le théâtre, la personne est déjà engagée, puisqu'elle commence après-demain je crois, la procédure a donc démarré avant que l'on présente la délibération. C'est-à-dire que l'on fait démarrer quelqu'un, comme les recrutements pour le théâtre. C'est votre sens de la démocratie en ordre. C'est-à-dire que l'on se fiche des élus et le Conseil est devenu une chambre d'enregistrement. Mais au-delà de ce constat, pouvez-vous m'expliquer l'urgence de dépenser plus de 16 000 € pour restructurer le marché d'Arles ? Si l'on veut vraiment repenser le marché, pourquoi ne pas recourir à une assistance ? Cela coûterait moins cher à la collectivité et cela irait plus vite. Bien sûr, il faudrait mettre en concurrence et passer un marché.

Monsieur Jalabert.- Qu'entendez-vous par une assistance ? Je pense sincèrement que, d'une part c'est moins cher, et que si l'on n'a pas une personne qui voit concrètement comment est organisé le marché, comment cela se déroule tous les matins, quand les gens arrivent, la manière dont ils arrivent, la manière dont fonctionnent les abonnés, la manière dont fonctionnent les non-abonnés et les passagers. Tout cela s'organise selon un fonctionnement qui, depuis des années... Je préfère ne pas le qualifier, mais en tout cas on avait annoncé qu'on allait s'y atteler. J'ai voulu essayer de le faire avec les services, je pense que c'est compliqué parce que ces personnes-là travaillent depuis des années d'une certaine manière et sans un œil extérieur on n'y arrivera pas. Et sur le coût dont vous parlez, je vais vous dire, je pense qu'avec les pertes de recettes engendrées depuis des années et des années, même sur un an, on va vite retrouver les 16 000 € que vous avez calculés.

Monsieur le Maire.- Merci. Madame Graillon.

Madame Graillon.- Et puis décidément, on ne comprend plus vos positions. Vous préféreriez donc que l'on fasse appel à une entreprise privée, à une AMO, plutôt que de prendre un vacataire ? Pour des ultralibéraux, excusez-moi mais je ne comprends vraiment plus vos positions. En un Conseil municipal vous vous êtes contredits déjà plusieurs fois. Vraiment, c'est à ne plus rien y comprendre.

Monsieur le Maire.- (*Rires.*) Monsieur Rafaï, rapidement.

Monsieur Rafaï.- Je ne peux pas laisser... Mettre en maîtrise d'ouvrage, cela ne veut pas dire privatiser. M. Jalabert vient de me répondre, le manque à gagner depuis un an et le calcul qu'il a fait, ce que j'entends très bien, il n'y a pas de souci. Et que c'est pour optimiser le marché, pour régler les problèmes de déchets et des choses comme cela. Mais ce n'est pas écrit dans le corps de la délibération. De la manière dont on lit la délibération, on a l'impression qu'il y a un vacataire. Alors je dis : pourquoi pas un cabinet qui ferait une expertise, qui peut mettre quelqu'un à disposition pour surveiller et donner son analyse. Après, je ne suis pas non plus un chancre du tout régime.

Madame Graillon.- Vous préférez donc externaliser plutôt que recruter un vacataire. C'est très étonnant par rapport à vos propos d'auparavant.

Monsieur Rafai.- Non, mais le vacataire n'est pas interne, il est de l'extérieur, c'est la même chose.

Madame Graillon.- C'est pareil.

Monsieur Rafai.- Mais arrêtez de jouer avec les mots. Moi je ne suis pas pour tout mettre en régie ou que tout soit collectif. De temps en temps il y a des opportunités. Vous, c'est votre philosophie, ce n'est pas la mienne.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Girard, vous voulez prendre la parole. Puis Monsieur Déjean.

Monsieur Girard.- Très rapidement, pour répondre à M. Jalabert, j'ai un petit potager et je vais directement chez l'agriculteur pour acheter mes légumes. Et je vais aussi au marché. C'était pour détendre un peu l'atmosphère. Je me posais juste la question...

Monsieur Jalabert.- Après « l'embauche de mes amis » vous aurez du mal à détendre l'atmosphère, je vous l'assure.

Monsieur Girard.- On a parlé de M. Mison dès le mois dernier. Ce ne sont pas vos amis à vous personnellement, c'est votre entourage globalement que je vise. Ne le prenez pas pour vous, vous savez très bien de quoi je parle. Là vous faites semblant de vous offusquer pour pas grand-chose.

La question que je vous pose c'est : comment voulez-vous que quelqu'un qui est vacataire et qui va passer 6 heures sur le marché puisse passer du temps à être sur le marché et en même temps vous pondre un audit ? Pourquoi n'aurait-on pas commandé un audit -à un vacataire ou n'importe qui, qui de toute façon sera de l'extérieur- plutôt que de l'obliger à être 6 heures sur le marché ? En fait vous prenez un contrôleur... Mais je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait que le marché ne va pas bien. Sur les déchets, pendant toute la campagne on a fait des propositions. Il y a plein de choses qui se passent dans d'autres marchés, il n'y a pas besoin de prendre un vacataire pour aller voir ce qui se passe ailleurs. M. de Carolis nous disait tout à l'heure « On va voir ailleurs quand c'est nécessaire », et c'est très souvent nécessaire. Mais je ne comprends pas quand ce vacataire aura le temps de pondre son audit s'il passe 6 heures tous les samedis sur le marché à contrôler les places. J'ai l'impression que ce n'est pas un audit que l'on commande mais un contrôleur de marché. C'est tout. C'est ce que je ne comprends pas.

Monsieur Jalabert.- Ce n'est pas un contrôleur de marché, c'est une personne qui a déjà effectué ces opérations sur deux autres marchés où elle est venue et où elle a permis une restructuration et la remise en place d'un fonctionnement normal sur des marchés qui, pour le coup, devaient dysfonctionner de manière encore plus importante qu'à Arles. C'est pour cela que l'on a pris un profil de ce type.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole ou pas ?

Monsieur Déjean.- Oui. Entre-temps Cyril a apporté quelques précisions par rapport à la réponse que M. Jalabert lui a formulée. Parce que vous prenez des détours quand même pour répondre à des questions qui sont simples. Cyril n'a

jamais dit, et nous n'avons jamais dit, que le marché ne pouvait pas être amélioré et qu'il n'y avait pas des choses qui dysfonctionnaient. Nous aussi, dans le cadre de la campagne des municipales, on avait formulé un certain nombre de propositions. C'est juste sur la méthode et sur ce qui est proposé que moi aussi je m'interroge. La personne va être payée 6 heures tous les samedis et à un moment donné que va-t-elle faire ? Va-t-elle juste observer ou va-t-elle aussi, et c'est une remarque que je partage avec Cyril, rencontrer des associations locales qui ont peut-être une expertise dans tel ou tel champ, rencontrer les usagers et les acteurs économiques ? A quel moment de sa mission cette personne va-t-elle pouvoir rencontrer tous ces acteurs ? Parce que si elle doit le faire en-dehors de ces 6 heures où elle est rémunérée le samedi, dans ce cas il fallait peut-être recruter, non pas un cabinet privé mais un agent contractuel, pourquoi pas en CDI et non en CDD, Madame Graillon. Ce sont des questions que l'on se pose et que je trouve légitimes. On reçoit cela, on pose des questions, on est dans notre rôle, et il faut arrêter d'être agressif comme cela quand on nous répond. En tout cas, sur toutes les questions que l'on a posées sur la participation d'autres acteurs qui puissent être consultés, on n'a pas eu de réponse, on ne sait pas. Pour ma part, je vais m'abstenir.

Monsieur le Maire.- Merci. Madame Graillon.

Madame Graillon.- Juste une précision sur l'inquiétude par rapport au contrôle et après je laisserai Jean-Michel vous répondre sur le fond et sur les missions. Il est absolument hors de question que ce vacataire exerce un quelconque contrôle sur le marché, ce n'est pas du tout sa mission. Pour vous dire, on a déjà pris à bras-le-corps cette mission-là puisque depuis à peu près 1 mois on a M. Manin, un agent de la police municipale, qui s'en occupe. Et notamment sur la question des déchets, je voudrais vous signaler qu'il est allé chaque semaine sur les marchés du mercredi et du samedi, ne serait-ce que pour répéter que les commerçants doivent repartir avec leurs déchets et ne pas les laisser, sans quoi ils risquent de ne pas pouvoir revenir les semaines suivantes. On a donc pesé les déchets sur le marché d'il y a 15 jours, alors que l'on est habituellement sur à peu près 2 100 kg de déchets collectés sur le marché du samedi, le jour où il est venu nous sommes descendus à 930 kg. C'est donc plus qu'une division par 2 de la quantité de déchets collectés. Pour répondre à votre question, la mission de contrôle est donc exercée. Vous êtes contre mais nous pensons que c'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous avons fait monter en effectif notre police municipale, parce que ce contrôle lui incombe. Elle s'est d'ailleurs fait agresser il y a 3 semaines ou 1 mois parce qu'elle exerçait cette mission de contrôle. Ce n'est donc bien sûr pas un vacataire payé 6 heures par semaine qui va exercer ce contrôle-là, c'est bien la police municipale. C'est ce qu'elle a commencé à faire depuis quelques temps, et ce qu'elle ne faisait pas avant.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces échanges. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté et voté, merci.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°DEL-2021-0232 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°21-325 au n°21-397.
- la liste des marchés notifiés du 28 août au 5 octobre 2021.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer à la dernière délibération, la 38, qui concerne les décisions que j'ai été amené à prendre depuis notre dernière rencontre. Y a-t-il des précisions que vous souhaitiez avoir ? Monsieur Déjean, je vous écoute.

Monsieur Déjean.- Je pense que nous sommes nombreux à être très heureux de pouvoir retrouver enfin le gymnase Fournier ce samedi pour le match du VBA et il y a une décision concernant l'inscription du logo de la Ville au sol. J'ai eu l'occasion de le voir et j'ai vu une faute d'orthographe dessus. Je souhaitais savoir si cela avait été corrigé et si la correction avait été prise en charge, a minima financièrement, je pense que c'est la moindre des choses, par la société.

Le deuxième point était par rapport aux « Rues en Musique », parce que c'est un sujet qui revient souvent. Je souhaitais savoir si une réflexion était entamée. Cette année j'ai bien compris qu'il y avait une configuration un peu particulière par rapport aux conditions sanitaires. Même si Les Suds avaient quand même réussi à organiser des concerts dans les rues ou sur l'espace public. Est-ce que « Les Rues en Musique » vont redevenir « Les Rues en Musique » ou est-ce que ce sera « Le Théâtre en Musique » ?

Et aussi par rapport au Tour de La Provence de vélo, je souhaitais avoir une confirmation et voir si j'avais bien compris, si la somme de 21 000 € qui est indiquée était bien juste pour l'édition 2022 -là il est marqué 2021- ou si c'est pour toutes les dates qui sont indiquées : 2022, 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le Maire.- Concernant la dernière question, Monsieur Déjean, nous sommes de bons négociateurs mais pas à ce point. C'est pour l'année prochaine, la première édition.

Concernant l'inscription au sol, Madame Laugier ?

Madame Laugier-Serisanis.- Nous étions ensemble quand on a vu la faute d'orthographe. Cela a été modifié et c'est terminé, puisque ça ne l'était pas lors de la première visite. Tout a bien sûr été pris en charge par l'entreprise qui a réalisé cela et je pense que l'on découvrira le travail tous ensemble samedi pour soutenir le VBA.

Et pour le Tour de La Provence c'est effectivement pour l'édition 2022. Une partie de ce que va coûter l'événement a pu être réalisée grâce à la bonne gestion du week-end du beachvolley qui a pu nous permettre d'englober aussi d'autres manifestations, comme le Tour de La Provence.

Monsieur le Maire.- Concernant « Les Rues en Musique », vous l'avez dit et vous l'avez constaté, avec la COVID on a été obligé de s'adapter et de faire cela dans un lieu précis que l'on pouvait maîtriser. Pour l'année prochaine, je trouve le concept intéressant de remettre la musique dans la rue, on va donc travailler sur cette idée-là. Le fait de le mettre en intérieur, cela n'a aucun sens de l'appeler « Les Rues en Musique ». On l'a fait par rapport aux circonstances.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie. La séance est donc levée. Bonne soirée à vous et bonne semaine.

La séance est levée à 20 heures 32.